



Les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce

Peter Jaffe, Katreena Scott, Angelique Jenney, Myrna Dawson,
Anna-Lee Straatman et Marcie Campbell

Février 2014

*Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne traduisent pas
nécessairement le point de vue du ministère de la Justice*



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2015

ISBN 978-0-660-23262-1

No de cat. J4-39/2015F-PDF

Remerciements

Nous tenons à remercier les nombreux enfants victimes de violence et de violence familiale qui ont accepté de nous faire part de leurs expériences afin de nous aider à sensibiliser les professionnels et le grand public sur l'incidence de ce type de violence. Nous apprécions les commentaires constructifs et les réflexions formulés par nos experts du domaine tout au long du document, et plus en détail dans nos annexes. Nous voulons également remercier nos étudiantes du deuxième cycle universitaire, Bryanne Harris et Katherine Vink, qui ont contribué à l'examen de la documentation, et Linda Baker et Elsa Barreto pour nous avoir aidés à conceptualiser et à concevoir notre tableau sur le *Lien entre le niveau de risque et le niveau d'intervention approprié*.

À propos des auteurs

Peter Jaffe, Marcie Campbell et Anna-Lee Straatman travaillent au Centre for Research and Education on Violence Against Women & Children à la faculté d'enseignement de la Western University, à London (Ontario)

Katreena Scott est une professeure associée et présidente du programme SCCP Titulaire de la chaire de recherche du Canada en prévention de la violence familiale et en intervention, Université de Toronto

Angelique Jenney est directrice, Services de violence familiale, Child Development Institute, Toronto (Ontario)

Myrna Dawson est titulaire de la chaire de recherche du Canada sur les politiques publiques en matière de justice pénale et professeure associée au département de sociologie et coordonnatrice des études supérieures en anthropologie, directrice à la maîtrise en criminologie et en politiques en matière de justice pénale, Centre pour l'étude des réponses sociales et juridiques à la violence, Université de Guelph

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les enfants exposés à la violence familiale constituent un problème grave au Canada. Les enfants risquent davantage d'être exposés à de la violence familiale durant ou après la séparation et le divorce de leurs parents. Le présent rapport traite des facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce de leurs parents. Il vise à contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques prometteuses dans le domaine du droit de la famille en ce qui concerne l'évaluation des risques, la gestion des risques et la collaboration parmi les professionnels de la cour et les organismes communautaires tels que les services de protection de l'enfance. Il est indéniable que les enfants vivant des situations de violence familiale risquent de subir tant des préjudices psychologiques que des blessures corporelles pouvant aller jusqu'à l'homicide.

La séparation et le divorce constituent un point critique dans la divulgation d'actes de mauvais traitements envers les enfants et de violence familiale. Il serait possible pour le parent non agresseur de divulguer des actes criminels à des professionnels du système judiciaire ou à diverses organismes d'aide afin d'obtenir du soutien. D'un côté, la séparation peut mener à des évaluations et à des interventions au sein du système judiciaire qui permettent d'établir s'il y eu mauvais traitement envers l'enfant ou violence familiale. D'un autre côté, la séparation peut donner lieu à une augmentation de la violence et les risques de mauvais traitements peuvent continuer si les évaluations et les interventions adéquates ne sont pas mises en place. Un des facteurs essentiels pour les victimes de mauvais traitements et leurs enfants est d'avoir accès à des ressources qui veillent à la gestion des risques et à leur protection. Une protection accrue pour les parents qui sont victimes de violence signifie également une meilleure protection pour leurs enfants.

Le présent rapport offre un résumé de la documentation sans cesse croissante dans le domaine de la violence familiale, en mettant particulièrement l'accent sur les facteurs qui accroissent le risque de préjudices pour les enfants durant la période critique que représente la séparation des parents. Le rapport résume également les politiques et les pratiques prometteuses en matière d'intervention et de prévention, telles qu'elles ont été mentionnées par des experts canadiens et dans le cadre de rapports de recherche récents. Il s'agit d'un domaine où les documents de travail et les publications de recherche foisonnent partout au Canada et aux quatre coins du globe. Les auteurs ont recueilli les commentaires d'un échantillon représentatif de leaders issus de nombreuses disciplines dans le domaine de la violence familiale. Nous avons voulu connaître leurs opinions sur les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale lorsque leurs parents se séparent ou divorcent, lesquels facteurs ne sont peut-être pas mentionnés clairement dans la littérature actuelle. Ces spécialistes chevronnés ont été repérés dans les secteurs de la violence faite aux enfants et de la violence faite aux femmes et ont été priés de remplir un bref questionnaire visant à connaître leurs opinions au sujet de la nature des facteurs de risque, des outils d'évaluation des risques et des stratégies de gestion des risques.

Dans le présent rapport, l'expression « violence familiale » englobe les mauvais traitements infligés aux enfants et la violence au sein de la famille. La définition générale adoptée va de pair avec celle qui figure sur le site Web du ministère de la Justice : « la violence familiale se définit comme une forme de maltraitance, de mauvais traitement ou de négligence que subit un enfant ou un adulte de la part d'un membre de sa famille, ou d'une personne qu'il ou elle fréquente ». L'expression « violence conjugale » est employée tout au long du présent document et est définie comme suit : « type de comportement adopté par une personne pour

prendre pouvoir sur une autre avec qui elle a une relation intime et la dominer. Ce type de comportement peut comprendre la violence physique, l'intimidation sexuelle, émotionnelle et psychologique, la violence verbale, la traque et l'utilisation d'appareils électriques pour harceler et contrôler » (ministère du Travail de l'Ontario, 2010).

Les auteurs reconnaissent que les victimes de violence conjugale peuvent être des femmes ou des hommes, mais ils utilisent une analyse sexo-spécifique étant donné que les femmes sont plus susceptibles de vivre dans la crainte de leur partenaire et de souffrir de blessures et de blessures pouvant causer la mort d'une manière disproportionnée comparativement aux victimes de sexe masculin. Statistique Canada (2013) a souligné qu'en 2011 69 % des victimes qui avaient signalé un incident de violence familiale à la police étaient des femmes ou des filles et que 80 % des victimes qui avaient signalé un incident de violence conjugale étaient des femmes. De plus, Statistique Canada (2011a) a montré que les femmes avaient environ trois fois plus tendance que les hommes à signaler des formes plus graves de violence conjugale (p. ex., elles soutiennent avoir été agressées sexuellement, étranglées, menacées d'une arme) et couraient de trois à quatre fois plus de risques d'être tuées par leur conjoint. La définition de « violence faite aux enfants » comprend plusieurs types de violence, comme la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique et l'omission de subvenir aux besoins fondamentaux de l'enfant. Bien que la violence conjugale constitue une forme de mauvais traitements infligés aux enfants ou de violence faite aux enfants, tout au long du document, nous mentionnons séparément la littérature portant explicitement sur l'exposition à la violence conjugale.

Les allégations de mauvais traitements mènent habituellement à la conduite d'enquêtes par les organismes de protection de l'enfance et les services de police, ainsi qu'à des procédures judiciaires dans les tribunaux de la famille et les tribunaux pénaux relativement à ces allégations de mauvais traitements. Dans le contexte d'une séparation, le tribunal et les professionnels du domaine peuvent être incités à mettre en doute les allégations de violence afin de concilier la nécessité de protéger l'enfant avec celle de protéger le parent accusé contre le risque d'aliénation et d'assurer le maintien de la relation avec les enfants. Selon la juge en chef du Canada, Beverley McLachlin, ce qu'il faut c'est une « impartialité éclairée », ce qui nécessite la capacité de faire preuve d'introspection, d'ouverture et d'empathie; et une évaluation du contexte social dans lequel les questions en cause se sont présentées. Cette « impartialité éclairée » est particulièrement nécessaire dans les cas de violence faite aux enfants et de violence familiale (Martinson & Jackson, 2012).

Les systèmes chargés de répondre aux incidents de violence familiale ont souvent des intérêts et des mandats divergents qui peuvent accroître les risques auxquels les victimes enfants ou adultes font face. Ce problème est particulièrement vrai pour les systèmes judiciaires. Les questions sont complexes et de multiples professionnels et organismes peuvent contribuer à l'évaluation du dossier de mauvais traitements infligés à l'enfant ou de violence familiale. Le présent rapport porte sur un bon nombre de défis de ce genre.

La séparation et le divorce peuvent être considérés comme une occasion de mettre fin à la violence et de protéger les enfants, mais seulement si les risques sont convenablement évalués, si des arrangements adéquats de garde et de droit de visite sont établis et si des ressources sont fournies à la famille. Dans le présent rapport, nous décrivons la prévalence et l'impact de la violence familiale sur les enfants et ciblons les facteurs qui accroissent le risque de préjudice auquel l'enfant est exposé durant la séparation et le divorce de ses parents. Nous relevons également les facteurs de protection possibles qu'il y a lieu de prendre en compte dans le cadre

des évaluations des risques, de la gestion des risques et de la planification de la sécurité. Nous soulignons l'importance des stratégies d'évaluation des risques pour les enfants qui vivent des situations de violence en période de séparation et de divorce ainsi que les points d'intervention critiques au cours de la séparation et du divorce. Un des thèmes principaux dans le cadre des stratégies d'évaluation et d'intervention ciblés dans le présent rapport est qu'une meilleure protection pour les adultes victimes de violence représente une meilleure protection pour les enfants également. Nous proposons un cadre de travail par l'entremise duquel des décisions peuvent être prises pour faire correspondre les risques pour les enfants durant ou après la séparation des parents avec les diverses interventions et mesures de protection judiciaires et communautaires. Ce cadre de travail comprend un examen des obstacles aux services nécessaires, comme les obstacles linguistiques et culturels ainsi que la pauvreté.

Notre examen met en relief les nombreux facteurs qui accroissent le risque de préjudice pour le bien-être physique et psychologique des enfants (p. ex., exposition à la violence conjugale; mauvais traitements infligés dans le passé; stress parental; isolement social de la famille; ressources et soutien inadéquats) dans le contexte de la violence familiale et de la séparation des parents. Il importe de bien comprendre ces risques afin d'améliorer la politique et les pratiques concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques et la collaboration entre les professionnels du domaine judiciaire et les organismes communautaires. La meilleure façon de comprendre nos conclusions est peut-être de les examiner sous l'angle d'une approche qui vise à promouvoir la sécurité pour les enfants du Canada qui vivent des situations de violence et des mauvais traitements dans leurs familles et qui doivent composer avec la séparation de leurs parents. Les stratégies que nous exposons visent à combler quelques-unes des lacunes observées dans le domaine, y compris un manque de connaissances au sujet des répercussions de la violence familiale sur les enfants. Pour corriger cette lacune, il est nécessaire d'améliorer la formation des professionnels au sujet du risque auquel l'enfant est exposé, notamment en ce qui concerne les répercussions de la violence conjugale et les liens entre cette forme de violence et la violence envers les enfants dans tous les secteurs de services, y compris le secteur du système judiciaire et les services qui s'y rattachent.

On a également ciblé des défis en ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices visant à déterminer les principaux facteurs de risques pour les enfants et les cas à signaler dans le cadre des procédures en matière de justice pénale, de protection de l'enfance et de droit de la famille. L'élaboration de lignes directrices visant à déterminer les principaux facteurs de risque pour les enfants et les cas à signaler dans le cadre de procédures relevant du droit criminel, du droit de la famille et du droit de la protection de l'enfance soulève également des difficultés. Un manque de coordination est fréquemment observé entre les secteurs et même à l'intérieur du système judiciaire en ce qui concerne les mesures prises pour atténuer les risques auxquels les enfants font face, notamment les procédures judiciaires multiples et isolées menant à des résultats non uniformes. Des pratiques innovatrices sont en cours d'élaboration et visent à faire une sélection préliminaire des cas de violence familiale portés devant le tribunal de la famille afin d'accorder la priorité à la sécurité de l'enfant et de mettre en place des plans parentaux provisoires ainsi qu'un traitement ou des interventions communautaires. De nouvelles recherches indiquent que lorsqu'une victime adulte est évaluée comme étant à risque élevé de vivre à nouveau des incidents de violence à l'avenir, les enfants devraient également être considérés comme étant à risque et des plans de sécurité et des stratégies de gestion des risques devraient non seulement mettre l'accent sur la protection de la victime adulte, mais aussi sur la protection des enfants. Il existe au sein du système judiciaire des pratiques prometteuses et des modèles à

suivre, comme le tribunal intégré pour l’instruction des causes de violence familiale, dont le concept « une famille – un juge » assure un degré plus élevé de gestion judiciaire dans le cas de toutes les procédures engagées devant les tribunaux de la famille et les tribunaux criminels. Il est impératif de mieux évaluer les pratiques prometteuses et d’en élargir la portée au Canada.

Selon un des constats qui se dégagent de notre examen de la littérature et de la consultation que nous avons menée auprès d’experts d’un peu partout au Canada, les idées concurrentes sur les outils à utiliser pour évaluer le risque de préjudice physique et psychologique pour les enfants, y compris le risque d’homicide, représentent un défi de taille. La violence conjugale et la violence envers les enfants constituent deux secteurs bien distincts et les services offerts dans chacun de ces domaines ont évolué séparément et mené à l’élaboration d’outils d’évaluation du risque différents qui ne permettent pas forcément d’évaluer le risque de violence mortelle pour les enfants et les adultes. Afin d’examiner ces questions, il est nécessaire de mener d’autres recherches sur les stratégies d’évaluation, d’élaborer des stratégies de gestion de cas prometteuses et de favoriser l’échange d’information et la collaboration entre les tribunaux criminels et les tribunaux de la famille. L’existence d’un réseau de partenaires des milieux universitaire, communautaire et gouvernemental qui est disposé à faire avancer les choses sur ce plan, ainsi que nos experts canadiens l’ont affirmé, ouvre la voie à des progrès dans ce domaine.

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	- 8 -
INTRODUCTION.....	- 9 -
1. LA PRÉVALENCE ET L'IMPACT DE LA VIOLENCE FAMILIALE PENDANT LA SÉPARATION ET LE DIVORCE DES PARENTS.....	- 11 -
1.1 La prévalence	- 11 -
1.2 Les préjudices liés à la séparation ou au divorce.....	- 12 -
1.3 L'impact de l'exposition à la violence familiale pour les enfants.....	- 13 -
2. LES FACTEURS DE RISQUE POUR LES ENFANTS QUI VIVENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE FAMILIALE AINSI QUE LA SÉPARATION OU LE DIVORCE DE LEURS PARENTS	- 14 -
2.1 La séparation ou le divorce comme facteur de risque unique.....	- 15 -
2.2 Les facteurs qui augmentent le risque que les enfants subissent des préjudices découlant de la violence familiale avant ou après la séparation parentale.....	- 16 -
2.2.1 L'exposition de l'enfant à la violence familiale comme facteur de risque critique.	- 17 -
2.2.2 Les facteurs de risque généraux propres aux enfants.....	- 21 -
2.2.3 Les facteurs généraux propres aux parents.....	- 22 -
2.2.3.1 <i>Les facteurs habituellement associés aux mères</i>	- 23 -
2.2.3.2 <i>Les facteurs habituellement associés aux pères</i>	- 23 -
2.2.3.3 <i>Les facteurs habituellement associés aux deux parents</i>	- 26 -
2.2.4 Les facteurs d'ordre communautaire, sociétal et culturel	- 29 -
3. LES FACTEURS DE PROTECTION	- 31 -
3.1 La séparation et le divorce comme facteurs de protection.....	- 32 -
3.2 Autres facteurs de protection généraux.....	- 32 -
4. LES POINTS CRITIQUES D'INTERVENTION PENDANT LA SÉPARATION	- 33 -
4.1 La séparation et la divulgation de la violence conjugale et de la violence envers les enfants	- 33 -
4.2 Trois points d'intervention	- 34 -
5. Les stratégies et instruments d'évaluation des risques.....	- 37 -
5.1 Le processus d'évaluation.....	- 37 -
5.2 Les fausses allégations et l'aliénation parentale	- 39 -
5.3 Qui évalue?	- 40 -

5.4 Les outils d'évaluation	- 41 -
5.5 Les outils relatifs à la violence conjugale.....	- 41 -
5.6 Les outils relatifs à la violence envers les enfants	- 42 -
5.7 Le choix d'un outil d'évaluation du risque.....	- 45 -
5.8 Le chevauchement de l'évaluation du risque de violence envers les enfants et de l'évaluation de l'exposition de ceux-ci à la violence conjugale	- 45 -
5.9 Approche visant à comprendre le risque et à élaborer des interventions.....	- 46 -
6. LE LIEN ENTRE L'ÉVALUATION DU RISQUE ET LA GESTION DU RISQUE	- 48 -
7. DES PRATIQUES PROMETTEUSES.....	- 52 -
7.1 Les programmes d'éducation parentale visant à prévenir la violence familiale	- 52 -
7.2 Les programmes d'intervention secondaire à l'intention des auteurs de violence conjugale.....	- 53 -
7.3 Le tribunal intégré pour les familles	- 54 -
7.4 La défense des droits des victimes de violence et de leurs enfants devant le tribunal de la famille	- 54 -
8. RÉSUMÉ	- 55 -
Bibliographie	- 57 -
Annexe A.....	- 90 -
Annexe B	- 91 -
Annexe C	- 96 -
Annexe D.....	- 100 -

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.3	Aperçu des préjudices pouvant découler de la violence familiale	-13-
Tableau 2.1	Liste des facteurs augmentant le risque que les enfants subissent des préjudices découlant de la violence familiale avant ou après la séparation de leurs parents	-16-
Tableau 3.2	Facteurs de protection généraux pour les enfants qui vivent la violence familiale	-33-

INTRODUCTION

Le présent rapport traite des facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce. Il vise à favoriser l'amélioration des politiques et des pratiques en droit de la famille en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques et la collaboration entre les professionnels du domaine judiciaire et les organismes communautaires comme les services de protection de l'enfance. Il est indéniable que les enfants vivant des situations de violence familiale risquent de subir tant des préjudices psychologiques que des blessures corporelles pouvant aller jusqu'à l'homicide.

Le lecteur trouvera dans le présent rapport un résumé de la documentation sans cesse croissante dans le domaine et des politiques et des pratiques prometteuses ainsi que des opinions d'experts canadiens au sujet des enfants exposés à la violence familiale. Il s'agit d'un domaine où les travaux, publiés et autres (p. ex., rapports présentés sur les sites Web), foisonnent aux quatre coins du globe. Une revue de la littérature a été menée au moyen de recherches dans les bases de données en ligne (p. ex., PubMed, PsycINFO, PsycARTICLES, ERIC, MEDLINE), à l'aide de mots clés pertinents (p. ex., « enfants », « violence familiale », « séparation parentale », « facteurs de risque »). Les articles les plus récents et les plus pertinents ont été inclus dans la revue. Les auteurs ont également effectué une analyse en ligne des sites Web de gouvernements et organismes afin d'y trouver des rapports et textes législatifs pertinents ainsi que des pratiques exemplaires concernant les enfants aux prises avec la violence familiale, notamment en période de séparation parentale.

Les auteurs ont recueilli les commentaires d'un échantillon représentatif de leaders issus de nombreuses disciplines dans le domaine. Nous avons voulu connaître leurs opinions sur les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale lorsque leurs parents se séparent ou divorcent, lesquels facteurs ne sont peut-être pas mentionnés clairement dans la littérature actuelle. Ces spécialistes chevronnés ont été repérés dans les secteurs de la violence faite aux enfants et de la violence faite aux femmes et ont été priés de remplir un bref questionnaire visant à connaître leurs opinions au sujet de la nature des facteurs de risque, des outils d'évaluation des risques et des stratégies de gestion des risques. Les principaux commentaires des experts sont intégrés dans le présent rapport. La liste de tous les experts qui ont participé à l'étude figure à l'annexe A.

La séparation peut représenter une étape critique dans la découverte de la violence faite aux enfants et de la violence conjugale. Si la séparation se fait dans de bonnes conditions de sécurité (c'est-à-dire qu'il n'y a aucune preuve de violence ou de mauvais traitements après la séparation et qu'un plan de sécurité efficace et exhaustif a été mis en place), un parent protecteur aura peut-être l'occasion de faire des révélations à des professionnels du système judiciaire ou à différents organismes de soutien pour obtenir de l'aide. La séparation peut conduire à des évaluations et à des interventions au sein du système judiciaire en vue de déterminer les risques de violence conjugale et de violence envers les enfants. En revanche, elle peut aussi mener à une escalade de la violence et à la persistance du risque de mauvais traitements en l'absence d'évaluations et d'interventions appropriées. Il est primordial que les victimes de violence et leurs enfants aient accès à des ressources qui assurent la gestion des risques et la protection. Les révélations d'incidents de mauvais traitements mènent habituellement à des enquêtes de la part d'organismes de protection de l'enfance et de services de police ainsi qu'à des procédures devant les tribunaux siégeant en droit de la famille et en droit criminel au sujet d'allégations de mauvais traitements. Dans le contexte de la séparation, le tribunal et les professionnels du domaine peuvent être incités à mettre en doute les allégations de violence afin de concilier la nécessité de

protéger l'enfant avec celle de protéger le parent accusé contre le risque d'aliénation et d'assurer le maintien de la relation avec les enfants. Les problèmes sont complexes et de nombreux professionnels et organismes peuvent être appelés à évaluer les situations de violence faite aux enfants et de violence conjugale. Bon nombre de ces problèmes sont abordés dans le présent rapport.

Le présent rapport réunit les commentaires d'experts dans le domaine ainsi que des données de recherche et des données fondamentales dans le but d'informer le lecteur sur la politique et les pratiques du système de justice familiale à l'égard des enfants qui vivent des situations de violence familiale pendant la séparation ou le divorce de leurs parents. La séparation et le divorce peuvent être perçus comme une occasion de mettre fin aux mauvais traitements et de protéger les enfants contre la violence, mais uniquement si les risques sont bien évalués, que des mesures adéquates sont prises au sujet de l'exercice des droits de garde et d'accès à l'endroit des enfants et que des ressources sont fournies à la famille. Le présent rapport :

- décrit la prévalence et l'impact de la violence familiale pour les enfants, y compris les répercussions de la séparation ou du divorce;
- décrit les facteurs qui accroissent le risque de préjudice auquel l'enfant est exposé, surtout pendant la période de la séparation et du divorce;
- fait état des facteurs de protection possibles qu'il y a lieu de prendre en compte dans le cadre des évaluations des risques, de la gestion des risques et de la planification de la sécurité;
- énonce les stratégies d'évaluation des risques pour les enfants des familles qui vivent des situations de violence en période de séparation et de divorce;
- précise les points d'intervention critiques au cours de la séparation et du divorce;
- décrit les pratiques prometteuses en matière de gestion des risques et de planification de la sécurité.

Dans le présent rapport, l'expression « violence familiale » englobe les mauvais traitements infligés aux enfants et la violence au sein de la famille. La définition générale adoptée va de pair avec celle qui figure sur le site Web du ministère de la Justice : « la violence familiale se définit comme une forme de maltraitance, de mauvais traitement ou de négligence que subit un enfant ou un adulte de la part d'un membre de sa famille, ou d'une personne qu'il ou elle fréquente ». L'expression « violence conjugale » est employée tout au long du présent document et est définie comme suit : « type de comportement adopté par une personne pour prendre pouvoir sur une autre avec qui elle a une relation intime et la dominer. Ce type de comportement peut comprendre la violence physique, l'intimidation sexuelle, émotionnelle et psychologique, la violence verbale, la traque et l'utilisation d'appareils électriques pour harceler et contrôler » (ministère du Travail de l'Ontario, 2010). L'expression « violence entre partenaires intimes » est souvent employée comme synonyme de « violence conjugale »; cependant, les auteurs ont préféré utiliser l'expression « violence conjugale » tout au long du présent rapport, parce qu'elle est couramment reconnue dans plusieurs systèmes, dont le système judiciaire.

Les auteurs examinent la violence conjugale au moyen d'une analyse sexo-spécifique, c'est-à-dire qu'ils soulignent que les femmes et les mères sont le plus souvent considérées comme les victimes, tandis que les hommes et les pères sont considérés comme les auteurs de la violence, lorsque celle-ci s'inscrit dans un comportement pouvant mener à la crainte et à de graves préjudices physiques et psychologiques. Statistique Canada (2013) a souligné qu'en 2011 69 % des victimes qui avaient signalé un incident de violence familiale à la police étaient des

femmes ou des filles et que 80 % des victimes qui avaient signalé un incident de violence conjugale étaient des femmes. De plus, Statistique Canada (2011) a montré que les femmes avaient environ trois fois plus tendance que les hommes à signaler des formes plus graves de violence conjugale (p. ex., elles soutiennent avoir été agressées sexuellement, étranglées, menacées d'une arme) et couraient de trois à quatre fois plus de risques d'être tuées par leur conjoint. En conséquence, bien que les hommes puissent être victimes d'actes de violence familiale et que les femmes puissent en être les auteurs, dans le présent rapport, les femmes et les mères sont généralement considérées comme les victimes, tandis que les hommes et les pères, comme les auteurs de la violence.

La définition de « violence faite aux enfants » comprend plusieurs types de violence, comme la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique et l'omission de subvenir aux besoins fondamentaux de l'enfant (Canadian Children's Rights Council, 2013). Bien que la violence conjugale constitue une forme de mauvais traitements infligés aux enfants ou de violence faite aux enfants, tout au long du document, nous mentionnons séparément la littérature portant explicitement sur l'exposition à la violence conjugale.

Dans le présent rapport, les mots « séparation » et « divorce » sont utilisés de façon interchangeable, sauf en cas de mention d'une recherche où les deux procédures ont été différenciées. Nous reconnaissons que la législation et les politiques provinciales traitent de la séparation, tandis que le divorce et la dissolution du mariage sont assujettis à la législation fédérale. En ce qui concerne les dangers auxquels sont exposés les enfants et les victimes d'âge adulte, la séparation représente une étape cruciale qui rehausse le degré de risque, tandis que les procédures de divorce ont souvent lieu longtemps après la séparation, de sorte que le préjudice que les enfants risquent de subir est davantage l'exposition à un conflit qui perdure qu'un geste meurtrier.

1. LA PRÉVALENCE ET L'IMPACT DE LA VIOLENCE FAMILIALE PENDANT LA SÉPARATION ET LE DIVORCE DES PARENTS

1.1 La prévalence

Au cours de la dernière décennie, la violence familiale a été décrite de plus en plus souvent comme un fléau qui afflige les enfants et les familles du monde entier (Perry, 2009). Selon l'*Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants 2008* (ÉCI-2008), étude nationale qui présente une estimation des signalements de cas de violence faite aux enfants au Canada à la lumière des données fournies par les autorités de protection de l'enfance, environ 235 842 enquêtes ont été menées au Canada en 2008 au sujet d'allégations de mauvais traitements infligés aux enfants et plus du tiers des allégations étaient fondées (Trocmé, 2011). Parmi les types de mauvais traitements faisant partie de ces cas, mentionnons l'exposition à la violence conjugale (34 %), la négligence (34 %), la violence physique (20 %), la violence psychologique (9 %) et la violence sexuelle (3 %). Plusieurs formes de mauvais traitements ont été établies dans 18 % des cas (Ma et al., 2013).

Dans une petite proportion des cas de mauvais traitements infligés aux enfants, la violence peut dégénérer jusqu'au filicide (père ou mère qui tue son enfant). En 2010 au Canada, 3,8 enfants et adolescents pour chaque tranche d'un million d'enfants et d'adolescents ont été victimes d'homicide (Statistique Canada, 2012). Au Canada, entre 2000 et 2010, plus de 90 % de tous les homicides d'enfant ont été commis par des parents (Statistique Canada, 2011). Les

enfants les plus susceptibles de se faire tuer par un membre de leur famille étaient des nourrissons de moins d'un an, suivis d'enfants âgés d'un an à trois ans (Statistique Canada, 2013). Les nourrissons de moins d'un an en question ont été tués le plus souvent par suite du syndrome du bébé secoué (Statistique Canada, 2013). La volée de coups, la strangulation et la suffocation étaient les méthodes le plus souvent employées contre les enfants âgés d'un an à six ans. Les adolescents âgés de 12 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être tués par un membre de la famille qui a utilisé un instrument perforant. Les nourrissons et les jeunes enfants ont davantage tendance à être tués par des mères ayant des problèmes de santé mentale, y compris des problèmes de dépression survenant après l'accouchement, tandis que les pères sont plus enclins à tuer des enfants dans le contexte d'incidents répétés de violence conjugale et d'une vengeance exercée à l'endroit de leur partenaire qui a décidé de se séparer (Bourget et al 2007).

Il est généralement admis que les taux déclarés de violence familiale représentent une sous-estimation de la réalité. Cette sous-estimation s'explique par plusieurs facteurs, dont la sous-déclaration, l'absence de reconnaissance de la violence, le silence des enfants ainsi que le manque d'uniformité sur le plan des définitions concrètes de l'exposition de l'enfant à la violence familiale (Jaffe, Wolfe, & Campbell, 2012).

1.2 Les préjudices liés à la séparation ou au divorce

La séparation ou le divorce peut atténuer ou aggraver les préjudices auxquels les enfants sont exposés. Dans certains cas, la séparation peut permettre à l'enfant qui vit avec le parent protecteur de bénéficier de la sécurité et d'un certain soutien. Il appert de certaines recherches que la cessation de la violence peut mener à une diminution des problèmes psychologiques et comportementaux qu'éprouvent les enfants (Jaffe, Wolfe & Wilson, 1990; Jaffe, Poisson & Cunningham, 2001). Dans d'autres circonstances, selon l'intervention du système judiciaire et des organismes communautaires, l'enfant devra peut-être passer du temps avec un parent violent sans surveillance. La séparation peut déclencher une longue période de conflits et poursuites au sujet de la garde et du droit d'accès, de la pension alimentaire et d'autres questions d'ordre financier (Jaffe, Wolfe & Campbell, 2012).

Bien que la plupart des dossiers de séparation et de divorce se règlent autrement, les parents qui s'affrontent dans un litige extrêmement conflictuel éprouvent bien souvent des problèmes de violence et de santé mentale (Johnston, Roseby & Kuehnle, 2009). L'exposition continue des enfants à ce conflit, voire à de nouvelles menaces de violence, ne fait qu'exacerber les problèmes d'adaptation des enfants (Jaffe et al, 2008). L'impact des mauvais traitements infligés aux enfants peut dépendre en partie de la gravité et de la fréquence des actes de violence auxquels ils sont exposés ainsi que de la mesure dans laquelle la séparation aggrave la violence ou ouvre la voie à la sécurité et à un début de guérison. Selon les recherches, certains enfants peuvent subir plusieurs formes de violence pendant la période de séparation et d'exposition à la violence familiale continue (Johnston, Roseby & Kuehnle, 2009). Il peut aussi y avoir des cas qui se règlent de façon moins conflictuelle en apparence parce qu'un des parents hésite à révéler la situation de violence conjugale ou de violence faite aux enfants, par crainte de représailles de la part de l'auteur.

Les enfants risquent aussi d'être tués lorsqu'il y a des situations de violence conjugale au cours de la séparation de leurs parents. La séparation peut représenter la période la plus dangereuse non seulement pour les adultes victimes de violence conjugale, mais aussi pour les enfants. La séparation augmente le risque d'homicide conjugal (fait de tuer un partenaire intime) ainsi que le risque de filicide par vengeance (meurtre délibéré d'un enfant pour infliger des souffrances à l'autre parent) ou de familicide (fait de tuer plusieurs membres d'une même

famille). Le familicide peut se produire lorsque l'agresseur est très contrôlant, tout en étant très dépendant à l'endroit des membres de la famille (Ewing, 1997). Selon certains auteurs, l'agresseur peut se sentir assailli par un sentiment de honte et par la conviction qu'il n'a pas joué le rôle attendu de lui comme époux et père (Websdale, 2010).

[TRADUCTION] Si l'agresseur estime que la domination qu'il exerce sur la famille est en péril, souvent parce que des membres de la famille menacent de partir ou de signaler à d'autres les mauvais traitements qu'il leur inflige, il se tournera peut-être vers l'homicide dans une tentative désespérée de préserver son contrôle et d'empêcher une rupture complète de la cellule familiale. (Websdale, 2010, page 135)

1.3 L'impact de l'exposition à la violence familiale pour les enfants

L'exposition à la violence familiale peut avoir en soi de nombreuses répercussions néfastes pour les enfants et les adolescents, notamment des problèmes psychologiques et comportementaux qui persistent tout au long de la vie de ceux-ci. De nombreux ouvrages sur le sujet mettent en lumière les préjudices que les enfants risquent de subir lorsqu'ils grandissent dans un environnement caractérisé par la violence conjugale (Wolfe, Crooks, Lee, McIntyre & Jaffe, 2003; Jaffe, Wolfe & Campbell, 2012). Le tableau 1 présente un aperçu des préjudices pouvant découler de la violence familiale, à chaque stade du développement. Pour une description plus détaillée des répercussions, voir l'annexe B.

Tableau 1.3 Aperçu des préjudices pouvant découler de la violence familiale

Nourrissons, tout-petits et enfants d'âge préscolaire (de 0 à 3 ans)	Enfants d'âge scolaire (de 4 à 12 ans)	Adolescents (de 13 à 19 ans)	Impact à l'âge adulte
<ul style="list-style-type: none"> • mortalité infantile, naissance prématurée, faible poids à la naissance • issues néonatales défavorables découlant du fait que la mère consomme de la drogue pour supporter la violence • le parent qui subit de la violence développe un attachement malsain à l'endroit de l'enfant en raison du stress et de l'anxiété 	<ul style="list-style-type: none"> • développement de réflexes antisociaux en réaction à la violence • sentiment de culpabilité • comportements d'intériorisation (p. ex. humiliation, honte, culpabilité, méfiance, perte d'estime de soi) • angoisse et crainte • problèmes liés aux habilités sociales • problèmes liés au contrôle des 	<ul style="list-style-type: none"> • dépression • idées suicidaires • angoisse • agressivité • retrait social • attachements malsains menant à des difficultés à créer des relations intimes saines • perceptions faussées des relations intimes • méfiance • risque accru d'adopter des comportements violents envers les 	<ul style="list-style-type: none"> • risque de commettre des actes de violence dans leur propre famille • dépression • angoisse • dissociation • TSPT • problèmes liés au contrôle des émotions • diminution de la qualité parentale • faible rendement académique • maladies chroniques (p. ex. maladie du

Nourrissons, tout-petits et enfants d'âge préscolaire (de 0 à 3 ans)	Enfants d'âge scolaire (de 4 à 12 ans)	Adolescents (de 13 à 19 ans)	Impact à l'âge adulte
<p>accrus qu'il éprouve</p> <ul style="list-style-type: none"> • problèmes de comportement • difficultés de nature sociale, y compris la difficulté à contrôler les émotions • symptômes du TSPT • problèmes liés à l'empathie et aux habiletés verbales • irritabilité excessive, agressivité, crises de colère, troubles du sommeil et troubles émotionnels • résistance au réconfort • effets psychosomatiques défavorables • effets défavorables sur le développement neurocognitif • filicide • blessures corporelles 	<p>émotions</p> <ul style="list-style-type: none"> • relations négatives avec les pairs • dépression • intimidation • aptitude aux études compromise • filicide • blessures corporelles 	<p>pairs ou les partenaires intimes</p> <ul style="list-style-type: none"> • abus d'alcool ou d'autres drogues • problèmes liés à la colère • détresse émotionnelle à long terme • filicide • blessures corporelles • problèmes liés au contrôle des émotions 	<p>foie, maladies transmises sexuellement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • troubles du sommeil • abus d'alcool ou d'autres drogues

2. LES FACTEURS DE RISQUE POUR LES ENFANTS QUI VIVENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE FAMILIALE AINSI QUE LA SÉPARATION OU LE DIVORCE DE LEURS PARENTS

Il existe une littérature abondante au sujet des facteurs associés aux préjudices que risquent de subir les enfants exposés à la violence familiale (Stith et al., 2009; Campbell et al., 2003; Campbell, Webster & Glass, 2009; Ontario CEDVF, 2012). Le risque de préjudice peut être exacerbé lors de la séparation en raison de facteurs comme l'accroissement du stress que vivent les parents, l'escalade de la violence conjugale et l'absence d'un parent protecteur pour gérer les risques que représente le parent violent. Pour bien comprendre le risque dans ce contexte, il faut connaître les risques particuliers associés à la séparation, comme l'escalade de la violence conjugale, ainsi que les risques préexistants liés à la maltraitance des enfants, comme

les aptitudes parentales inadéquates et la vulnérabilité des enfants en raison de leur âge. Dans les sections qui suivent, nous utilisons les mots mère et père lorsque les résultats des recherches concernent le rôle et le sexe visés. Lorsque les résultats sont plus généraux, nous employons le mot parent.

2.1 La séparation ou le divorce comme facteur de risque unique

La séparation peut constituer en soi un facteur de risque ou un facteur de protection, selon le processus et l'issue de la séparation. Il appert des recherches menées au Canada que 40 % des femmes et 32 % des hommes qui vivaient une relation conjugale ou une union de fait marquée par la violence ont été victimes de violence après la séparation (Statistique Canada, 2001). De plus, dans la moitié des cas où des incidents de violence ont été vécus après la séparation, les enfants ont été témoins d'au moins un incident de violence, ce qui est probablement une sous-estimation, puisque les enfants signalent qu'ils sont exposés à la violence plus souvent que ce que croient les parents (Jaffe, Wolfe & Campbell, 2012). Selon les recherches, le risque de violence mortelle est particulièrement élevé après la séparation des parents, surtout au cours des premiers mois (Campbell et al., 2007; Statistique Canada, 2013). Statistique Canada (2013) a souligné que, de 2007 à 2011, le risque que les femmes se fassent tuer par leur époux était près de six fois plus élevé après une séparation légale qu'avant, les mobiles de l'homicide étant la jalousie et la frustration. Ce risque existe non seulement pour les victimes d'âge adulte, mais également pour les enfants (Hamilton, Jaffe, & Campbell, 2013; Olszowy et al. 2013). Statistique Canada (2013) a constaté que, dans un peu plus des trois-quarts des meurtres-suicides ayant causé la mort d'un enfant, l'auteur du crime éprouvait des problèmes conjugaux. Les données montrent que les personnes qui sont physiquement violentes à l'endroit de leur partenaire avant la séparation ont très souvent recours à la violence psychologique après celle-ci, ce qui comporte un risque pour le bien-être des enfants (Brownridge, 2006). Selon une étude visant un vaste échantillon canadien, 30 % des hommes divorcés ou séparés avaient commis des actes de violence à l'encontre de leur partenaire intime, alors que 18 % des hommes mariés avaient eu recours à la violence pendant que le mariage était encore en vigueur (Lupri, 1990).

Après le divorce, il arrive souvent que les partenaires violents engagent des procédures relatives au droit d'accès ou à la garde afin de contrôler ou de punir leur ex-partenaire (Radford et al., 1997; Harrison, 2008). Lorsqu'une relation est marquée par la violence, les partenaires violents ont souvent tendance à se servir des procédures de divorce pour contrôler leur ex-conjoint ou pour exercer un pouvoir sur lui (Watson & Ancis, 2013). Cette forme de pouvoir est exercée tant auprès de l'adulte que des enfants au moyen de menaces d'éloigner ceux-ci ou de les utiliser comme armes contre la mère (Van Horn & McAlister Groves, 2006). La détermination des facteurs de risque associés à la séparation représente l'un des exercices les plus difficiles pour les professionnels de la santé mentale et les professionnels du droit, parce qu'ils entendent souvent des allégations contradictoires (Saini & Birnbaum, 2007). Le parent qui est victime de violence conjugale ou qui croit qu'il protège les enfants contre d'autres mauvais traitements peut se faire accuser par l'autre parent d'aliéner les enfants contre lui (Jaffe, Ashbourne, & Mamo, 2010).

2.2 Les facteurs qui augmentent le risque que les enfants subissent des préjudices découlant de la violence familiale avant ou après la séparation parentale

Les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale avant ou après la séparation parentale ont été déterminés au moyen d'un examen exhaustif de la littérature ainsi que de consultations auprès d'experts dans le domaine. Les experts ont reconnu certains facteurs dans le cadre de leurs travaux auprès des familles qui vivent des situations de violence; cependant, il se pourrait que ces facteurs n'aient pas fait l'objet d'études empiriques, de sorte qu'ils ne sont pas commentés dans la littérature. Les auteurs du présent document ont décrit chaque facteur en détail et indiqué les recherches pertinentes connexes dans la mesure du possible. Certains facteurs sont parfois appuyés par des données empiriques faisant état d'un risque de violence conjugale auquel les victimes d'âge adulte sont exposées; en pareil cas, les experts ont souligné que ces facteurs augmentaient également le risque pour les enfants. Tous les facteurs relevés par les experts seulement ont été inclus dans le présent rapport et sont marqués d'un astérisque*. Les recherches ont montré que, lorsque des adultes victimes de violence conjugale sont exposés à un risque, il en va de même pour les enfants (Olszowy et al., 2013; Hamilton, Jaffe & Campbell, 2013).

Tableau 2.1 Liste des facteurs augmentant le risque que les enfants subissent des préjudices découlant de la violence familiale avant ou après la séparation de leurs parents

<p>Exposition des enfants à la violence conjugale comme facteur de risque critique</p> <ul style="list-style-type: none">▪ relation entre la violence conjugale et la violence faite aux enfants▪ typologie et gravité des actes de violence familiale▪ durée de l'incident d'agression conjugale*; degré d'exposition à un incident de violence conjugale (p. ex. l'enfant a été témoin; est intervenu)▪ facteurs de risque relatifs à des actes de violence conjugale plus graves, répétés et potentiellement mortels▪ impact de la violence conjugale sur les capacités parentales de l'auteur de la violence*▪ risques associés aux incidents de violence conjugale qui sont axés sur les capacités parentales* d'une victime de la violence▪ utilisation de l'enfant comme arme contre le conjoint victime*▪ cas où la violence visait les enfants▪ risque d'enlèvement d'enfant*▪ accès aux ressources
<p>Facteurs de risque généraux propres aux enfants</p> <ul style="list-style-type: none">▪ âge de l'enfant▪ sexe de l'enfant▪ enfant qui présente un plus grand défi pour le parent en raison d'une déficience ou de son caractère▪ opinions exprimées par l'enfant*▪ l'enfant a demandé de l'aide pour le parent victime de violence (p. ex. en téléphonant au 911)*

Facteurs généraux propres aux parents

Facteurs habituellement associés aux mères

- jeune âge de la mère
- utilisation de la violence par la mère comme moyen de vengeance*
- opinions d'un parent au sujet de la mesure dans laquelle l'enfant est en sécurité lorsqu'il se trouve avec l'agresseur*

Facteurs habituellement associés aux pères

- abus d'alcool ou d'autres drogues par le père
- problème psychologique/maladie mentale du père
- traits de personnalité
- risque de violence psychologique et de manipulation à l'endroit des enfants après la séparation*
- agressions sexuelles et physiques répétées à l'endroit des enfants
- le père violent a suivi une formation militaire ou pratique des sports de combat*
- le père abusif soupçonne sa partenaire d'infidélité*
- le père violent a commis des actes de violence conjugale lors de relations précédentes*
- le père violent ne respecte pas l'ordonnance de protection rendue par le tribunal, l'ordonnance de protection de l'enfant ou le plan relatif à l'entretien d'enfant*
- refus d'accepter la responsabilité à l'égard des gestes ou comportements violents antérieurs*
- refus d'accepter la fin d'une relation
- accès à des armes à feu*
- passé criminel de l'auteur de la violence
- utilisation des sites des réseaux sociaux pour traquer, harceler ou exploiter les enfants*
- cruauté envers les animaux domestiques et autres*

Facteurs habituellement associés aux deux parents

- relation non biologique avec l'enfant
- absence d'accord au sujet du rôle des parents dans les familles reconstituées*
- mauvais traitements subis par le parent pendant son enfance
- le parent a été agressé ou négligé pendant son enfance
- recours au châtement corporel et à d'autres comportements hostiles
- stress parental
- aptitudes parentales
- croyances aberrantes des parents au sujet des attentes sexospécifiques*

Facteurs d'ordre communautaire, sociétal et culturel

- pauvreté
- isolement social
- familles rurales*
- violence communautaire*
- populations vulnérables
- ressources et soutien inadéquats

*Facteurs mentionnés par les experts seulement

2.2.1 L'exposition de l'enfant à la violence familiale comme facteur de risque critique

Relation entre la violence conjugale et la violence faite aux enfants. Un chevauchement très important existe entre la violence conjugale et la violence faite aux enfants. Les recherches ont

permis de constater que, dans les familles où des incidents de violence conjugale se produisent, les enfants sont souvent eux-mêmes victimes de violence (Appel & Holden, 1998; Dong et al., 2004; Gerwitz & Edleson, 2007; Hartley, 2002; Herrenkohl et al., 2008; Renner & Slack, 2006; Straus & Smith, 1990). Ce chevauchement est plus susceptible d'être observé dans le cas des relations marquées par la violence conjugale et définies par le contrôle coercitif (c.-à-d. cycle d'intimidation abusive au plan psychologique et recours à la violence physique pour exercer ou continuer à exercer une emprise sur un partenaire intime) (Kelly & Johnson, 2008). De plus, les recherches montrent un chevauchement entre les facteurs de risque applicables à la violence conjugale et ceux qui caractérisent la violence faite aux enfants. Selon la méta-analyse menée par Stith (2009) au sujet des prédicteurs de violence faite aux enfants par la mère, les facteurs de risque les plus importants étaient l'existence d'un degré élevé de conflit familial, un manque de cohésion familiale et la présence de violence conjugale. Dans le cas de la violence infligée aux enfants par le père, le prédicteur était le degré élevé de conflit familial (Pittman & Buckley, 2006; Schaeffer et al., 2005).

Typologie et gravité des actes de violence conjugale. Le type d'actes de violence perpétrés peut servir à prédire le risque de victimisation future (Hardesty et al., 2008). Les agresseurs qui ont souvent eu recours au terrorisme intime (ou à la violence coercitive ou contrôlante; voir Kelly & Johnson, 2008) (utilisation de différentes tactiques pour exercer un contrôle sur leur partenaire) sont davantage enclins à employer la violence et à exercer un contrôle sur leur partenaire ou leur famille après le divorce que ceux qui ont eu recours à la violence conjugale situationnelle (utilisation de la violence lors de disputes précises, sans l'intention de contrôler leur partenaire (Hardesty et al., 2008). Les agresseurs qui ont été capables et qui demeurent capables de faire une différence entre leur rôle de conjoint et leur rôle de parent ont moins tendance à se montrer violents envers leurs enfants après le divorce (Hardesty et al., 2008). En revanche, les agresseurs qui ont eu recours au terrorisme intime sont moins en mesure de faire cette différence que ceux qui ont commis des actes de violence conjugale situationnelle (Hardesty et al., 2008).

Plus le comportement de l'agresseur est grave et violent, plus le risque qu'il commette des actes de violence plus tard est élevé (Bancroft, Silverman, & Ritchie, 2012). Ainsi, Campbell et al. (2003) ont constaté que la gravité et la fréquence des incidents de violence physique augmentent les risques d'homicide familial. Ce risque est important notamment dans le cas des adultes victimes de violence conjugale qui ont subi des formes de contrainte ou de violence sexuelle dans le cadre de leurs relations intimes. Une étude a révélé que les adultes victimes de violence conjugale craignaient davantage d'être à nouveau victimes de violence après la séparation lorsqu'ils avaient précédemment subi une forme de contrainte sexuelle dans le cadre de leurs relations intimes (Harding & Helweg-Larsen, 2009).

**Durée de l'incident d'agression conjugale (c.-à-d. durée en heures ou en jours).* La durée de l'agression conjugale (c.-à-d. nombre d'heures ou de jours) coïncide avec la gravité de la violence comme risque de préjudice pour les enfants. Même si la durée des agressions à titre de risque d'actes de violence ultérieurs n'a pas été étudiée, il appert des recherches que la durée et la fréquence des incidents de violence peuvent donner lieu à d'importants symptômes du TSPT chez les enfants (Jarvis et al., 2005). Nishith et al. (2000) ont constaté que l'exposition prolongée à des épisodes de violence peut avoir des effets cumulatifs, au sens où la détresse vécue lors de l'épisode courant peut être exacerbée par les sentiments relatifs à des incidents traumatisants

précédents. En conséquence, plus la violence conjugale se prolonge dans le temps, plus les conséquences sont graves (Terr, 1991).

Degré d'exposition à un incident de violence conjugale (p. ex. l'enfant a été témoin, est intervenu). Selon Holden (2003), l'exposition à la violence conjugale dépend d'une combinaison de facteurs beaucoup plus complexes que le simple fait d'être témoin oculaire ou auditif d'incidents de violence. Selon Holden, il est possible de classer les formes d'exposition en dix catégories distinctes allant de la participation active à l'incident à l'observation des effets initiaux et diminuant jusqu'à l'ignorance totale. Les dix catégories sont les suivantes :

1. Exposition prénatale – effets de la violence conjugale sur le fœtus en formation.
2. Intervention – l'enfant tente verbalement ou physiquement de mettre fin à l'agression.
3. Est victime – l'enfant est physiquement ou verbalement agressé pendant l'incident.
4. Participation – l'enfant est contraint de participer à l'agression ou y participe « volontairement ».
5. Témoin oculaire – l'enfant voit l'agression de ses propres yeux.
6. Écoute – l'enfant entend l'agression, bien qu'il ne la voie pas.
7. Observe les effets initiaux – l'enfant voit quelques-unes des conséquences immédiates de l'agression.
8. Subit les conséquences – l'enfant fait face à des changements dans sa vie par suite de l'agression.
9. En entend parler – l'enfant est informé de l'agression ou entend des conversations à ce sujet.
10. N'est pas au courant – l'enfant n'est nullement au courant de l'agression, selon la source.

Les recherches montrent que l'exposition directe à des formes graves de violence parentale peut accroître les problèmes d'extériorisation et d'intériorisation chez les enfants et augmenter le risque que ceux-ci tentent d'intervenir (Anderson & Cramer-Benjamin, 2010; Jouriles et al., 1996; Kerig, 1996).

Les enfants exposés à la violence conjugale risquent davantage de développer une relation axée sur le mépris à l'endroit de l'agresseur (Bancroft et al., 2012). Dans ce genre de situation, les enfants pourraient être portés à contester le comportement du père violent, auquel cas ils s'exposeraient à un risque élevé d'être eux-mêmes victimes d'actes de violence physique (Bancroft et al., 2012). Dans bien des cas, les parents ne comprennent pas à quel point leurs enfants sont exposés à la violence familiale (Hensley & Dunbar, 2011). En conséquence, afin d'évaluer correctement l'étendue de la violence conjugale, il est essentiel d'obtenir des renseignements des enfants qui y sont exposés.

Facteurs de risque relatifs à des actes de violence conjugale plus graves, répétés et potentiellement mortels. Bien entendu, les hommes qui ont fréquemment commis des actes de violence graves dans le passé sont plus susceptibles que les autres de récidiver. La présence d'un incident passé de violence conjugale ou d'une menace de violence passée qui comporte une menace de mort crédible est particulièrement préoccupante. Parmi les autres facteurs de risque appuyés par des données empiriques, mentionnons les attitudes axées sur la violence, la jalousie sexuelle, le mépris de l'agresseur à l'endroit de l'autorité (p. ex. violation des ordonnances judiciaires) et la récente escalade de violence (Campbell et al., 2003; Kropp & Hart, 2000).

**Impact de la violence conjugale sur les capacités parentales de l'auteur de la violence.* Les recherches ont montré que les auteurs d'actes de violence conjugale éprouvent fréquemment des sentiments de culpabilité, de honte et de regret au sujet de la façon dont ils ont joué leur rôle de père et souhaitent ardemment se rapprocher de leurs enfants tout en continuant à se montrer distants, restrictifs ou absents de la vie de ceux-ci (Fox, Sayers & Bruce, 2002; Perel & Peled, 2008). Au cours de l'établissement des modalités relatives au droit d'accès, les pères violents sont perçus par leurs enfants comme des hommes qui ont besoin de contrôler, qui ne sont pas aimants et qui se sentent rejetés lorsque l'enfant veut être avec sa mère ou lui parler. De plus, les pères violents ont tendance à éprouver du ressentiment et de l'amertume à l'endroit de leur ex-partenaire parce que celle-ci les empêche de voir leurs enfants, même malgré des préoccupations évidentes au sujet des incidents de violence passés (Holt, 2013).

**Risques associés aux incidents de violence conjugale qui sont axés sur les capacités parentales d'une victime de la violence.* La violence dans le cadre de laquelle l'auteur critique ou dénigre les aptitudes parentales de la mère ou incite les enfants à participer aux critiques représente un facteur de risque plus hypothétique. Les incidents de violence de cette nature comprennent le fait de répéter constamment à la victime d'âge adulte qu'elle est une mauvaise mère, d'affirmer qu'en cas de séparation l'auteur de la violence obtiendra la garde des enfants parce que la mère serait jugée incompétente, de répéter constamment aux enfants que leur mère est incompétente, de dire aux enfants d'observer ce qui se passe lorsque maman n'écoute pas ou de leur dire qu'il n'aurait pas à être violent si leur mère était un meilleur parent ou s'ils étaient de meilleurs enfants. Selon les experts de la défense des droits des femmes, lorsque la violence manifestée par les hommes est axée sur la façon dont la mère s'acquitte de ses fonctions, les enfants pourraient être davantage exposés à un risque de violence, pour deux raisons. D'abord, dans ce contexte, les hommes pourraient être davantage enclins à impliquer directement les enfants dans des incidents violents. De plus, lorsque la violence est axée sur le rôle de la mère, les femmes pourraient avoir davantage tendance à douter de leurs aptitudes parentales et à s'éloigner de leurs enfants (Cunningham & Baker, 2007).

**Utilisation de l'enfant comme arme contre la victime de violence conjugale.* Dans bon nombre de cas, les agresseurs peuvent se servir des enfants pour continuer à intimider, à harceler ou à contrôler leur ex-conjoint (Bancroft et al., 2012; Harrison, 2008). Dans d'autres, l'agresseur ne respecte pas les ententes relatives à la garde, menace son épouse de lui faire perdre la garde, sape l'autorité de celle-ci et utilise différentes formes de violence psychologique, comme l'aliénation parentale (Bancroft et al., 2012; Scott & Crooks, 2006). Les adultes victimes de violence craindront peut-être que, s'ils tentent de fuir la situation de violence, leurs enfants resteront sous la garde du parent violent (c.-à-d. qu'elles croiront les menaces de l'agresseur selon lesquelles les tribunaux ou les services d'aide à l'enfance accorderaient la garde des enfants à celui-ci (Cunningham & Baker, 2007)). L'agresseur peut aussi manipuler les enfants ou exercer des pressions sur eux pour qu'ils gardent secret son comportement ou pour qu'ils obtiennent des renseignements sur l'autre parent, ce qui expose les enfants à un risque de préjudice lorsqu'ils n'obtempèrent pas à la demande (Bancroft et al., 2012). Selon les recherches, un degré accru de cruauté psychologique envers la mère permet de supposer que les enfants seront utilisés comme armes contre celle-ci (Beeble, Bybee & Sullivan, 2007; Wallace & Roberson, 2011).

Cas où la violence visait les enfants. Lorsque l'agresseur a commis des actes de violence à l'endroit des enfants pendant le mariage, le risque que ceux-ci soient victimes d'autres actes de

violence après le divorce augmente très fortement (Coohey, 2006; Hardesty et al., 2008). Ces agresseurs sont plus susceptibles d'avoir des antécédents de terrorisme intime; par conséquent, ils seront plus enclins à recourir à la violence après le divorce (Hardesty et al., 2008).

**Risque d'enlèvement d'enfant.* Certains agresseurs peuvent aller jusqu'à enlever leurs enfants afin d'obtenir l'accès à ceux-ci ou de faire du mal à leur conjoint (Harrison, 2008). Le plus souvent, les enlèvements surviennent avant la séparation ou environ deux ans après celle-ci (Bancroft et al., 2012). En conséquence, au moment d'établir les modalités d'une entente de garde, même si l'agresseur ne semble pas avoir l'intention d'enlever les enfants, il est essentiel d'évaluer le risque possible à cet égard, en examinant les menaces d'enlèvement passées ainsi que la gravité des actes de violence commis (Bancroft et al., 2012).

Accès aux ressources. Dans certains cas, des obstacles culturels et financiers empêchent l'accès aux ressources (p. ex. services de counseling; logements de transition; aide juridique). Ces obstacles peuvent également traduire un manque d'information au sujet des ressources appropriées ou des perceptions selon lesquelles certains organismes (comme les services de protection de l'enfance) pourraient empirer la situation. Ainsi, le fait de communiquer avec un organisme pour obtenir du soutien au sujet de l'exposition des enfants à la violence conjugale peut déclencher un signalement obligatoire d'une situation de danger pour un enfant et entraîner des interventions involontaires (p. ex. retrait de l'enfant du domicile; signalement à la police; demande de quitter l'agresseur).

2.2.2 Les facteurs de risque généraux propres aux enfants

D'autres facteurs de risque sont associés à la vulnérabilité de l'enfant. Les éléments suivants constituent dans tous les cas des facteurs de risque établis de maltraitance à l'endroit des enfants, indépendamment du contexte de violence conjugale. Voici les facteurs de risque associés aux enfants.

Âge de l'enfant. Plus l'enfant est jeune, plus il risque de subir des préjudices en raison de sa plus grande dépendance et de ses plus grands besoins liés à son développement (Bogat et al., 2006; Jaffe, Wolfe & Campbell, 2012). De plus, étant donné qu'ils sont plus petits, les jeunes enfants risquent davantage d'être blessés par des actes de violence physique et, en raison de leurs facultés cognitives et de leurs facultés de raisonnement limitées, ils sont moins en mesure d'anticiper, d'éviter et de fuir les situations de violence possible.

Sexe de l'enfant. Dans le cas de presque tous les types d'infraction, les taux de victimisation de violence familiale sont légèrement plus élevés chez les filles que chez les garçons, c'est-à-dire que 56 % des victimes sont susceptibles d'être des filles (Statistique Canada, 2013). Les taux de victimisation sont semblables pour les garçons et les filles jusqu'à l'âge de trois ans, après quoi les taux augmentent pour les filles; à l'adolescence, les filles sont deux fois plus exposées que les garçons à être victimes de violence familiale (Statistique Canada, 2013). Les garçons âgés de huit à 11 ans semblent être davantage exposés à un risque. Dans l'ensemble, les résultats des recherches axées sur le sexe des enfants ne sont pas uniformes et ce facteur de risque fait l'objet de débats dans le milieu.

Enfants qui présentent un plus grand défi pour les parents en raison d'une déficience ou de leur caractère. Les enfants ayant des déficiences physiques, cognitives et affectives sont plus

susceptibles de subir des actes de violence familiale que les autres enfants (Leventhal, 1996). Ces enfants sont exposés à un grand risque non seulement parce qu'ils nécessitent des soins accrus, mais aussi parce que leurs aptitudes physiques et cognitives sont plus faibles (Hibbard, Desch, & Larry, 2007). Les enfants ayant des déficiences ne percevront peut-être pas les mauvais traitements comme un comportement inapproprié, parce qu'ils ne possèdent pas les facultés de raisonnement cognitif nécessaires pour penser différemment. Pour des raisons similaires hypothétiques, un tempérament difficile chez l'enfant serait associé à un plus grand risque de maltraitance dans les situations critiques (Casanueva et al., 2010). Lorsque ses parents présentent des caractéristiques parentales défavorables, que ce soit sur le plan de l'adaptation ou de la capacité de faire montre d'empathie à l'endroit de l'enfant ou encore de contrôler leurs émotions, l'enfant au tempérament difficile risque davantage d'être maltraité que l'enfant au tempérament facile, parce qu'il représente des difficultés supplémentaires avec lesquelles les parents doivent composer et qui ont pour effet d'exacerber les caractéristiques liées au risque de violence.

**Opinions exprimées par l'enfant.* Les enfants qui ont accès à leur propre avocat tout au long d'un divorce parental hautement conflictuel et ponctué d'incidents de violence conjugale soulignent qu'ils se sentent comme si le tribunal les avait entendus et qu'ils se sentent davantage en sécurité et moins exposés au risque d'être harcelés par l'agresseur (Fotheringham, Dunbar, & Hensley, 2013). Bien qu'il existe de nombreux facteurs à prendre en compte pour décider s'il y a lieu ou non d'inclure les opinions exprimées par l'enfant pour déterminer les modalités de garde et de droit d'accès, la crainte exprimée par l'enfant devrait être prise au sérieux.

**L'enfant a demandé de l'aide pour le parent victime de violence (p. ex. en téléphonant au 911).* Un des facteurs susceptibles d'augmenter le risque de préjudice pour les enfants est la question de savoir si l'enfant a demandé de l'aide pour le parent qui est victime de violence. L'appel pourrait déclencher une réaction défavorable de la part du parent violent, ou même de celui qui est victime, l'enfant ayant dévoilé les agressions qui devaient rester secrètes; cette réaction pourrait exposer l'enfant à un plus grand risque de violence physique et psychologique. Au cours d'une étude, des mères qui avaient été victimes de violence conjugale ont été interrogées au sujet des différentes façons dont leurs enfants étaient intervenus (Edleson et al., 2003). Selon les résultats, un peu plus de 70 % des mères ont répondu que leurs enfants criaient depuis une autre pièce, 75 % ont affirmé que leurs enfants criaient après l'agresseur alors qu'ils se trouvaient dans la même pièce, 40 % ont mentionné que leurs enfants avaient appelé à l'aide et 53 % ont avoué que leurs enfants étaient intervenus physiquement.

2.2.3 Les facteurs généraux propres aux parents

Voici une description de facteurs liés à la mère, au père et aux parents qui sont susceptibles d'augmenter le risque de préjudice pour les enfants vivant des situations de violence familiale. Il importe de souligner que tous les facteurs de risque « liés à la mère » ou « liés au père » peuvent caractériser les deux sexes. Cependant, dans le présent rapport, certains facteurs qui sont associés aux mères ou aux pères ont été décrits dans la littérature comme des facteurs présentant un lien très fort avec le sexe mentionné.

2.2.3.1 Les facteurs habituellement associés aux mères

Jeune âge de la mère. Certaines études ont permis de conclure que les jeunes mères, notamment les mères adolescentes, commettent davantage d'actes de violence envers leurs enfants que les mères plus âgées (Buchholz & Korn-Bursztyn, 1993; Kinard & Klerman, 1980). Cette attitude pourrait être imputable au manque de soutien social, au stress élevé de la mère et à un faible statut socioéconomique.

**Utilisation de la violence par la mère comme moyen de vengeance.* La violence conjugale peut être accompagnée de plusieurs formes de violence familiale, notamment par des agressions entre parents et enfants et par des actes de violence de la femme à l'endroit de son partenaire. Certaines mères qui sont victimes de violence conjugale peuvent agresser leur partenaire pour se défendre ou pour se venger après avoir été victimes de violence pendant des années (p. ex. Jones, 2009; Felson & Lane, 2010). L'exposition des enfants à cette forme de violence nuit également à leur développement et peut être associée à leurs problèmes d'adaptation généraux. Un lien a été établi entre ce risque et un accroissement des comportements d'intériorisation et d'agression chez les enfants (McDonald, Jouriles, Tart & Minze, 2009).

**Opinions du parent au sujet de la mesure dans laquelle l'enfant est en sécurité lorsqu'il se trouve avec l'agresseur.* Les préoccupations des victimes à l'égard de leur sécurité et des risques auxquels leurs enfants peuvent être exposés ainsi que leur intuition au sujet de ces circonstances constituent des facteurs de risque importants (Weisz, Tolman & Saunders, 2000). Cependant, ces préoccupations ne sont pas toujours signalées ou le tribunal ne les prend pas toujours au sérieux, croyant que la femme se sert de cet argument pour obtenir la garde des enfants (Jaffe, Lemon & Poisson, 2003; Hardesty & Chung, 2006). Toutefois, il importe de tenir compte des opinions de la victime pour déterminer la garde, parce que celle-ci est bien consciente du risque auquel l'enfant peut être exposé lorsqu'il se trouve en présence de l'agresseur, surtout dans le cadre d'une rencontre non surveillée après la séparation (Hardesty & Chung, 2006).

2.2.3.2 Les facteurs habituellement associés aux pères

Traits de personnalité. Certains traits de personnalité observés chez les abuseurs ont été reliés à une augmentation du risque de danger tant pour les partenaires que pour les enfants, surtout après la séparation ou le divorce.

Droits acquis. Bon nombre d'abuseurs estiment que leurs souhaits et leurs besoins passent avant ceux des autres membres de la famille. Il appert des recherches que les agresseurs qui pensent manifestement avoir des droits acquis résistent davantage aux changements et sont non seulement enclins à ne pas répondre aux besoins de leurs enfants, mais s'attendent également à ce que ceux-ci répondent aux leurs (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2012).

Égoïsme. Les agresseurs ont souvent tendance à se préoccuper de leurs propres besoins davantage que de ceux des membres de leur famille et à traiter ceux-ci comme s'ils leur appartenaient (Wallace & Roberson, 2011).

Contrôle. Les recherches ont démontré que plus l'agresseur est contrôlant, plus il est enclin à cibler ses enfants lorsqu'il commet des actes de violence (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2012). En cas de séparation ou de divorce (surtout si la décision ne vient pas de lui),

l'agresseur aura souvent l'impression de perdre son pouvoir ou son autorité (Hardesty, Khaw, Chung, & Martin, 2008).

Manipulation. L'agresseur se sert souvent de la manipulation après la séparation afin de contrôler les membres de la famille de façon plus insidieuse. Il arrive souvent que les agresseurs persuadent les enfants de se retourner contre leur mère en les incitant à croire que celle-ci ou eux-mêmes étaient la cause de la violence (Bancroft, Silverman, & Ritchie, 2012).

**Risque de violence psychologique et de manipulation à l'endroit des enfants après la séparation.* Les recherches montrent que les agresseurs ont parfois recours à la violence verbale envers leurs enfants (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2012; Wallace & Roberson, 2011). Ce risque augmente fréquemment après une séparation ou un divorce (Statistique Canada, 2011).

Agressions sexuelles et physiques répétées à l'endroit des enfants. Il appert des recherches qu'il y a de fortes possibilités que les auteurs d'actes de violence conjugale agressent physiquement et sexuellement leurs enfants (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2012; Wallace & Roberson, 2011). À l'heure actuelle, aucune étude ne montre que ce risque diminue après la séparation. En fait, il serait logique que le risque augmente après la séparation, en raison de l'incapacité pour l'autre parent de surveiller le parent violent ou d'intervenir auprès de lui (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2012). Il en est ainsi parce que l'enfant passera du temps avec chaque parent séparément.

**Le père violent a suivi une formation militaire.* Certaines recherches ont permis de conclure que les taux de violence conjugale sont d'environ une fois à trois fois plus élevés chez les militaires que chez les autres personnes faisant partie de la population générale (Marshall, Panuzio & Taft, 2005). Les individus qui ont reçu une formation militaire ou qui travaillent dans l'armée sont plus susceptibles de causer des dommages importants à leurs victimes et de nuire aux enfants de leur famille, les militaires ayant déclaré un taux beaucoup plus élevé de querelles violentes avec leur épouse que leurs homologues civils. De plus, Milner et Gold (1986) ont constaté que les militaires en service actif qui avaient commis des actes de violence conjugale dans le passé ou qui avaient actuellement recours à la violence conjugale étaient beaucoup plus susceptibles que les militaires non violents d'afficher une conduite caractérisée par un niveau élevé de violence envers leurs enfants. Les éléments déclencheurs comprennent le trouble du stress post-traumatique découlant de l'exposition aux combats, les facteurs inhérents au service militaire, l'adaptation à la relation, les traumatismes vécus pendant l'enfance et d'autres facteurs d'ordre démographique.

**Le père violent soupçonne sa partenaire d'infidélité.* Selon certaines recherches, les adultes victimes de violence conjugale risquent davantage de se faire tuer si leur partenaire violent les soupçonne d'être infidèles (Chimbos, 1998). La jalousie sexuelle est définie comme une préoccupation non fondée de l'agresseur au sujet de l'infidélité sexuelle de sa partenaire. Le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (comité de l'Ontario) a constaté que, dans 34 % des cas d'homicide familial, la jalousie sexuelle était présente (Ontario CEDVF, 2009). La jalousie sexuelle ou les soupçons d'infidélité peuvent également être liés à un père violent qui a des doutes sur la paternité de son enfant, ce qui risque d'accroître le risque de préjudice tant pour la victime d'âge adulte que pour les enfants. Une étude a permis de conclure que les hommes qui avaient été déclarés coupables de violence conjugale traitaient mieux leurs enfants et étaient

moins enclins à infliger de graves blessures à leur partenaire s'ils croyaient que leurs enfants leur ressemblaient physiquement (Burch & Gallup, 2000).

**Le père violent a commis des actes de violence conjugale lors de relations précédentes.*

Certains auteurs de violence conjugale ont adopté un comportement violent à l'endroit de nombreuses victimes et ont eu une incidence négative sur la vie de nombreux enfants (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2011). Lorsque ce comportement se poursuit d'une relation à l'autre, il est probable que les répercussions seront plus prononcées et nécessiteront une intervention communautaire dans le cadre de programmes spécialisés (Scott & Lishak, 2012). Cette tendance dénote des actes de violence graves et répétés, ce qui augmente le risque que les enfants exposés à cette violence subissent des préjudices (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2011).

**Le père violent ne respecte pas l'ordonnance de protection rendue par le tribunal, l'ordonnance de protection de l'enfant ou le plan relatif à l'entretien de l'enfant.* Selon les recherches, certains adultes victimes de violence conjugale ne croient pas que les ordonnances de protection sont utiles, parce qu'ils ont encore vécu la violence après la séparation alors qu'une ordonnance de protection était en vigueur (Humphreys & Thiara, 2003). Selon une étude, 25 % des femmes qui avaient obtenu une ordonnance de protection contre leur ex-conjoint ont constaté que la violence se poursuivait après la séparation malgré la présence de l'ordonnance et la police et les tribunaux ont été incapables d'intervenir pour mettre un terme aux violations (Humphreys & Thiara, 2003).

Les experts estiment également que le père violent qui ne se conforme pas à une ordonnance de protection de l'enfant ou à un plan relatif à l'entretien de l'enfant représente un facteur de risque pour celui-ci pendant la séparation parentale. L'inobservation de ces ordonnances montre que l'auteur de la violence n'est pas disposé à collaborer avec d'autres personnes pour apporter un peu de stabilité à sa famille et mettre un terme à la violence.

**Refus d'accepter la responsabilité à l'égard des gestes ou comportements violents antérieurs.*

Lorsque l'auteur de la violence continue à rejeter la faute de sa conduite sur la victime ou qu'il minimise ou nie la conduite qui lui est reprochée malgré les renseignements accumulés, il est plus susceptible de récidiver (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2012). Qui plus est, le refus de participer à un programme d'intervention pour hommes violents constitue une autre preuve du refus d'accepter la responsabilité. Les recherches ont démontré constamment que les hommes qui ne suivent pas un programme d'intervention pour hommes violents malgré l'ordonnance de la cour sont deux ou trois fois plus susceptibles d'agresser à nouveau leur partenaire que les hommes qui ont suivi le programme (Babcock, Green, & Robie, 2004; Gondolf, 2012; Klein & Tobin, 2008).

Refus d'accepter la fin d'une relation. Après la séparation ou le divorce, l'agresseur qui n'accepte pas la fin de cette relation représente une plus grande menace pour son ex-conjoint et pour ses enfants (Bancroft, Silverman & Ritchie, 2012). La violence déjà manifestée pourrait dégénérer pour atteindre un niveau de violence mortelle dans les cas où l'agresseur qui dominait précédemment sa famille perd soudainement ce contrôle lorsque la victime tente de mettre fin à la relation (Wallace & Roberson, 2011).

**Accès à des armes à feu.* L'accès à une arme à feu peut accroître le risque d'homicide visant un enfant, surtout le risque de filicide paternel (cas où le père tue son enfant). Selon les recherches,

l'arme à feu a été la cause de décès la plus fréquente dans les cas de filicide-suicide paternel (Kauppi et al., 2010). L'accès à une arme à feu ou la possession d'une telle arme augmente également le risque d'homicide pour le partenaire intime (Campbell et al., 2003).

Passé criminel de l'auteur de la violence. Certains auteurs d'actes de violence conjugale ont parfois tendance à résister davantage aux interventions, parce qu'ils ont adopté un mode de vie antisocial et un comportement criminel en dehors de leur domicile familial, par exemple, en faisant partie d'un gang, comme l'ont souligné les experts interrogés. Ce passé criminel représente un risque de récidive et une source de danger tant pour les victimes adultes que pour les enfants exposés à cette violence (Hilton, Harris, Popham & Lang, 2010). Le passé criminel est également un facteur de risque qui est associé à l'abandon d'un traitement. Curieusement, les clients qui devraient le plus bénéficier des interventions communautaires sont ceux qui sont les moins enclins à terminer le programme (Olver, Stockdale & Wormith, 2011); en pareil cas, ces personnes peuvent continuer à représenter un risque pour les enfants.

**Utilisation des sites des réseaux sociaux pour traquer, harceler ou exploiter les enfants.* De 2010 à 2011, la participation des jeunes âgés de moins de 18 ans aux réseaux sociaux (p. ex. Facebook) a connu une hausse importante (59 %) (comScore, 2012). Selon les experts, les parents utilisent parfois les sites des réseaux sociaux pour traquer, harceler et exploiter davantage leurs enfants, notamment en période de séparation parentale, lorsqu'ils n'ont pas de droit de garde ou d'accès auprès de leurs enfants. Les auteurs d'actes de violence familiale sont enclins à utiliser les sites des réseaux sociaux pour communiquer avec leurs enfants dans le but d'obtenir des renseignements au sujet de la victime d'âge adulte ou d'endoctriner l'enfant afin qu'il se retourne contre l'autre parent. Le parent violent peut également se servir des sites en question pour commettre d'autres actes de maltraitance (p. ex. violence psychologique, verbale) à l'endroit de l'enfant.

**Cruauté envers les animaux domestiques et autres.* Les recherches ont démontré que des incidents de cruauté envers les animaux avaient été signalés chez des familles aux prises avec la violence (DeGue & DiLillo, 2009). La cruauté envers les animaux constitue un facteur de risque de violence conjugale pouvant aller jusqu'à l'homicide (Faver & Strand, 2003; Walton-Moss et al., 2005). Dans bien des cas, les victimes d'âge adulte refusent de mettre un terme à une relation marquée par la violence parce qu'elles craignent que leur partenaire ne blesse leur animal. De plus, DeGue et DiLillo (2009) ont constaté que les participants qui avaient avoué avoir vécu des incidents de violence familiale pendant leur enfance, plus précisément des incidents de violence physique et psychologique, étaient plus enclins à déclarer qu'ils avaient été témoins d'actes de cruauté envers un animal.

2.2.3.3 Les facteurs habituellement associés aux deux parents

Relation non biologique avec l'enfant. Le fait d'avoir un parent ou un fournisseur de soins non lié biologiquement (surtout une personne de sexe masculin) constitue un facteur de risque de victimisation pour l'enfant (Daly & Wilson, 1996; Yampolskaya, Greenbaum, & Berson, 2009). Ainsi, selon les résultats d'une analyse de près de 4 000 homicides d'enfants âgés de moins de cinq ans aux États-Unis, les hommes étaient huit fois plus susceptibles et les femmes, près de trois fois plus susceptibles, de tuer les enfants de leur conjoint que leurs enfants biologiques (Weekes-Shackelford & Shackelford, 2004).

Abus d'alcool ou d'autres drogues par les parents. De nombreuses études ont mené à la conclusion que l'abus d'alcool ou d'autres drogues augmente le risque de comportement violent tant à l'endroit des conjoints que des enfants (Dong et al, 2004; Famularo, Kinsherriff, & Fenton, 1992; Hartley, 2002; Kellerher, Chaffin, Hollenberg, & Fischer, 1994). Un lien a également été établi entre la consommation abusive d'alcool ou d'autres drogues par le père et l'abus semblable de la part de la mère (Barnett & Fagan, 1993). En conséquence, lorsque le père consomme de l'alcool ou d'autres drogues de manière abusive, il se pourrait bien que la mère en fasse autant. Étant donné que la consommation abusive d'alcool ou d'autres drogues touche le fonctionnement mental, le jugement, les inhibitions et la capacité de protection, les parents qui consomment de l'alcool ou d'autres drogues de manière abusive risquent de négliger les besoins de leurs enfants, d'être plus agressifs, de recourir à la discipline de façon inappropriée envers leurs enfants et de faire des mauvais choix en ce qui concerne leur éducation, et pourraient aussi former des attaches malsaines avec ceux-ci (Ammerman, Kolko, Kirisci, Blackson & Dawes, 1999; Eiden, Edwards, & Leonard, 2002). Selon les recherches, les pères qui consomment de l'alcool ou d'autres drogues de manière abusive sont souvent moins sensibles et démontrent des émotions négatives envers leurs enfants, ce qui mène en dernier ressort à des attaches malsaines entre ces enfants et leurs pères (Eiden, Chavez, & Leonard, 1999; Eiden, Edwards, & Leonard). Les problèmes liés à la consommation abusive d'alcool ou d'autres drogues peuvent également conduire à une plus grande volatilité et à une résistance au changement.

Psychopathologie/maladie mentale des parents. Un certain nombre d'études de recherche ont permis de relever différentes typologies des auteurs de violence conjugale (Cavanaugh & Gelles, 2005). Un examen des différentes typologies montre que les agresseurs les plus violents sont ceux qui présentent un degré élevé de psychopathologie. Dans bien des cas, ces agresseurs ont également un passé criminel. D'autres auteurs d'actes de violence conjugale présentent des caractéristiques associées au trouble de la personnalité limite et souffrent de dépression et d'angoisse. Dans certains cas, le délire de jalousie est également observé chez ces personnes, qui sont alors incapables de tolérer la séparation d'avec leur partenaire (Cavanaugh & Gelles). Les recherches menées au sujet des pères qui commettent des actes de violence physique à l'endroit de leurs enfants montrent que ces personnes ressentent davantage de colère, de dépression, d'hostilité et de stress et ont davantage un mode de pensée persécutoire que les pères non violents (Francis & Wolfe, 2008). De plus, les pères enclins à la violence physique font montre de moins d'empathie à l'endroit de leurs enfants.

Selon les recherches, les enfants seraient davantage exposés au risque d'être agressés physiquement et sexuellement lorsque leur mère souffre d'un trouble psychiatrique (Walsh, MacMillan & Jamieson, 2002). De plus, un très grand nombre de recherches ont porté sur des questions liées à la santé mentale de la mère et au filicide commis par celle-ci (Bourget, Grace, & Whitehurst, 2007; Friedman & Resnick, 2007; Kauppi et al., 2010). Plus précisément, les recherches ont démontré que les mères qui tuent leurs enfants sont plus susceptibles de souffrir d'une sorte de trouble psychiatrique, principalement un trouble dépressif majeur, y compris la dépression postpartum et le trouble bipolaire (Bourget & Gagné, 2002; Koenen & Thompson, 2008). Les motifs du filicide commis par la mère sont le plus souvent de nature altruiste, par exemple, le désir de mettre fin aux souffrances des enfants victimes, ou profondément psychotique, auquel cas aucun motif rationnel n'explique le geste (Resnick, 1969; Friedman, Horowitz & Resnick, 2005).

Absence d'accord au sujet du rôle des parents dans les familles reconstituées. L'exercice du rôle parental dans les familles reconstituées peut se révéler difficile et provoquer des conflits lorsque les parents ne s'entendent pas sur la façon de discipliner les enfants de leur conjoint ou d'agir à leur endroit. Ce désaccord peut exacerber les conflits qui opposent un parent et un enfant du conjoint et augmenter le risque de préjudice auquel celui-ci est exposé. Au cours des 30 dernières années, le phénomène appelé « effet Cendrillon » a pris beaucoup d'ampleur, c'est-à-dire que les enfants du conjoint sont exposés à un risque beaucoup plus grand d'être victimes de violence physique et d'homicide, comparativement aux enfants vivant avec leurs deux parents biologiques (Daly & Wilson, 1998; 2001). Selon une théorie, ce phénomène s'expliquerait par le fait que les mécanismes de psychologie parentale qui favorisent l'utilisation de comportements axés sur le soutien et la protection des enfants par les parents biologiques ne sont que partiellement activés, s'ils le sont, chez les beaux-parents. En conséquence, selon Daly et Wilson, les beaux-parents sont davantage susceptibles d'agresser physiquement les enfants de leur conjoint, parce que leur rôle parental est alors caractérisé par un degré moins élevé d'engagement inné envers le bien-être de l'enfant et de tolérance à l'égard de son comportement.

Mauvais traitements subis par le parent pendant son enfance. Les enfants courent un plus grand risque d'être maltraités lorsque la mère a elle-même été victime de violence pendant son enfance (Sidebotham & Golding, 2001). De plus, les mères qui ont été victimes de violence tant pendant leur enfance qu'au cours de leur vie adulte présentent davantage de symptômes de dépression périnatale; elles sont aussi plus sévères et leurs enfants ont davantage de problèmes d'extériorisation et d'intériorisation (Dubowitz et al., 2001; Kaufman & Zigler, 1993). Dans la même veine, les pères qui ont été maltraités sont plus susceptibles de maltraiter leurs propres enfants. C'est notamment le cas des pères qui considèrent leur propre expérience comme une expérience normale ou justifiée (Guterman & Lee, 2005; Renner & Slack, 2006).

Le parent a été agressé ou négligé pendant son enfance. Il appert des recherches que la maltraitance subie pendant l'enfance constitue fréquemment un facteur de risque de récurrence d'actes de violence à l'endroit de l'enfant (Cavanagh, Dobash & Dobash, 2007; Coohey, 2006). Les données provenant des cas d'actes de violence mortelle à l'endroit des enfants montrent que la majorité des agresseurs avaient été maltraités à maintes reprises dans le passé et avaient déjà fait preuve de violence à l'endroit de l'enfant (Cavanagh, Dobash & Dobash, 2007). Une étude sur la récurrence chez les pères physiquement violents a révélé que les facteurs fréquents de risque de récurrence résident dans les mauvais traitements subis pendant l'enfance et dans le fait d'avoir gravement blessé un enfant dans le passé (Coohey, 2006).

Recours au châtement corporel et à d'autres comportements hostiles. Les recherches ont montré que le recours par les parents au châtement corporel comme forme régulière de sanction disciplinaire constitue un prédicteur important de violence physique (Stith et al., 2009). Une étude a révélé que les parents violents ont recours à des comportements beaucoup plus hostiles envers leurs enfants (p. ex., exprimer de la colère et de la désapprobation; terroriser, menacer ou humilier l'enfant; utiliser des gestes désagréables) que les parents non violents (Wilson et al., 2008). Plus précisément, les pères violents ont davantage recours que les pères non violents à des comportements hostiles, à des formes de contrôle et à des critiques à l'endroit de leurs enfants (Silber et al. 1993).

Stress parental. Margolin et Gordis (2003) ont constaté que la violence familiale était associée à la violence faite aux enfants, mais uniquement dans les cas où le stress parental était élevé. Dans la même veine, les recherches ont révélé un plus grand degré de stress quotidien dans les familles où la négligence est présente, comparativement aux familles où les enfants ne sont pas négligés (Whipple & Webster-Stratton, 1991). Ce stress pourrait être lié à d'autres facteurs de risque, comme un faible statut socioéconomique et des circonstances qui cadrent avec la pauvreté, par exemple, le chômage, la maladie physique et mentale et les problèmes conjugaux.

Aptitudes parentales. Les recherches donnent à penser que les parents qui agressent leurs enfants ont des attentes plus négatives ou des attentes plus élevées à l'endroit de leurs enfants et comprennent moins bien les normes de développement appropriées (Goldman, Salus, Wolcott & Kennedy, 2003). Les parents qui ont moins de connaissances au sujet du développement normal de l'enfant ont parfois des attentes non réalistes à l'endroit de leur enfant et, lorsque celui-ci ne répond pas à ces attentes, un châtement inapproprié (par exemple, le fait de frapper un enfant d'un an qui a mouillé son lit) lui est administré.

**Croyances aberrantes des parents au sujet des attentes fondées sur le genre.* Bien qu'il n'y ait aucune donnée empirique appuyant les croyances aberrantes au sujet des attentes fondées sur le genre comme risque potentiel de préjudice pour l'enfant, des experts ont constaté au cours de leur pratique que, lorsqu'un enfant ne répondait pas aux attentes de cette nature de leurs parents, ils étaient davantage exposés à la violence. Une étude a permis de conclure que les hommes gais étaient plus susceptibles d'avoir été agressés par leur père à l'adolescence comparativement aux hommes hétérosexuels (Harry, 1989). De plus, la violence a été liée au fait que les pères avaient passé leur enfance dans un environnement féminin, qu'ils avaient eu de mauvaises relations avec leurs pères et qu'ils avaient eu des contacts sexuels avec des gais pendant l'adolescence.

2.2.4 Les facteurs d'ordre communautaire, sociétal et culturel

Voici une description des facteurs associés au contexte communautaire, sociétal et culturel qui peuvent augmenter le risque de préjudice pour les enfants.

Pauvreté. Sur le plan de la vulnérabilité, le faible statut socioéconomique a été considéré comme un prédicteur important de maltraitance à l'endroit des enfants (Browne & Saqi, 1988). Selon certaines recherches, les enfants américains vivant dans des familles dont le revenu annuel est inférieur à 15 000 \$ sont plus de 22 fois plus exposés au risque d'être agressés et négligés que les enfants issus de familles dont le revenu annuel dépasse 30 000 \$ (Sedlak & Broadhurst, 1996). Différentes théories permettent d'expliquer cette association. Certains affirment qu'une plus grande pauvreté mène à un accroissement du stress parental, tandis que d'autres affirment que les facteurs à l'origine de la pauvreté peuvent également affaiblir la capacité des parents de jouer leur rôle et d'avoir accès à des ressources de soutien.

Isolement social. Les recherches ont démontré que les parents qui maltraitent leurs enfants sont plus isolés, sont plus seuls et reçoivent moins de soutien social (Chan, 1994). Les parents qui ont moins de ressources financières ont aussi moins d'attaches sociales et, dans bien des cas, ils sont moins en mesure de trouver des sources d'aide pour eux-mêmes et pour leurs enfants, ce qui peut se traduire par une hausse du risque associé à la violence conjugale (Cox, Kotch & Everson, 2003). Les parents qui sont isolés socialement n'ont peut-être pas accès à des modèles adéquats

en ce qui concerne le rôle parental et éprouvent souvent un sentiment de responsabilité sociale moins prononcé à cet égard.

**Familles rurales.* Les personnes qui vivent en milieu rural pourraient être davantage exposées au risque de se faire prendre dans une relation marquée par la violence et avoir du mal à obtenir des services. Selon différents sondages menés sur la victimisation, les taux de violence conjugale postérieurs à la séparation sont plus élevés dans les collectivités rurales que dans les régions urbaines et les banlieues (DeKeseredy & Rennison, 2013). Certains des problèmes et défis sont parfois liés à l'isolement géographique et au manque d'accès à des services spécialisés (Wendt, 2009) de même qu'à la présence accrue d'armes comme élément normal de la vie rurale (Doherty, 2012).

**Violence communautaire.* Selon les recherches, certaines variables propres aux quartiers (p. ex., crime violent, charge que représente le soin des enfants, perceptions quant aux ressources du quartier, désorganisation de la collectivité locale, instabilité du quartier, trafic de stupéfiants, délinquance juvénile) peuvent augmenter le risque de mauvais traitements pour les enfants (Coulton et al., 2007). Les chercheurs ont trouvé deux causes qui expliqueraient pourquoi les collectivités ou les quartiers peuvent avoir une incidence sur le comportement des parents. D'abord, les quartiers qui sont désorganisés sur le plan social ont généralement de faibles réseaux sociaux et les parents ne reçoivent pas beaucoup d'appuis ou de conseils de la population locale. Les parents maltraitants estiment souvent que leurs voisins sont moins utiles et moins sympathiques et que leur quartier et leurs réseaux sociaux manquent de cohésion et ne collaborent pas beaucoup. En deuxième lieu, les quartiers à haut risque sont moins susceptibles de posséder les ressources nécessaires pour soutenir les parents, ou les ressources qui existent sont surchargées (Zielinski & Bradshaw, 2006).

Populations vulnérables. Certains groupes et collectivités sont plus vulnérables que d'autres face à la violence familiale. De nombreux rapports préparés et études menées au Canada au fil des années ont documenté l'incidence plus élevée de violence conjugale chez les Autochtones (Amnesty International Canada, 2004; Brennan, 2011; Ursel, 2006, 2008; Proulx & Perrault, 2000; Ontario Native Women's Association, 1989). Les recherches ont également permis de conclure à une surreprésentation des enfants autochtones bénéficiant des services de protection de l'enfance au Canada. Le taux des enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants et corroborés était quatre fois plus élevé dans les cas des enfants d'ascendance autochtone que des autres enfants (Agence de santé publique du Canada, 2010). Ces conclusions sont liées aux répercussions des sévices subis par ces collectivités lorsque quelques générations d'enfants ont dû quitter leurs foyers et leurs familles pour fréquenter des pensionnats et y vivre, sans compter la pauvreté et l'absence d'accès aux ressources fondamentales. Bon nombre de survivants des pensionnats indiens affirment que l'une des répercussions à long terme de leurs expériences réside dans la destruction de leurs facultés parentales et de leur capacité d'offrir la sécurité et la stabilité à leurs propres enfants.

Jusqu'à maintenant, peu de recherches ont porté sur les liens entre l'immigration et les services d'aide à l'enfance, bien que l'on ait récemment exploré la relation entre les rôles de ceux-ci et la violence conjugale vécue par les immigrantes (Alaggia & Maiter, 2006; Alaggia, Regehr, & Rishchynski, 2009). Les enfants de familles immigrantes pourraient être davantage exposés au risque de subir des actes de violence familiale, en raison des situations malheureuses découlant du stress familial causé par la migration et l'expérience d'acculturation, des

expériences traumatisantes vécues dans le pays d'origine, de la pauvreté découlant du chômage ou du sous-emploi, des différences touchant la culture, la langue et les traditions, de l'isolement, du racisme et de la discrimination ainsi que du manque de connaissance des services de soutien formels (Ma et al., 2013).

Les enquêtes menées par les services de protection de l'enfance canadiens au sujet des familles immigrantes révèlent que la préoccupation la plus fréquemment mentionnée au sujet du fonctionnement des personnes qui prennent soin de l'enfant est le nombre restreint de soutiens sociaux, suivie du fait d'être victime de violence conjugale. De toutes les enquêtes concernant les familles immigrantes, l'agression physique a été la principale préoccupation dans environ le tiers des cas (36 %), suivie de l'exposition à la violence conjugale (19 %), de la négligence (17 %), de la violence psychologique (4 %) et de la violence sexuelle (3 %) (Ma et al, 2013).

La question du « crime d'honneur » a également reçu beaucoup d'attention de la part des médias récemment, environ 10 à 15 crimes d'honneur ayant été commis au Canada au cours de la dernière décennie (Korteweg, 2012). La violence « liée à l'honneur » est définie comme une [TRADUCTION] « réponse violente, planifiée par la famille, à la perception selon laquelle une femme, que ce soit comme fille ou épouse, a violé l'honneur de sa famille en franchissant les limites du comportement sexuel acceptable » (Korteweg, p. 136). Bien que la question n'ait pas fait l'objet de nombreuses recherches, étant donné que les crimes d'honneur sont très rares au Canada, lorsque l'honneur représente la principale idéologie d'une famille, les enfants, surtout les filles, sont exposés au risque de subir des formes extrêmes de violence familiale.

Ressources et soutien inadéquats. Afin d'avoir des plans parentaux qui protègent les victimes adultes et leurs enfants après la séparation, les parents doivent avoir accès à des ressources sous forme de services juridiques et sociaux (p. ex. avocat, maison de transition). Dans certains cas, les parents ne peuvent avoir accès à des ressources en raison de barrières culturelles, linguistiques et financières. De plus, des problèmes peuvent survenir lorsque les victimes reçoivent du soutien de professionnels qui comprennent mal la violence conjugale et ses répercussions sur les victimes adultes et leurs enfants. Ainsi, des pressions pourraient être exercées pour inciter la victime adulte à accepter un plan de responsabilités parentales partagées ou à accorder des droits d'accès prolongés à un agresseur afin de régler un litige possible, alors que cette mesure pourrait, en réalité, mettre en danger la vie de la victime adulte et des enfants (Meier, 2009).

3. LES FACTEURS DE PROTECTION

Étant donné que le risque est contextuel, il est important d'examiner les éléments qui pourraient atténuer quelques-uns des risques susmentionnés auxquels les enfants sont exposés dans les cas de violence conjugale. Ces facteurs de protection peuvent servir à comprendre pourquoi certains enfants semblent très bien survivre dans des milieux très hostiles, alors que d'autres n'y parviennent pas. Les professionnels peuvent se demander comment diriger les personnes concernées vers des services et d'autres sources de soutien susceptibles de fournir une assistance additionnelle aux enfants qui vivent ces expériences. Les facteurs de protection ne seront peut-être pas pertinents pour certains types de risque (comme la mortalité, par exemple), mais peuvent offrir des pistes de solution pour promouvoir les aptitudes d'adaptation et d'autres stratégies de résilience. Les facteurs de protection peuvent être internes ou externes par rapport à

l'enfant et à la famille et l'accès à ces formes de soutien ne sera peut-être pas possible dans certaines situations.

Une bonne évaluation du risque serait incomplète sans un examen des facteurs de protection qui peuvent exister dans la vie d'un enfant ou être mis en œuvre à l'aide des soins et des ressources appropriés. Cependant, il importe de reconnaître qu'un facteur de protection ne suffit pas en soi à annuler la présence du risque ou la nécessité de veiller à ce que la sécurité demeure à l'avant-plan de toutes les décisions. Plus précisément, au moment de tenir compte de l'intérêt des enfants lors de la détermination des contacts avec un parent violent, la qualité de ces contacts devrait être jugée plus importante que la quantité (Hunt & Roberts, 2004).

3.1 La séparation et le divorce comme facteurs de protection

La plupart des recherches sur l'impact du divorce montrent que les enfants sont lésés davantage par le conflit et la violence qui persistent que par le divorce lui-même (Kelly & Emery, 2003). La séparation peut être un facteur de protection lorsqu'elle est associée à la cessation de la violence et à une possibilité d'offrir la sécurité à l'adulte et à l'enfant victimes de violence familiale ainsi qu'à un début de guérison pour eux. Selon certaines recherches, dès que l'exposition au milieu de vie violent diminue, les problèmes concernant le rôle des parents et le comportement s'atténuent également (Holden, Geffner, & Jouriles, 1998; Lapierre, 2008). Ce facteur de protection est efficace dans la mesure où les tribunaux et les organismes communautaires font la promotion de ces résultats positifs. Bancroft et Silverman (2002) estiment que les enfants qui sont exposés à la violence conjugale et qui vivent également la séparation ou le divorce de leurs parents sont [TRADUCTION] « doublement traumatisés » et ont besoin de soutien pour composer à la fois avec la violence et la séparation. Les besoins essentiels des enfants résident dans la sécurité physique et émotionnelle dans leur milieu de vie courant, dans un environnement structuré, dans des limites et une certaine prévisibilité, dans une relation sûre avec un fournisseur de soins non violent, dans des contacts sans danger avec le parent violent et dans de bonnes relations avec leurs pairs/frères et sœurs.

3.2 Autres facteurs de protection généraux

Le tableau figurant ci-dessous présente d'autres facteurs de protection généraux qu'il est nécessaire de prendre en compte au moment d'évaluer le risque de préjudice pour les enfants exposés à la violence familiale pendant la séparation ou le divorce de leurs parents. Pour une description plus détaillée de chaque facteur général, veuillez consulter l'annexe C.

Tableau 3.2 Facteurs de protection généraux pour les enfants qui vivent la violence familiale

<p>Stade de développement de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le stade de développement de l'enfant peut être considéré comme un facteur de protection lors de l'examen de la mesure dans laquelle l'enfant peut avoir accès à des sources de soutien, gérer ses émotions internes et développer des stratégies d'adaptation • Un QI plus élevé peut aider l'enfant à s'adapter, soit parce que l'enfant est davantage en mesure, sur le plan cognitif, de prendre conscience de son entourage, soit parce que les succès scolaires ouvrent la voie à l'estime de soi et à des formes de
---	---

	soutien
Mères en sécurité, enfants en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande protection pour la mère signifie une plus grande protection pour l'enfant • Les mères utilisent des stratégies et des plans de sécurité à court et long termes pour se protéger elles-mêmes et pour mettre les enfants à l'abri du danger
Soutiens familiaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'enfant – soutien des frères et sœurs; relation positive et stable sur le plan émotif avec un parent ou un membre de la famille • Pour la victime d'âge adulte – l'aide offerte par des êtres chers peut diminuer la détresse psychologique • Pour l'auteur de la violence – la création de relations sociales et la crainte de perdre sa famille sont perçues comme des points tournants susceptibles de favoriser un changement de comportement
Soutiens communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à des soutiens communautaires est essentiel pour permettre à une femme de quitter un partenaire violent avec ses enfants et d'éprouver progressivement un sentiment d'appartenance à la collectivité • Les soutiens communautaires comprennent des logements convenables et abordables, des relations positives avec des intervenants en matière de défense et de protection des droits et une approche coordonnée à l'égard de la violence familiale, y compris un programme d'intervention auprès des partenaires violents appliqué conjointement avec des programmes continus de surveillance et d'intervention ciblant les pères violents • Les relations communautaires peuvent diminuer la détresse psychologique d'une personne et le risque qu'elle soit à nouveau victime de violence

4. LES POINTS CRITIQUES D'INTERVENTION PENDANT LA SÉPARATION

4.1 La séparation et la divulgation de la violence conjugale et de la violence envers les enfants

La séparation peut représenter une étape critique de la découverte de la violence conjugale et de la violence envers les enfants ainsi que du recours aux ressources communautaires, pour plusieurs raisons bien documentées :

1. Le parent protecteur peut décider de se séparer pour sa propre sécurité ou pour celle de l'enfant et faire des révélations aux professionnels du système judiciaire ou à différents organismes d'aide.

2. Ces révélations à l'étape de la séparation peuvent mener à des évaluations et à des interventions au sein du système judiciaire afin de dépister les cas ou risques de violence conjugale et de violence envers les enfants.
3. En l'absence d'évaluations et d'interventions appropriées, les risques auxquels l'enfant est exposé peuvent persister ou s'aggraver. Certains parents protecteurs qui souhaitent que la séparation mène à la sécurité constatent que le parent violent continue à se comporter de la même façon ou devient encore plus violent lorsqu'aucun mécanisme de surveillance ou de responsabilisation approprié n'a été mis en place. L'accès aux ressources est essentiel pour assurer la gestion des risques et la protection (Saunders, Tolman, & Faller, 2013). Ainsi, l'accès à des visites surveillées par des professionnels formés (plutôt que par des bénévoles de la collectivité) sera peut-être essentiel; or, cette ressource n'est pas nécessairement accessible ou disponible à un coût raisonnable partout au pays.

Les révélations de mauvais traitements mènent habituellement à des enquêtes de la part des organismes de protection de l'enfance et des services de police, lesquelles enquêtes nécessitent le plus souvent des évaluations initiales du degré de risque présent afin de faciliter la prise de décisions urgentes ou provisoires au sujet des arrangements parentaux. Chaque organisme examine les allégations dans le cadre de son propre mandat. Des procédures judiciaires pourraient être introduites devant les tribunaux criminels ou les tribunaux de la famille, selon la personne qui reçoit un signalement de l'existence d'un risque pour un enfant et selon les conseils des avocats et représentants. Un plan provisoire pourra être élaboré jusqu'à ce que le tribunal fasse un examen et une évaluation plus approfondis. Dans le contexte de la séparation, le tribunal et les professionnels du domaine judiciaire ne tiendront pas nécessairement pour acquies les allégations de violence, afin de concilier la sécurité de l'enfant avec la nécessité de protéger le parent accusé contre le risque d'aliénation et d'assurer une relation continue avec l'enfant. Les procédures judiciaires peuvent s'étirer sur plusieurs mois, voire des années, avant qu'une décision définitive soit prise au sujet des arrangements parentaux. De l'avis de certains auteurs, un monde existe entre les mécanismes d'évaluation et d'intervention des systèmes en place (système de justice criminelle, services de protection de l'enfance, régime de garde de l'enfant), en raison des différences qui caractérisent ces systèmes sur le plan des pratiques passées, de la culture et de la compréhension de la violence (Hester, 2011).

4.2 Trois points d'intervention

Différents professionnels et organismes peuvent être appelés à participer à l'évaluation de situations de violence conjugale et de violence envers les enfants.

1. La participation du système de justice criminelle débute par une intervention de la police et, dans la plupart des cas, par une évaluation obligatoire du risque dans les cas de violence conjugale et par un renvoi aux services de protection de l'enfance lorsque des enfants sont en cause. La police ou le procureur de la Couronne déterminera s'il y a lieu de porter des accusations en se fondant sur l'existence de motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Si des accusations sont portées, une décision devra être

prise à la remise en liberté de l'accusé, ainsi que des mesures de restriction touchant les contacts avec la victime d'âge adulte et avec l'enfant qui a été victime ou témoin. Les pratiques varient sensiblement en ce qui a trait aux restrictions touchant les contacts avec les enfants jusqu'à la tenue de nouvelles audiences devant les tribunaux criminels. Dans certains cas, aucune limitation n'existe quant au droit d'accès à l'égard des enfants et il faut attendre que le tribunal de la famille examine l'affaire pour que des restrictions soient imposées.

2. Le système de protection de l'enfance (SPE) recevra des rapports directement des parents ou de la police (ou d'autres professionnels) au sujet d'allégations de violence conjugale et de violence envers les enfants. La réaction du SPE variera selon la législation provinciale et les pratiques locales. Bon nombre de ressorts ont rehaussé leurs efforts de collaboration entre le SPE et les organismes de lutte contre la violence faite aux femmes, notamment par l'affectation d'experts en violence familiale au sein d'organismes du SPE (AOSAE, 2010). Néanmoins, le SPE hésitera peut-être à intervenir dans ce qui semble à première vue être un différend familial privé que le tribunal de la famille pourrait régler sans lui. Les organismes du SPE craignent que l'un ou l'autre des parents ne se serve d'eux pour obtenir la garde des enfants ou pour restreindre les droits d'accès de l'autre parent sur la foi d'allégations mineures ou exagérées.
3. Lorsque des questions relevant du droit de la famille doivent être réglées (c.-à-d. garde ou accès), les parents peuvent se tourner vers une kyrielle de ressources pour faciliter l'élaboration de plans parentaux, y compris l'accès à un avocat, du soutien pour les parents qui se représentent eux-mêmes, des services d'information en matière de droit de la famille, des services de médiation, des programmes d'éducation parentale et des évaluations en matière de garde, qu'elles soient volontaires ou ordonnées par le tribunal. Les juges peuvent faciliter le règlement des questions litigieuses de différentes façons, que ce soit dans le cadre de conférences de règlement ou d'une courte audience concernant une requête en vue d'obtenir la garde des enfants. Dans une minorité de cas, les juges peuvent trancher l'affaire à l'issue de l'instruction. Il est généralement reconnu que l'éducation juridique sur la violence conjugale et la violence envers les enfants doit constituer une priorité au sein du système. Les juges et les avocats ont de plus en plus accès à des programmes d'éducation sur cette question par l'entremise d'organismes provinciaux et fédéraux (p. ex. Institut national de la magistrature à Ottawa : <http://www.nji-inm.ca/nji/inm/a-propos-about/index.cfm>). Dans certains ressorts, les avocats qui travaillent dans ce domaine doivent obligatoirement suivre une formation, notamment en ce qui concerne les déséquilibres de pouvoir, avant de participer à un arbitrage en Ontario (voir <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/arbitration/screening.asp>). Dans la même veine, un nouveau règlement pris en 2012 en application de la Family Law Act de la Colombie-Britannique prévoit des normes minimales de pratique et de formation que doivent respecter les professionnels du règlement des différends familiaux (voir <http://www.ag.gov.bc.ca/legislation/family-law/>). Ce sont là des initiatives encourageantes.

Bien que les mesures prises concernent peut-être un seul des trois points d'intervention pour les parents, selon la personne qui demande de l'aide et les renseignements qui sont révélés,

plusieurs organismes et tribunaux pourraient être appelés à intervenir dans les situations complexes qui représentent un risque pour les enfants. Dans certains cas, des efforts visant à collaborer et à échanger des renseignements sont déployés dans le cadre d'une évaluation et d'une intervention. Toutefois, le plus souvent, la collaboration et la coordination des services font cruellement défaut. De plus, les outils d'évaluation du risque utilisés, le cas échéant, varient d'un professionnel à l'autre. Peu de mesures sont prises pour signaler les cas devant faire l'objet d'une attention spéciale ou pour élaborer des stratégies de gestion spécialisées, même si la nécessité de ces mesures a été réitérée à maintes reprises (p. ex., rapport annuel 2011 du CEDVF). Des juges et avocats expérimentés ont souvent demandé aux tribunaux de la famille de créer une fonction de triage permettant une évaluation initiale d'un dossier pour déterminer le degré d'urgence, les ressources nécessaires et les renvois à un service communautaire. Ce concept serait essentiel pour assurer la planification des mesures de sécurité et la gestion des risques dans les cas de violence conjugale et de violence faite aux enfants (Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, 2012).

Les experts que nous avons interrogés ont souligné que la collaboration à l'intérieur des systèmes et entre eux est essentielle pour assurer une intervention efficace auprès des enfants ainsi que des victimes d'âge adulte. De l'avis des experts :

- Une bonne communication fondée sur des relations de confiance est essentielle entre les fournisseurs de services. Il est possible de promouvoir ces relations au moyen d'une formation conjointe portant, notamment, sur l'examen des mandats des différents professionnels et organismes en cause ainsi que de la dynamique de la violence familiale.
- L'échange de renseignements constitue souvent un obstacle à l'évaluation et à la gestion des risques. Bon nombre d'organismes travaillent dans le cadre de mandats et de paramètres juridiques différents et parfois contradictoires et ne comprennent pas quels sont les renseignements dont la communication est autorisée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPV). Certains organismes manquent d'expérience en matière d'échange d'information et de collaboration et perçoivent mal les avantages importants pouvant en découler. Il est possible de favoriser la tenue de rencontres conjointes ou la création de comités mixtes afin de trouver des façons créatives d'agir dans le cadre des mandats et paramètres juridiques actuels, de manière à mettre les renseignements en commun et à assurer la sécurité des femmes et des enfants. Des mécanismes structurés sont nécessaires pour assurer la mise en commun des renseignements de caractère courant, par exemple, des protocoles, des ententes formelles et des dispositions législatives permettant l'échange d'information, afin de favoriser la gestion des cas et la prestation intégrée de services au mieux des intérêts de l'enfant et de la famille. .

Certains ont soutenu que les protocoles qui seront élaborés en matière d'échange d'information devraient restreindre la communication des renseignements concernant des indicateurs de risque dans les cas où cette communication accroîtrait les risques de danger pour l'enfant et la mère.

- Les professionnels et les organismes des différents systèmes doivent appliquer une approche plus globale à l'égard de la gestion du risque et de la planification de la sécurité en collaborant à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de sécurité et de stratégies de gestion des risques efficaces qui prévoient des interventions auprès de la personne violente. Selon les experts, il est nécessaire d'adopter un mécanisme d'évaluation plus détaillé qui couvre à la fois les risques pour les femmes (renseignements sur les homicides dans les situations de violence conjugale), y compris les indicateurs de risque

que nous connaissons déjà du milieu adulte (c.-à-d. les indicateurs de risque utilisés dans les évaluations visant les hommes auteurs de violence conjugale et les évaluations de risques dont se servent la police et les intervenants du système de justice criminelle), et les risques dévoilés par les recherches sur la violence envers les enfants (renseignements tirés des décès d'enfants), et englobe également les risques associés aux décès de femmes et d'enfants dans le cadre d'une séparation/d'un contact avec l'enfant.

5. Les stratégies et instruments d'évaluation des risques

5.1 Le processus d'évaluation

Étant donné qu'il appert des recherches que la séparation ou le divorce ne met pas fin à la violence, l'évaluation des risques est essentielle pour les tribunaux et les professionnels du domaine judiciaire (Bancroft & Silverman, 2002; Jaffe et al., 2003). En fait, les victimes d'âge adulte et les enfants pourraient être davantage exposés à un risque de violence à l'étape de la séparation (Jaffe, Campbell, Hamilton & Juodis, 2012). Les juges et les autres professionnels du domaine judiciaire (p. ex., évaluateurs en matière de garde) ont besoin d'une évaluation des risques pour déterminer le danger qu'un parent violent représente pour la sécurité de la famille (ACWS, 2003). Cette évaluation devrait faciliter la détermination des modalités d'exercice des droits de garde et d'accès à l'égard des enfants qui assureront la sécurité de la victime d'âge adulte et des enfants tout en limitant les possibilités pour l'agresseur de manipuler et contrôler la famille et de commettre d'autres actes de violence contre elle. Afin de favoriser une évaluation complète des risques au soutien de l'établissement des ententes en matière de droits de garde et d'accès, il est nécessaire d'adopter une approche individuelle à l'égard des nombreuses sources et méthodes employées (ACWS, 2003).

Selon Jaffe et al. (2008), trois grands facteurs doivent être pris en compte lors de l'évaluation du risque aux fins de l'élaboration de plans parentaux pour les familles vivant des situations de violence à l'étape de la séparation ou du divorce : la puissance, le mode de contrôle et le principal auteur de la violence. La puissance renvoie à la gravité et à la dangerosité de la violence, y compris la menace de violence ultérieure, notamment au cours d'une séparation ou d'un divorce, lorsque le risque est beaucoup plus élevé (Jaffe et al.; Geffner et al., 2009). L'évaluation devrait porter d'abord et avant tout sur ce facteur afin qu'il soit possible de mettre immédiatement en place des mesures de sécurité, au besoin. Plusieurs outils d'évaluation du risque de violence conjugale servent à déterminer la mesure dans laquelle une personne est susceptible de commettre des actes de violence graves/mortels. Environ 31 outils d'évaluation du risque de violence conjugale sont utilisés par les membres du personnel du système de justice criminelle un peu partout au Canada (Millar, 2009). Cependant, lors d'une méta-analyse de la validité des outils d'évaluation du risque de violence conjugale, les outils Danger Assessment (évaluation du danger) (DA; Campbell, 1986), Ontario Domestic Assault Risk Assessment (évaluation du risque de violence familiale en Ontario) (ODARA; Hilton et al. 2004) et Spousal Assault Risk Assessment (évaluation du risque de violence conjugale) (SARA; Kropp & Hart, 2004) ont été décrits comme des outils importants actuellement utilisés au Canada (Hanson, Helmus & Bourgon, 2007). Ces outils d'évaluation uniformisée du risque englobent bon nombre des facteurs de risque mentionnés à la section 2. Une évaluation approfondie du risque nécessite l'utilisation d'une combinaison de différents outils d'évaluation et des entrevues avec des

membres de la famille, y compris l'auteur de la violence, la victime d'âge adulte et l'enfant, en plus de faire appel au jugement clinique de l'évaluateur.

Le deuxième facteur à prendre en compte est le mode de contrôle coercitif et la domination qu'exerce l'auteur de la violence (Jaffe et al., 2008). Des incidents de violence précédents peuvent constituer un indicateur important du risque de récurrence et démontrer l'ampleur du traumatisme vécu par l'enfant et la victime d'âge adulte. Une fois évalués, les résultats de ce facteur peuvent indiquer le type d'intervention nécessaire pour la famille (p. ex., désintoxication; programme d'intervention auprès des partenaires violents; thérapie).

Le troisième facteur à examiner est la question de savoir si les actes de violence sont commis principalement par une personne, ou si la violence est déclenchée par l'un ou l'autre des parents à différentes occasions (Jaffe et al., 2008). Si l'un des parents est identifié à titre d'auteur principal de la violence, des stratégies de gestion du risque ciblant ce parent pourront être mises en place.

Johnston, Roseby et Kuehnle (2009) ont ajouté deux autres facteurs à cette évaluation, soit les *problèmes liés à l'exercice des responsabilités parentales*, d'une part, et les *préférences et points de vue de l'enfant*, d'autre part. Dans le premier cas, l'évaluation couvre les deux parents et vise à déterminer leur capacité d'offrir régularité, stabilité et chaleur à leur enfant, d'exercer l'autorité appropriée à son endroit, de répondre aux besoins de leur enfant séparément des leurs, de tenir compte de l'expérience qu'il a vécue en tant que victime de la violence, d'accepter la responsabilité du préjudice causé et de le réparer. Dans le second, il s'agit de prendre en compte le point de vue exprimé par l'enfant au sujet des risques et avantages que le plan parental pourrait comporter pour lui au moment de l'élaboration de celui-ci. Cependant, dans ce contexte, les professionnels doivent se demander si les désirs exprimés de l'enfant sont raisonnables ou raisonnés, si ces souhaits sont fondés sur des expériences vécues avec le parent violent, si la crainte ou la colère que ressent l'enfant à l'endroit de celui-ci est grave au point où l'enfant se sent en danger ou agit de manière dangereuse, et si l'enfant est anormalement angoissé par le plan qui sera mis en place (Johnston, Roseby, & Kuehnle, 2009).

Il y a d'autres éléments clés à évaluer au moment d'établir les plans d'exercice des droits de garde et d'accès en cas de violence familiale (Geffner et al., 2009), par exemple le degré de responsabilisation de l'agresseur à l'égard du recours à la violence, notamment la mesure dans laquelle il est prêt à changer et à comprendre l'impact de la violence sur les enfants (Geffner et al., 2009). Certains programmes d'intervention auprès des partenaires violents utilisent le modèle transthéorique du changement comportemental (TTM; Prochaska, DiClemente & Norcross, 1992) afin de prévoir le changement chez les auteurs de violence conjugale (Scott & Wolfe, 2003).

Le modèle transthéorique suppose qu'il existe cinq stades fondamentaux correspondant à l'aptitude et au comportement d'une personne face au changement : 1) *la précontemplation* (l'individu n'a pas l'intention de changer ou est réticent à le faire, parce qu'il n'est pas informé des conséquences de son comportement ou qu'il a tenté plusieurs fois de changer, mais n'a pas réussi), 2) *la contemplation* (l'individu a l'intention de changer et est davantage conscient des conséquences du changement), 3) *la préparation* (l'individu prévoit passer bientôt à l'action et a habituellement une sorte de plan à cette fin), 4) *l'action* (l'individu apporte des modifications précises) et 5) *le maintien* (l'individu persévère afin d'empêcher la rechute, sans prendre autant de mesures actives de changement qu'à l'étape de l'action proprement dite) (Velicer et al., 1998). Les recherches ont permis de constater que les hommes qui ont participé au programme d'intervention auprès des partenaires violents alors qu'ils étaient à l'étape de la précontemplation montraient peu de changements positifs en ce qui concerne l'empathie, la communication ou le

comportement violent après avoir suivi le programme, comparativement à ceux qui y ont participé alors qu'ils se trouvaient aux étapes de la contemplation et de l'action (Scott & Wolfe, 2003). Cependant, lorsque l'intervention est modifiée et ciblée de manière appropriée, les hommes qui sont à l'étape de la précontemplation peuvent bénéficier des programmes d'intervention auprès des partenaires violents (Scott, King, McGinn, & Hosseini, 2011).

Il faudrait également évaluer les problèmes de santé mentale, d'abus d'alcool ou d'autres drogues, de traumatisme et de colère chez les deux parents afin de savoir si ces problèmes atténuent leur capacité de bien prendre soin de leurs enfants (Geffner et al., 2009). Cependant, il est important de souligner que les victimes d'âge adulte vivent parfois ces problèmes par suite de la violence qu'elles ont subie et du stress lié à l'obligation de faire face à l'agresseur devant le tribunal. La séparation d'avec l'agresseur, des interventions de soutien appropriées et le règlement des procédures judiciaires peuvent conduire à une amélioration du fonctionnement général et des attitudes parentales (Jaffe, Crooks & Bala, 2009). Qui plus est, l'évaluateur doit examiner les répercussions de la violence pour la victime d'âge adulte et la mesure dans laquelle elle peut toucher le jugement ou l'apparence générale de celle-ci pendant la démarche. Les victimes peuvent fréquemment sembler méfiantes ou peu coopératives pour plusieurs raisons, dont la crainte que la violence n'empire après la révélation d'allégations de cette nature ainsi que le manque de confiance à l'endroit du système judiciaire comme moyen d'intervention utile (Jaffe et al. 2008).

5.2 Les fausses allégations et l'aliénation parentale

Dans certains cas de séparation où les couples ne s'entendent pas sur les droits de garde et d'accès à l'égard des enfants, les deux parents, ou l'un d'eux, peuvent formuler des allégations de violence familiale. Dans quelques cas, un parent formulera une allégation fautive ou exagérée de violence familiale afin d'obtenir un avantage ou de se venger de son ex-partenaire. D'après une étude canadienne portant sur les enquêtes menées au sujet de la violence faite aux enfants depuis l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (1998), seulement 4 % de tous les cas ont été considérés comme des allégations inventées de toutes pièces, mais ce taux était trois fois plus élevé (12 %) lorsque les droits de garde ou d'accès étaient contestés (Trocme & Bala, 2005). De plus, 1,3 % seulement des fausses allégations ont été formulées par une mère ayant la garde des enfants contre le père qui n'avait pas la garde, alors que 21,3 % l'ont été par un père n'ayant pas la garde des enfants contre la mère qui en avait la garde. Selon différentes recherches, les allégations de violence conjugale ou d'abus d'alcool ou d'autres drogues par les parents sont plus souvent fondées que les allégations de violence envers les enfants. De plus, ces mêmes allégations sont plus susceptibles d'être fondées lorsqu'elles visent les pères comparativement aux mères (Johnston, Lee, Olesen & Walters, 2005).

Les mères qui formulent des allégations de violence conjugale éprouvent souvent du mal à établir leurs allégations devant le tribunal (Rahman & Track, 2012). Cette difficulté s'explique par le manque d'éléments de preuve corroborants. Dans certains cas, une victime de violence conjugale se présente mal devant le tribunal, parce qu'elle souffre de symptômes de traumatisme liés à la violence qu'elle a subie, et est perçue comme une personne colérique, méfiante, soupçonneuse et peu coopérative aux yeux des tribunaux (Rahman & Track, 2012).

Il arrive souvent que des allégations d'aliénation parentale soient formulées dans le cadre des différends liés aux droits de garde ou d'accès entre les couples qui se séparent dans des conditions très conflictuelles. L'aliénation parentale est définie comme le rejet sans justification

d'un parent par un enfant qui a subi un lavage de cerveau de la part de l'autre parent (Kelly & Johnston, 2001). Gardner (1987, 1992) a d'abord décrit l'aliénation parentale comme un trouble détectable chez l'enfant qui survient dans le contexte d'un différend lié à la garde; cependant, ce problème n'est pas considéré comme un diagnostic reconnu (Pepiton, Alvis, Allen & Logid, 2012). Le modèle d'aliénation original donnait à penser que la mère est habituellement le parent qui lave le cerveau de l'enfant contre le père et que les mères formulent fréquemment de fausses allégations d'agression sexuelle dont l'enfant serait victime (Kelly & Johnston, 2001).

Dans une étude portant sur les allégations de violence envers les enfants (c.-à-d. négligence, violence physique/verbale, sexuelle), de violence conjugale et de consommation abusive d'alcool et d'autres drogues par les parents dans le cadre de litiges liés à la garde, il a été conclu que les taux de corroboration des allégations étaient presque identiques chez les mères et les pères, ce qui sous-entend que les mères ne sont pas plus susceptibles que les pères de formuler des allégations sans fondement contre l'autre parent (Johnston et al., 2005). Cependant, les mères auraient davantage tendance à formuler des allégations fondées de violence faite à un adulte contre les pères et ceux-ci seraient davantage enclins à formuler des allégations fondées de violence envers un enfant contre les mères.

Selon Jaffe et al. (2008), lorsqu'un conflit relatif aux droits de garde ou d'accès à l'égard des enfants est ponctué d'incidents de violence conjugale, l'ex-partenaire violent tente souvent d'aliéner les enfants contre la mère en rejetant sur celle-ci le blâme de la séparation, en sabotant les plans familiaux et en sapant l'autorité parentale. La mère qui a des préoccupations légitimes au sujet du comportement violent de son ex-partenaire et qui est réticente à consentir à de larges droits d'accès à l'égard de l'enfant risque d'être perçue comme une mère qui tente d'aliéner l'enfant contre le père, contrairement au principe général du droit de la famille selon lequel chaque parent devrait promouvoir le maintien de la relation de l'enfant avec l'autre parent. Cependant, un examen plus approfondi pourrait permettre de comprendre que l'attitude de cette mère vise davantage à protéger l'enfant contre le comportement violent et imprévisible de son ex-partenaire (Jaffe et al, 2008).

5.3 Qui évalue?

Les experts qui ont été interrogés aux fins du présent rapport ont nommé plusieurs organismes et professionnels qui sont très bien placés pour évaluer le risque : les éducateurs, les professionnels des services de bien-être à l'enfance, les psychologues, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, les psychiatres, les intervenants des maisons d'hébergement, les représentants des victimes, les organismes qui interviennent auprès des hommes violents, les conseillers auprès du tribunal de la famille et les membres du clergé. Selon certains experts, les avocats spécialisés en droit de la famille n'ont pas une très bonne compréhension de l'évaluation du risque. De l'avis d'autres experts, la plupart des organismes et professionnels qui ont des contacts avec les familles aux prises avec la violence devraient évaluer le risque. Le défi dans le domaine consiste à trouver un terrain d'entente sur les outils à utiliser et sur le mode de communication des données relatives aux risques entre les différents secteurs.

L'Alberta Council of Women's Shelters (ACWS) (2003) a présenté au ministère des Services à l'enfance un rapport sur la sécurité des enfants visés par des différends liés aux droits de garde et d'accès dans le cas des familles aux prises avec la violence conjugale. Le rapport a donné un aperçu d'une approche proposée à l'égard de l'évaluation du risque de violence conjugale. Dans le cadre de cette approche, l'ACWS a recommandé que les évaluateurs reçoivent une formation sur la dynamique de la violence conjugale et que le tribunal/les juges

soient tenus d'examiner l'avis de l'évaluateur et habilités à mettre en œuvre les recommandations de celui-ci au sujet des arrangements parentaux les plus susceptibles de favoriser l'intérêt de la victime d'âge adulte et des enfants (ACWS, 2003).

5.4 Les outils d'évaluation

Les experts qui ont été interrogés aux fins du présent rapport estimaient que les évaluateurs du risque devraient utiliser une combinaison d'outils souples qui sont fondés sur des données probantes et adaptés sur le plan culturel et qui couvrent l'ensemble de la famille, y compris ses points forts et les facteurs de protection qui s'appliquent à elle. De l'avis de certains experts, les instruments de protection des enfants ne tiennent pas compte des risques inhérents à la violence conjugale, de sorte qu'il est nécessaire d'élaborer des outils visant à savoir si les enfants sont utilisés comme monnaie d'échange dans les cas de séparation. Les experts ont mis en relief les outils suivants :

- le questionnaire « Ages and Stages Social-Emotional (AS-SEQ) Questionnaire » (questionnaire sur les âges et les stades de développement socio-émotif – (questionnaire AS-SEQ) (<http://eip.uoregon.edu/research/asqse.html>);
- la grille « Children Exposed to Domestic Violence Scale » (grille d'évaluation des enfants exposés à la violence conjugale) (<https://www.mincava.umn.edu/cedv/>);
- l'évaluation « Danger Assessment » (évaluation du danger) (<http://www.dangerassessment.org/>). Bien que cet outil d'évaluation soit utilisé principalement auprès des victimes d'âge adulte, les recherches donnent à penser que, lorsque les mères sont exposées à un risque, les enfants le sont également (Olszowy et al., 2013).

Un intervenant a mentionné le site Web du réseau « The National Child Traumatic Stress Network (NCTSN) », qui comporte une liste d'outils dont certains pourraient convenir à une évaluation générale du risque, et d'autres, à une évaluation plus pointue lorsque l'exposition à la violence conjugale est connue ou soupçonnée : <http://www.nctsn.org/resources/online-research/measure-review>. Le Congrès des États-Unis a mis sur pied le NCTSN en 2000 afin de faire des traumatismes vécus pendant l'enfance un sujet particulier d'examen approfondi. La mission du NCTSN consiste à rehausser la norme de soin et à améliorer l'accès aux services offerts aux enfants traumatisés, à leurs familles et à leurs collectivités un peu partout aux États-Unis en sensibilisant davantage les personnes concernées à la portée et aux répercussions graves du stress traumatique pour les enfants et les adolescents, en améliorant les services et les interventions par la création de programmes fondés sur les données relatives aux traumatismes et appropriés sur le plan culturel et sur le plan du stade de développement, en travaillant avec les intervenants des systèmes de soins établis afin d'assurer un continuum de soins accessibles et complets qui tiennent compte des traumatismes subis et en cherchant à promouvoir la collaboration afin que les connaissances et compétences deviennent une ressource nationale durable. Le site Web comporte une base de données donnant accès à des examens d'outils qui servent à évaluer les expériences traumatisantes vécues par les enfants.

5.5 Les outils relatifs à la violence conjugale

L'évaluation du risque de violence conjugale peut être définie comme [TRADUCTION] « le processus de cueillette de données concernant des individus afin de prendre des décisions au sujet du risque qu'ils commettent des actes de violence conjugale » (Kropp, Hart, & Belfrage,

2005). Les évaluations du risque permettent aux professionnels de repérer les personnes susceptibles de commettre des actes de violence graves ou mortels dans le but global d'orienter les efforts de prévention et d'intervention (Otto & Douglas, 2010; Stith & McMonigle, 2009). En général, les outils d'évaluation du risque de violence conjugale appartiennent à l'une ou l'autre des trois approches suivantes : le jugement clinique non structuré, le jugement clinique structuré et l'approche actuarielle. Selon l'approche du jugement clinique non structuré, le professionnel recueille de l'information et évalue le risque en se fondant sur son propre jugement subjectif. Dans le cadre de l'approche structurée, le professionnel suit un ensemble de lignes directrices qui énoncent des facteurs de risque spécifiques déterminés à l'aide de données empiriques. Enfin, l'approche actuarielle consiste à obtenir une cote de risque au moyen d'un algorithme sur la présence de facteurs de risque spécifiques auxquels une valeur numérique est attribuée (Northcott, 2012). Tel qu'il est mentionné plus haut, il existe environ 31 outils d'évaluation du risque de violence conjugale qu'utilise le personnel du système de justice criminelle dans l'ensemble du Canada (Millar, 2009). Dans le cadre d'une méta-analyse de la validité des outils d'évaluation du risque de violence conjugale, les outils Danger Assessment (DA; Campbell, 1986), Ontario Domestic Assault Risk Assessment (évaluation du risque de violence familiale en Ontario) (ODARA; Hilton et al. 2004) et Spousal Assault Risk Assessment (évaluation du risque de violence conjugale) (SARA; Kropp & Hart, 2004) ont été décrits comme des outils importants actuellement utilisés au Canada (Hanson, Helmus & Bourgon, 2007).

Comme nous l'avons souligné précédemment, les enfants qui vivent des situations de violence conjugale sont exposés à des risques élevés de subir des préjudices psychologiques et physiques, y compris le risque de mortalité. Les examens des homicides en cas de violence conjugale révèlent que les enfants peuvent être victimes d'homicide, surtout s'il y a séparation réelle ou imminente du couple (Bourget et al., 2007; Jaffe et al., 2012; Marleau et al., 1999). Cependant, à l'heure actuelle, il n'y a aucun outil précis au Canada qui sert à évaluer le risque de mortalité des enfants en cas de violence conjugale. Dans une étude, l'efficacité des outils d'évaluation du risque que l'on utilise actuellement auprès des adultes victimes de violence conjugale (DA, ODARA B-SAFER) pour déterminer le risque auquel les enfants sont exposés (Olszowy et al., 2013) a été examinée. Les cas d'homicide au sein de la famille où seuls des enfants ont été victimes ont été comparés aux cas où seuls des adultes ont été victimes. Il apparaît des résultats qu'aucune différence majeure n'existe entre ces cas pour les trois outils d'évaluation du risque. Les auteurs de la présente étude réitèrent l'hypothèse selon laquelle, si la mère est exposée à un risque de mortalité, les enfants pourraient l'être aussi. Malheureusement, les recherches ont démontré que peu de cas d'homicide au sein de la famille avait fait l'objet d'une évaluation formelle du risque avant l'homicide, et encore moins d'une évaluation portant spécifiquement sur le risque auquel les enfants étaient exposés (Hamilton, Jaffe & Campbell, 2013).

5.6 Les outils relatifs à la violence envers les enfants

Les services de protection de l'enfance peuvent être appelés à intervenir auprès des parents en instance de séparation lorsque l'un des parents ou une tierce partie signale des allégations de violence envers les enfants ou de violence conjugale à la maison, et mèneront probablement une enquête sur ces allégations. Cependant, certains intervenants en protection de l'enfance seront peut-être réticents à intervenir dans un différend portant sur les droits de garde ou d'accès à l'égard des enfants, parce qu'ils craignent que l'allégation ne soit exagérée et vise à aider l'auteur du signalement à recueillir des éléments de preuve incriminants. Néanmoins, les

professionnels de la protection de l'enfance entreprendront peut-être un processus d'évaluation du risque. Cette évaluation représente un élément clé des pratiques en matière de protection de l'enfance et vise à faciliter la prise des décisions au sujet de la rapidité de l'enquête, de la nature des services offerts aux familles et du degré d'intrusion des interventions visant à protéger l'enfant. Les évaluations du risque qu'ont menées les services de protection de l'enfance sont bien différentes de celles qui ont été faites dans le domaine de la violence conjugale. Bien qu'une progression relativement constante ait été observée en ce qui concerne l'élaboration et l'application d'outils et de technologies d'évaluation du risque de la part des services de justice criminelle et des services sociaux, et les perceptions de fiabilité connexes, aucun processus linéaire de cette nature ne caractérise les services de protection de l'enfance. Les idées concernant les méthodes les plus efficaces devant servir à l'évaluation du risque ont plutôt fait l'objet de vifs débats qui ont parfois dégénéré en véritables guerres (Bauman, Law, Sheets & Graham, 2005; 2006; Johnson 2006a; 2006b). Eu égard à cette controverse continue, il est difficile de nommer et de décrire les meilleures pratiques en matière d'évaluation du risque de violence envers les enfants. Néanmoins, une revue des outils et technologies d'évaluation actuels et passés est justifiée.

Comme c'était le cas dans le domaine de la justice criminelle, les évaluations du risque en matière de violence envers les enfants ont été motivées à l'origine par les recherches en psychologie des connaissances au sujet des erreurs et problèmes découlant de l'utilisation du jugement clinique. En conséquence, au cours des années 1980 et 1990, un certain nombre de mesures d'évaluation du risque de violence envers les enfants ont été élaborées. Ces mesures sont généralement considérées dans la littérature comme des approches de nature théorique ou empirique (également appelées approches axées sur le consensus) dans le cadre desquelles le risque est évalué à l'aide d'un ensemble de facteurs de risque établis; les résultats sont ensuite intégrés dans une évaluation globale du risque fondée sur des jugements cliniques ou sur des approches actuarielles. Un certain nombre de mesures « hybrides » ont également été créées, dont la Washington Risk Assessment Matrix (WRAM) (matrice d'évaluation du risque de Washington) et le California Family Risk Assessment model (CFRA) (modèle d'évaluation du risque familial de la Californie). Ces mesures consistent à attribuer une cote à des éléments classés dans différents domaines, puis à utiliser les résultats des domaines pour faire un jugement clinique au sujet du degré de risque. Ainsi, à l'aide de la matrice WRAM, les travailleurs sociaux évaluent 37 éléments (sur une échelle de 0 à 6) qui appartiennent à sept domaines théoriques : caractéristiques de l'enfant; gravité de la violence/négligence; durée de la violence/négligence; caractéristiques du fournisseur de soins; relation entre celui-ci et l'enfant; facteurs socio-économiques et accès à l'agresseur, puis obtiennent un résultat global en additionnant les notes. Dans le cadre de la California Family Risk Assessment, des travailleurs sociaux ont évalué 23 éléments classés dans cinq domaines théoriques : incident déclencheur; évaluation de l'enfant; évaluation du fournisseur de soins; évaluation de la famille; interaction entre la famille et l'organisme. Encore là, les notes sont additionnées et le travailleur social se guide sur ces résultats totaux pour déterminer le degré de risque global. Moins d'instruments actuariels ont retenu l'attention dans la littérature, sauf dans le cas de l'outil d'évaluation du risque Structured Decision Making (SDM) (processus décisionnel structuré), conçu par le Children's Research Center (CRC). Le SDM est un outil actuariel qui se compose de deux sous-échelles de dix éléments chacune. Dans le cadre de cette évaluation, une note de 0, 1 ou 2 est attribuée à chaque élément; les résultats sont ensuite additionnés et le total sert à classer la famille dans la catégorie des familles présentant un risque peu élevé, moyen, élevé ou très élevé. Cette mesure est utilisée dans bon nombre de provinces canadiennes, ainsi que dans plusieurs États des États-Unis et dans

une grande partie de l'Australie (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario, 2007).

La fiabilité et la validité des mesures décrites ci-dessus font constamment l'objet de recherches. Bien que des études aient établi que l'utilisation d'un système axé sur le consensus ou d'un système actuariel pour guider la prise des décisions améliore la validité prédictive comparativement au seul jugement de l'intervenant (généralement aux fins d'un nouveau renvoi), les taux de faux positifs et de faux négatifs¹ demeurent plutôt élevés. De plus, les réviseurs ont conclu que les propriétés prédictives globales des modèles d'instruments d'évaluation du risque sont décevantes puisque, dans moins du tiers des cas, l'écart touchant la récurrence de la violence était expliqué par des facteurs inclus dans ces mesures (Baird & Wagner, 2000; Camasso & Jagannathan, 2000; Knoke & Trocme, 2005). De plus, des problèmes importants ont été constatés sur le plan de la fiabilité entre les évaluateurs, de la validité conceptuelle (soit la mesure dans laquelle l'outil mesure ce qu'il est censé mesurer) et de la mise en œuvre (Knoke & Trocme, 2005; Lyons, Doueck & Wodarski, 1996). La validité prédictive des instruments actuariels s'est révélée légèrement supérieure, notamment dans le cas de l'outil Structured Decision Making, qui est fréquemment utilisé (Baird et al., 1999; D'Andrade et al., 2005; Stewart & Thompson, 2004).

Le débat qui persiste au sujet des résultats appropriés représente un autre obstacle de taille à l'élaboration et à l'adoption d'instruments d'évaluation du risque dans les pratiques relatives à la protection de l'enfance (Cicchinelli, 1995). Les services de protection de l'enfance sont appelés à prendre de nombreuses décisions complexes dans les dossiers dont ils sont saisis; ainsi, ils doivent évaluer le risque immédiat et le risque à plus long terme, prendre des décisions de corroboration, établir l'ordre de priorité des dossiers et déterminer le type de services nécessaires et les étapes critiques du cas, comme le retrait des enfants et la fermeture du dossier (Doueck et al, 1993; Wald & Woolverton, 1990; English & Pecora, 1994). De l'avis de Shlonksy & Wagner (2005), ces évaluations représentent au moins deux processus à la fois distincts et reliés entre eux : une évaluation du degré de risque de préjudice auquel certains enfants sont exposés et une évaluation contextuelle du fonctionnement de l'enfant et de la famille pour étayer les décisions relatives au traitement du dossier et la planification des services. Compte tenu de ces multiples besoins, les instruments d'évaluation du risque créés plus récemment ont évolué pour passer d'une matrice ou échelle unique à un modèle qui englobe des critères de présélection à l'accueil, une évaluation de la sécurité, une évaluation du risque, une évaluation des besoins et des lignes directrices ou processus liés à la planification continue du traitement du dossier, notamment des évaluations de la transition et de la possibilité de réunification familiale. Ainsi, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario utilise une évaluation de la sécurité, une évaluation des risques du milieu familial, une évaluation des points forts et des besoins de l'enfant et de la famille, une réévaluation des risques du milieu familial et une évaluation de la réunification (ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, 2007).

Ces systèmes polyvalents d'évaluation du risque, qui sont formés de plusieurs éléments, ont fait l'objet d'un plus petit nombre de recherches concernant leur valeur prédictive que les échelles individuelles mentionnées plus haut. Les études relatives à ces systèmes ont porté plutôt sur des composantes moins importantes (comme un outil vérifié de manière empirique et intégré dans une série d'instruments) ou sur des problèmes liés à la mise en œuvre. De nombreux problèmes ont été signalés. Ainsi, en se fondant sur une étude du système ontarien, Regehr et al.

¹ Données prévoyant qu'une personne commettra une infraction ou récidivera, contrairement à la réalité, ou qu'une personne ne commettra pas d'infraction ou ne récidivera pas, contrairement à la réalité

(2010) ont constaté qu'un grand écart existait entre les cotes du risque attribuées par les intervenants à l'aide des instruments d'évaluation en fonction des mêmes scénarios. Une autre recherche sur la mise en œuvre a permis de constater que les outils d'évaluation de risque sont souvent complétés une fois que les décisions relatives à l'évaluation ont été prises et tiennent lieu de système de documentation plutôt que de système servant à guider les décisions (Fluke, 1993). Dans d'autres études et commentaires récemment publiés, il a été mentionné que l'utilisation des mesures d'évaluation du risque répond au besoin de rendre des comptes des organisations, mais sert en réalité à promouvoir une culture où la pratique professionnelle est excessivement contrôlée et envahie par la procédure, ce qui se traduit par une diminution du développement de compétences spécialisées chez les intervenants de première ligne (Gillingham & Humphreys, 2010; Munro, 2010).

En résumé, l'utilisation passée et l'évolution des instruments d'évaluation du risque en matière de protection de l'enfance sont très différentes de celles qui caractérisent les services axées sur la violence conjugale. De plus, il n'existe aucun ensemble d'outils généralement acceptés et mis en œuvre dont les niveaux de fiabilité et de validité sont jugés acceptables dans le domaine. On ne cesse de demander que de nouveaux instruments d'évaluation du risque en matière de protection de l'enfance soient créés et testés; cependant, eu égard à la controverse qui perdure au sujet de l'évaluation du risque dans ce domaine, il y a fort à parier que tout nouvel instrument sera scruté à la loupe avant d'être accepté.

5.7 Le choix d'un outil d'évaluation du risque

Tel qu'il est mentionné plus haut, il existe plusieurs outils servant à évaluer le risque en cas de violence familiale. Cependant, les recherches empiriques ont démontré l'existence de plusieurs restrictions inhérentes à certains outils ou n'ont pu permettre de déterminer si un instrument est préférable à un autre (Northcott, 2012). En conséquence, les professionnels doivent déterminer l'outil qui convient le mieux pour leurs besoins. Voici certains facteurs dont les professionnels tiennent compte au moment de déterminer l'outil d'évaluation à utiliser :

- le but de l'évaluation (p. ex., prévoir la récurrence, empêcher la violence);
- la question de savoir si l'évaluation est axée sur la victime ou sur le contrevenant, afin de mettre en œuvre un plan de sécurité, des stratégies de gestion du risque, ou les deux;
- le temps nécessaire pour mener l'évaluation, notamment lorsqu'une intervention rapide s'impose;
- la compétence et l'expérience du professionnel qui mène l'évaluation et la mesure dans laquelle il est à l'aise avec l'outil d'évaluation utilisé;
- les renseignements nécessaires pour mener une évaluation approfondie (p. ex., entrevues auprès de la victime et des enfants);
- la reconnaissance et l'acceptation de l'outil dans certains milieux professionnels (p. ex., tribunal de la famille);
- les commentaires formulés dans la littérature de recherche au sujet des points forts et des limites de l'outil (Northcott, 2012, p. 13-14).

5.8 Le chevauchement de l'évaluation du risque de violence envers les enfants et de l'évaluation de l'exposition de ceux-ci à la violence conjugale

Il n'existe pas encore d'outil servant à évaluer à la fois le risque de violence envers les enfants et le risque découlant de l'exposition de ceux-ci à la violence conjugale. La plupart des

outils dont se servent les services de protection de l'enfance visent à évaluer la maltraitance générale et ne permettent pas de savoir si le mauvais traitement en question est survenu dans une situation de violence conjugale (Shlonsky & Friend, 2007). Les instruments d'évaluation du risque des services de protection de l'enfance comportent souvent des questions concernant les incidents passés de violence conjugale à la maison; cependant, si la violence envers les enfants n'est pas mentionnée dans les familles aux prises avec la violence conjugale, celle-ci ne sera pas nécessairement perçue comme un facteur de risque important pour les enfants, sauf dans les cas extrêmes où des formes de violence mortelle sont observées ou encore lorsque les enfants souffrent de grave négligence et de détresse psychologique. De plus, les outils utilisés par les intervenants à la protection de l'enfance n'évaluent pas toujours les incidents passés ou courants de violence conjugale à la maison (Shlonsky & Friend, 2007).

Dans la même veine, les outils d'évaluation du risque de violence conjugale ne portent pas sur le risque auquel les enfants sont exposés. La plupart des outils ne comportent qu'une seule question à ce sujet, soit celle de savoir si l'agresseur a menacé ou non de s'en prendre à l'enfant (DA; Campbell, 1986; ODARA; Hilton et al. 2004; SARA; Kropp, Hart, Webster, & Eaves, 1995). Cependant, si l'importance de ce facteur a été reconnue, c'est que sa présence signifie un accroissement du risque pour la victime d'âge adulte, et non pour l'enfant.

Selon Shlonsky et Friend (2007), l'évaluation conjointe du risque de violence envers les enfants et de l'exposition à la violence conjugale soulève de nombreux problèmes. Les intervenants de première ligne se demanderont peut-être qui est leur client : l'enfant, le parent victime de violence, le parent agresseur, ou les trois? La réponse à la question peut dépendre du mandat du professionnel ou de l'organisme qui répond aux allégations de violence ainsi que de l'interprétation qu'ils donnent à leurs responsabilités en matière de signalement d'incidents de violence envers les enfants. La question de savoir à quel moment la violence conjugale devient de la violence envers les enfants et à quel moment la violence conjugale peut être signalée aux services de protection de l'enfance pourrait également susciter des controverses. Les services de protection de l'enfance et les organismes de lutte contre la violence faite aux femmes sont loin de s'entendre sur la détermination des personnes qui sont exposées à un risque et sur les interventions nécessaires, et il en va de même en ce qui concerne les outils d'évaluation du risque à utiliser. Néanmoins, il est admis qu'un grand chevauchement existe entre l'exposition à la violence conjugale et le risque de violence envers les enfants et qu'il est nécessaire d'examiner chaque dimension du risque séparément afin de bien évaluer le danger auquel les enfants pourraient être exposés dans ces circonstances (Shlonsky & Friend, 2007). Jusqu'à maintenant, un seul outil connu (Domestic Violence Risk Identification Matrix) vise à évaluer le risque pour les enfants en cas de violence conjugale à l'intérieur du cadre de protection de l'enfance qui est décrit dans la section qui suit.

5.9 Approche visant à comprendre le risque et à élaborer des interventions

En 2002, le gouvernement de l'Ontario a appuyé l'élaboration d'ententes de collaboration entre les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et les fournisseurs de services de lutte contre la violence faite aux femmes (VFF), afin d'accroître la collaboration et la communication entre les deux secteurs. Depuis ce temps, les intervenants des deux secteurs ont déployé des efforts pour atténuer les différences touchant la philosophie, le mandat et l'approche à l'égard de la prestation des services, pour soutenir les activités entre les deux secteurs, pour obliger les intervenants à suivre une formation obligatoire, pour fournir des équipes d'accueil offrant des services de lutte contre la violence conjugale au sein d'organisations des SAF afin d'accroître l'efficacité des

communications, pour concevoir une démarche d'équipe à l'endroit des femmes victimes de violence et pour concevoir un plan de services axé sur la collaboration avec les femmes maltraitées et leurs enfants (Ministry of Community & Social Services, 2011). Cependant, en 2010, des représentants des secteurs des services d'aide à l'enfance et des services de lutte contre la violence faite aux femmes ont présenté au ministère des Services sociaux et communautaires de la rétroaction au sujet des ententes de collaboration (voir <http://www.oaith.ca/assets/files/Publications/Government%20Documents/VAWCAS-consultation-report-FINAL-%20Feb-2011.pdf>) et recommandé quelques stratégies d'amélioration. Une des stratégies suggérées consistait à élaborer un processus commun d'évaluation du risque qui servirait aux secteurs SAE et VFF et qui conviendrait également pour les collectivités autochtones et non autochtones. Bien que cette idée n'ait pas été mise en pratique au Canada, il existe un modèle de pratique qui est en usage au Royaume-Uni. Cette stratégie d'évaluation, appelée la Barnardo's Domestic Violence Risk Identification Matrix (DVRIM) (matrice d'identification du risque de violence conjugale de Barnardo), vise à évaluer le risque pour les enfants exposés à la violence conjugale ainsi que le risque pour les adultes victimes de violence conjugale et à déterminer les cas dans lesquels la SAE doit intervenir. Cette stratégie est utilisée tant par les SAE que par les intervenants dans le domaine de la VFF et constitue un exemple de collaboration entre ces deux secteurs dans le cadre de l'évaluation du risque.

Conçu et mis en œuvre au Royaume-Uni, l'outil DVRIM constitue le seul outil connu qui permet d'évaluer le risque pour les enfants exposés à la violence conjugale et de déterminer les interventions appropriées en fonction du degré de risque évalué. Ce modèle repose notamment sur les principes suivants : faire de la protection des enfants une priorité; protéger le parent non violent (habituellement la mère) afin de mieux protéger les enfants; fournir les ressources et formes de soutien susceptibles de protéger et d'aider les enfants; veiller à ce que les auteurs d'actes de violence soient responsables de leur comportement et respecter le droit du parent non violent de diriger sa vie sans exposer ses enfants au risque d'être à nouveau victimes de violence (Healy & Bell, 2005, p. 3). Les données établissant la violence conjugale, le risque/la vulnérabilité et les facteurs de protection sont établis à l'aide de la matrice et regroupés, ce qui permet de déterminer le seuil de risque applicable (parmi quatre seuils) et les interventions correspondantes. Les quatre seuils de risque sont les suivants : risque modéré – les enfants et la famille ont probablement besoin d'un soutien ciblé d'un seul professionnel; risque modéré à grave – les enfants et la famille ont probablement besoin d'un soutien intégré de la part de plusieurs organismes, lequel soutien devrait être coordonné par un professionnel responsable; risque grave – les services sociaux devraient envisager la possibilité de mener une évaluation plus approfondie afin de déterminer les autres types de services nécessaires pour venir en aide à l'enfant et à la famille, et des procédures de protection pourraient être engagées si le seuil de préjudice significatif est atteint; et risque très grave – les enfants souffrent vraisemblablement d'un préjudice significatif et un plan de protection sera mis en œuvre si les préoccupations sont établies (HM Government, 2013; Stanley et al., 2011).

Pour déterminer le seuil ou degré de risque correspondant à la situation de la victime, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte, les évaluateurs doivent savoir comment les facteurs de risque sont regroupés (p. ex., si un ensemble de facteurs de risque est associé au seuil de risque « grave » ou « très grave », l'enfant et la victime d'âge adulte auront besoin de services de protection de l'enfance et de plans de sécurité. L'outil DVRIM intègre des facteurs de risque propres à l'enfant et des facteurs liés aux adultes victimes de violence conjugale selon des recherches et données empiriques provenant d'examen des décès d'enfants. Les objectifs

généraux de l'outil DVRIM sont les suivants : aider le personnel des différents organismes et des services sociaux à déterminer les risques pour les enfants exposés à la violence conjugale; aider le personnel des différents organismes et des services sociaux à déterminer si un cas donné nécessite une intervention sous forme de protection ou de soutien familial; aider le personnel à intervenir de façon appropriée auprès des enfants, du parent non violent et de l'auteur de la violence; fournir une évaluation spécifique du risque de violence conjugale, notamment une évaluation initiale et une évaluation principale au sein des services sociaux, et fournir un modèle d'intervention axée sur la sécurité des femmes et des enfants (Bell, n.d.).

6. LE LIEN ENTRE L'ÉVALUATION DU RISQUE ET LA GESTION DU RISQUE

Dans le cadre du dépistage des enfants exposés à un risque en cas de séparation, les professionnels et organismes ont besoin de connaître les signaux d'alarme possibles qui leur permettront de déterminer les outils d'évaluation à utiliser. Le processus d'évaluation ne devrait pas constituer une fin en soi, mais plutôt une étape menant à la planification de mesures de sécurité et de gestion du risque en ce qui concerne l'enfant victime de violence et les parents. Une correspondance doit exister entre le degré de risque évalué et les ressources fournies par le tribunal et la collectivité. Plus le risque est élevé, plus les interventions obligatoires devront être privilégiées plutôt que les services volontaires.

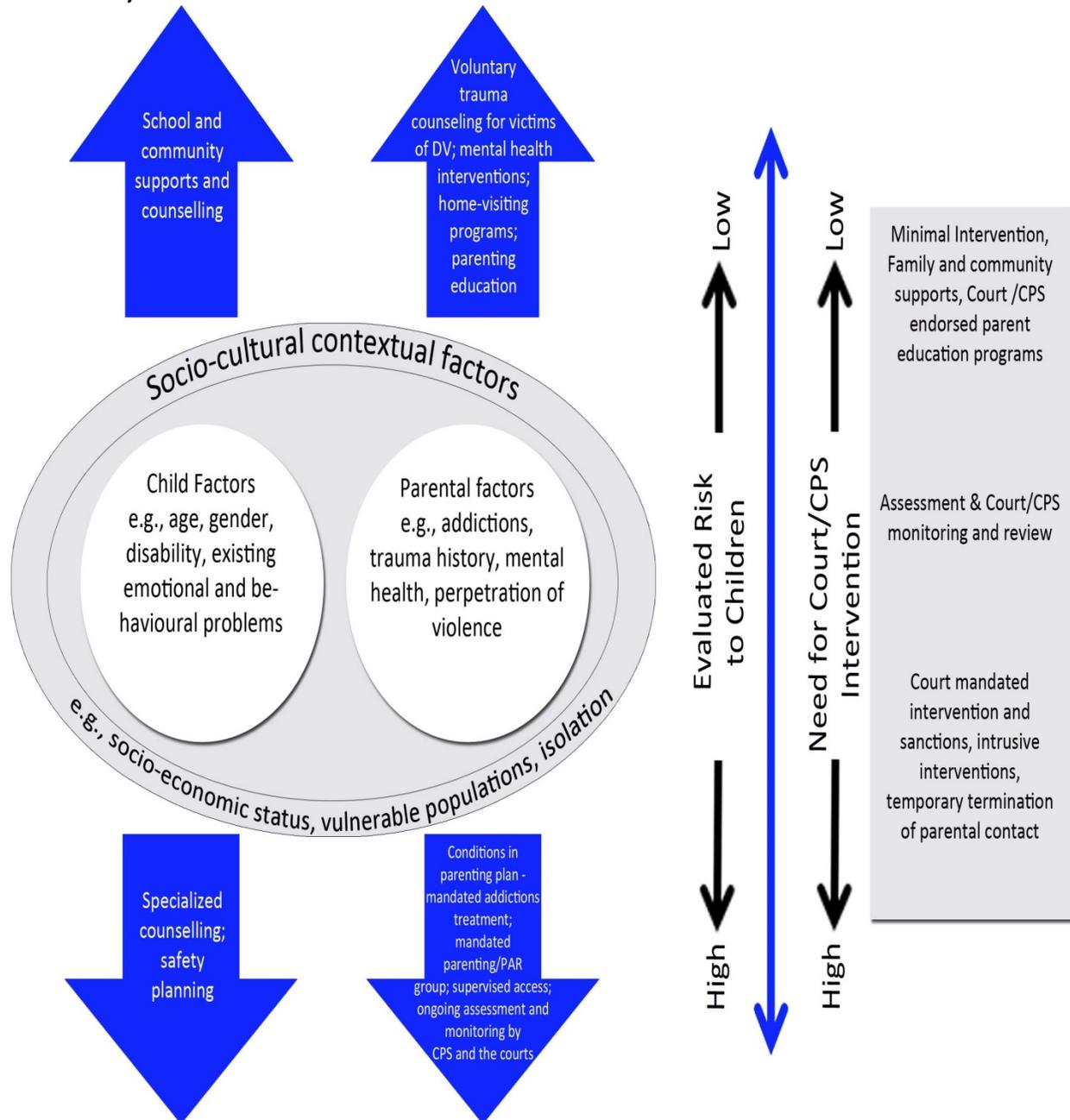
Le diagramme 1 illustre les liens entre le niveau de risque et les interventions appropriées à la lumière de l'examen de la littérature et d'une consultation auprès d'experts canadiens dans le domaine. Les facteurs de risque sont examinés à l'intérieur des dimensions des facteurs propres aux enfants et aux parents dans un contexte socioculturel. Les stratégies de gestion du risque sont conceptualisées à titre d'interventions ciblant l'enfant et les parents et peuvent varier le long d'un spectre allant des interventions volontaires aux interventions exigées par le tribunal. Le diagramme 1 présente un cadre de travail à l'intérieur duquel il est possible de prendre des décisions de façon à établir une correspondance entre le risque auquel l'enfant est exposé après la séparation de ses parents et différentes interventions des services judiciaires et communautaires. Ces décisions peuvent être prises sur une base de consultation avec les parents et les professionnels communautaires lorsque le degré de risque est peu élevé. Si le degré de risque est plus élevé, le tribunal ordonnera vraisemblablement un plan de protection pour l'enfant et le parent victime, dans le cadre de procédures relevant du droit de la famille ou du droit de la protection de l'enfance ou encore du droit criminel. Ce cadre pourrait constituer le fondement d'études supplémentaires visant à en déterminer la valeur comme outil permettant aux intervenants du domaine de prévoir les résultats des interventions pour les enfants et la famille.

Ce diagramme traduit l'importance de tenir compte du contexte socioculturel (p. ex., statut socioéconomique; populations et collectivités vulnérables; isolement) de la famille au moment de déterminer les interventions qui conviennent. En raison de certains facteurs socioculturels, il pourrait être difficile pour les enfants et pour les victimes d'âge adulte d'avoir accès aux ressources; il est donc important que les tribunaux et les services communautaires aident les familles à obtenir l'accès à du soutien financier, à un emploi, à un logement et à des services de consultation adaptés sur le plan culturel, ainsi qu'à des interventions appropriées qui minimiseront le risque de violence ultérieure. Les services communautaires ou les tribunaux ne devraient pas pouvoir invoquer le caractère insuffisant des ressources pour mettre en jeu la vie des enfants par inadvertance. Ainsi, si les enfants ont besoin d'un centre de visite surveillée et ne

peuvent avoir accès à cette ressource, les intervenants ne devraient pas autoriser des visites non surveillées susceptibles de donner lieu à d'autres incidents de violence.

Lors de l'examen des facteurs socioculturels, il importe de reconnaître que ces facteurs n'existent pas en vase clos et que, dans bien des cas, les victimes et les enfants sont aux prises avec plusieurs difficultés en même temps. Ces problèmes interdépendants ont une incidence sur le risque et sur les réactions à la violence conjugale et à la violence envers les enfants. Les risques peuvent être plus importants pour les femmes autochtones, immigrantes et réfugiées. Les facteurs qui augmentent le risque peuvent comprendre le statut minoritaire, les défis d'ordre linguistique et culturel, les menaces liées au parrainage, la pauvreté/le manque d'accès aux services, les déficiences, l'isolement social et géographique et l'absence de services ou leur inaccessibilité (Martinson, 2013). Le tribunal et les personnes appelées à faire des évaluations parentales indépendantes devraient être conscients de ces problèmes interdépendants et en tenir compte (Martinson, 2013).

Diagramme 1 : Lien entre le niveau de risque et l'intervention appropriée (Voir la traduction ci-dessous)



[Traduction de l'illustration]

School and community supports and counselling = École, soutiens communautaires et counseling

Voluntary trauma counseling for victims of DV; mental health interventions; home-visiting programs; parenting education = Counseling volontaire par suite d'un traumatisme pour les victimes de VC; interventions en matière de santé mentale; programmes de visites à domicile; éducation des parents

Socio-cultural contextual factors = Facteurs contextuels socioculturels

Child Factors e.g., age, gender, disability, existing emotional and behavioural problems = Facteurs propres à l'enfant p. ex., âge, sexe, déficience, problèmes affectifs et comportementaux existants

Parental factors e.g., addictions, trauma history, mental health, perpetration of violence = Facteurs propres au parent p. ex., toxicomanie, alcoolisme, traumatismes passés, santé mentale, violence

e.g., socio-economic status, vulnerable populations, isolation = p. ex., statut socioéconomique, populations vulnérables, isolement

Specialized counselling; safety planning = Counseling spécialisé; planification de la sécurité

Conditions in parenting plan – mandated addictions treatment; mandated parenting/PAR group; supervised access; ongoing assessment and monitoring by CPS and the courts = Conditions énoncées dans le plan - traitement obligatoire de la toxicomanie et de l'alcoolisme, participation obligatoire à un groupe sur le rôle des parents/à un PIPV, accès surveillé, évaluation et examen constants par le SPE et les tribunaux

Low = Faible

Evaluated Risk to Children = Risque évalué auquel les enfants sont exposés

Need for Court/CPS Intervention = Nécessité d'une intervention des tribunaux/du SPE

Minimal Intervention, Family and community supports, Court/CPS endorsed parent education programs = Intervention minimale, soutiens familiaux et communautaires, programmes d'éducation des parents approuvés par les tribunaux/le SPE

Assessment & Court/CPS monitoring and review = Évaluation, et surveillance et examen par les tribunaux/le SPE

Court mandated intervention and sanctions, intrusive interventions, temporary termination of parental contact = Interventions et sanctions ordonnées par les tribunaux, interventions comportant intrusion, cessation temporaire des rapports entre les parents

La détermination d'interventions susceptibles de faciliter la planification de la sécurité et la gestion du risque pour les enfants et adultes victimes de violence familiale soulève un certain nombre de défis. En plus de trouver les ressources, il faut également déterminer en quoi ces interventions sont justifiées lorsqu'un parent refuse d'admettre ses problèmes ou de demander de l'aide et du soutien. Certaines interventions peuvent être exigées à titre de conditions de l'ordonnance de probation dans le cadre de procédures criminelles ou à titre de conditions d'exercice du droit d'accès auprès des enfants dans le cadre d'un litige relevant de la protection de l'enfance. En cas de différend concernant la garde, les interventions et la remise de rapports provisoires sur la participation à un traitement peuvent constituer des conditions dont l'exercice des droits de garde ou d'accès à l'égard des enfants est assorti. De plus, dans les recherches concernant l'efficacité des traitements, un débat est en cours au sujet des interventions ayant

démontré les meilleurs résultats. Ce débat déborde le cadre du présent document, mais laisse entendre que le courant de pensée actuel dans le domaine tend vers une approche coordonnée en ce qui concerne le traitement de la violence familiale. Ainsi, le traitement des auteurs de violence conjugale se révèle très efficace lorsque le programme d'intervention est intégré dans un plan communautaire coordonné qui comporte une surveillance et un examen constants par les intervenants du système judiciaire pour assurer le respect des conditions et la protection des victimes (Gondolf, 2012).

Il peut être difficile de se tenir à l'affût des recherches canadiennes et des pratiques prometteuses dans ce domaine, car il n'existe aucun réseau central permettant l'accès public aux très nombreux rapports et ressources importants qui sont publiés et élaborés par l'entremise de ministères et d'organismes communautaires. Dans ce contexte, un nouveau projet aidera les Canadiens à se tenir au courant des recherches et pratiques dans ce domaine : il s'agit de la Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative (CDHPI) (www.cdhpi.ca) (initiative canadienne de prévention de l'homicide au sein de la famille), qui a été élaborée par le Centre for Research & Education on Violence against Women & Children de la Western University et par le Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence de l'Université de Guelph. La CDHPI est un répertoire centralisé en ligne qui regroupe des données principalement canadiennes sur l'examen et la prévention de l'homicide au sein de la famille et que les professionnels et le grand public peuvent consulter. Le site Web comporte des rapports, du matériel didactique et des résultats clés obtenus au moyen de recherches, d'enquêtes et d'examens des décès causés par la violence conjugale. La CDHPI fournit des renseignements sur les populations vulnérables, y compris les enfants tués dans le cadre d'incidents de violence conjugale.

7. DES PRATIQUES PROMETTEUSES

Les experts ont donné des exemples de projets pilotes ou de pratiques prometteuses qu'il est nécessaire de faire connaître un peu partout au Canada afin de promouvoir la sécurité des enfants dans les situations de violence familiale ou qui concernent explicitement la sécurité des enfants dans le contexte de la séparation et du divorce de leurs parents. Voici les principaux thèmes des pratiques prometteuses ainsi qu'un bref aperçu d'un programme qui en illustre l'application. Une description détaillée de ces programmes figure à l'annexe D.

7.1 Les programmes d'éducation parentale visant à prévenir la violence familiale

Les programmes d'éducation parentale visent à aider les parents à nourrir des attentes plus appropriées à l'endroit de leurs enfants, à développer leur empathie et leur sentiment de dévouement pour eux, à recourir à des mesures de discipline positives plutôt qu'à des châtiments corporels et à lutter contre leurs problèmes sociaux et leurs problèmes de comportement qui aggravent le risque de violence (Barth, 2009). De nombreux programmes d'éducation parentale ciblent les mères violentes ou les mères victimes de violence conjugale, comme les programmes de visite à domicile ou les programmes de psychothérapie ou de thérapie axés sur l'interaction entre parents et enfants. Certains programmes viennent en aide aux parents d'enfants qui éprouvent déjà ou risquent d'éprouver de graves problèmes de comportement. Cependant, peu de

ces programmes s'adressent aux familles qui ont signalé des incidents de violence et de négligence envers les enfants (Barth, 2009). Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a dirigé et financé plusieurs programmes qui sont destinés aux enfants exposés à la violence conjugale et que mettent en œuvre les sociétés d'aide à l'enfance ou les organismes de santé mentale des enfants de l'Ontario. Ces programmes visent à empêcher la violence familiale en intervenant auprès des mères et de leurs enfants. Des exemples de ces programmes figurent sur le site Web du Child Development Institute (<http://www.childdevelop.ca/programs/family-violence-services/group-programs>).

Peu de programmes d'éducation parentale visent à aider les pères violents, notamment ceux qui exposent leurs enfants à la violence conjugale (Scott & Crooks, 2007). Le programme Caring Dads (www.caringdads.org) constitue un exemple de programme destiné aux pères violents qui a été reconnu par les experts. Il s'agit d'un programme d'intervention à l'intention des pères qui ont négligé leurs enfants et les ont agressés physiquement ou psychologiquement ou les ont exposés à la violence conjugale, ou qui sont fortement susceptibles d'adopter ce type de comportement.

7.2 Les programmes d'intervention secondaire à l'intention des auteurs de violence conjugale

Les programmes d'intervention secondaire à l'intention des auteurs de violence conjugale ont été mis sur pied à la fin des années 1980 afin d'offrir des interventions à court terme immédiates dans le but d'aider les victimes de violence à se protéger contre le risque de victimisation subséquente (Scott et al., sous presse). Les programmes comprenaient des visites à domicile, des appels téléphoniques de suivi ou des contacts avec les victimes témoins qui ont permis aux femmes d'obtenir des renseignements sur des services comme des services de counseling et d'aide juridique, ainsi que l'accès à ces services, de même qu'une planification immédiate des mesures de sécurité. Cependant, ces programmes d'intervention secondaire n'ont pas été offerts aux auteurs de violence conjugale, exception faite des contacts faits avec eux pour les prévenir des conséquences qu'engendreraient de nouveaux comportements violents de leur part.

Le modèle d'intervention Risk, Needs, Responsivity (RNR) (risque, besoins, réceptivité) pourrait être un modèle de programme d'intervention secondaire à l'intention des auteurs de violence conjugale (Andrews, Bonta & Wormith, 2011; Polaschek, 2012). Selon ce modèle, une intervention plus intense devrait cibler les personnes représentant un risque élevé de commettre des actes de violence conjugale et être axée sur les besoins qui sont liés le plus près au comportement des hommes (p. ex., réaction des hommes à une récente séparation; stress financier ou chômage; consommation abusive d'alcool ou d'autres substances; dépression). Le modèle montre également que les interventions devraient être adaptées au style d'apprentissage et au profil de motivation des participants (Scott et al., sous presse). À titre d'exemple de projet, les experts ont mentionné l'initiative intitulée « High-Risk Domestic Violence Men's Outreach Initiative » (initiative de sensibilisation des hommes représentant un risque élevé en matière de violence conjugale). Lancé à London (Ontario), ce projet pilote était un projet d'intervention secondaire qui était destiné aux hommes représentant un risque élevé de commettre des actes de violence conjugale et dans le cadre duquel le modèle d'intervention RNR a été utilisé. Par suite du projet, une réduction importante de la récurrence et du comportement criminel a été observée de manière générale.

7.3 Le tribunal intégré pour les familles

Il appert des recherches que les recours judiciaires exercés en réponse à la violence conjugale échouent dans bien des cas parce que les différents systèmes judiciaires (c.-à-d. droit criminel, droit de la famille, droit civil, droit de la protection de l'enfance, droit de l'immigration) fonctionnent séparément et poursuivent des objectifs distincts (Neilson, 2012). Les priorités du système de justice criminelle, qui met l'accent sur la sécurité publique, ne cadrent pas toujours avec celles du système du droit de la famille, qui est axé sur l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui crée des incohérences, de la confusion et des problèmes de sécurité pour les familles aux prises avec la violence. Dans bien des cas, les communications et la coordination entre les tribunaux criminels et les tribunaux de la famille sont loin d'être satisfaisantes, ce qui peut donner lieu à des procédures concurrentes engagées séparément, puis à des ordonnances contraires en ce qui concerne la sécurité et la protection (Judicial Council of California, 2008; Aldrich, Kluger & Judy, 2010; Martinson, 2012). Ce manque de communication et de collaboration entre les systèmes judiciaires est perçu comme un cloisonnement dangereux qui augmente le risque pour les femmes et les enfants (Martinson & Jackson, 2012). Les procédures concurrentes peuvent occasionner des délais, empiéter sur les ressources financières des familles, épuiser les ressources restreintes servant à aider les familles et accroître les conflits et le risque de préjudice pour les enfants (Martinson, 2012). Les familles seront peut-être contraintes de choisir laquelle des ordonnances judiciaires à respecter, de prendre la situation en main pour assurer la protection des enfants ou de laisser leurs problèmes en suspens sans obtenir de règlement efficace, ce qui pourrait mener à un risque de violence pour l'avenir.

Une des pratiques prometteuses relevées par les experts réside dans le tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (tribunal ICVF) (<http://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/tribunal-integre-pour-linstruction-des-causes-de-violence-familiale/>), qui a été créé en juin 2011 à Toronto. Le tribunal ICVF repose sur le concept « une famille, un juge », qui fait en sorte que la famille aux prises avec la violence comparait devant un seul juge, lequel possède une longue expérience dans le domaine des litiges relevant du droit de la famille et du droit criminel et concernant des incidents de violence conjugale afin d'examiner toutes les questions qui ont des répercussions sur la famille. Les tribunaux intégrés pour l'instruction des causes de violence familiale peuvent faciliter la gestion des cas et les communications entre les organismes, accroître la protection des victimes, réduire les incohérences entre les ordonnances et améliorer les résultats pour les enfants en offrant une approche coordonnée pour le traitement des nombreuses questions liées aux familles aux prises avec la violence (Martinson, 2012).

7.4 La défense des droits des victimes de violence et de leurs enfants devant le tribunal de la famille

L'utilisation du système judiciaire peut représenter un défi de taille pour les adultes victimes de violence conjugale, surtout pendant la séparation et lors des différends liés à la garde et à l'accès, période où la sécurité de l'enfant est primordiale. La défense des droits vise à donner plus de pouvoir aux victimes de violence et à les aider à recevoir des services et formes de soutien appropriés et efficaces (Victim Services and Crime Prevention Division, 2010). Les experts ont relevé deux pratiques exemplaires en matière de défense des victimes qui se retrouvent devant le tribunal de la famille : 1) Luke's Place, Oshawa (Ontario)

(www.lukesplace.ca) et 2) Jared's Place Legal Advocacy and Support Program, Hamilton (Ontario) (<https://intervalhousehamilton.org/legal-support>). Ces deux programmes ont été créés par suite du meurtre de jeunes enfants par leur père au cours d'une visite sans surveillance ordonnée par le tribunal. La vie des deux familles avait été marquée par des incidents de violence conjugale.

8. RÉSUMÉ

Les enfants peuvent voir leur bien-être psychologique et physique menacé lorsque leurs parents se séparent dans un contexte de violence familiale. Il est nécessaire de bien comprendre cette menace afin d'améliorer la politique et les pratiques concernant l'évaluation et la gestion des risques et la collaboration entre les professionnels du domaine judiciaire et les organismes communautaires, comme les services de protection de l'enfance.

La séparation et le divorce peuvent être perçus comme une occasion de mettre un terme à la violence et de protéger les enfants, mais uniquement si les risques sont bien évalués, que des mesures adéquates sont prises au sujet des droits de garde et d'accès à l'égard des enfants et que des ressources sont fournies à la famille. Le présent rapport décrit la prévalence et l'impact de la violence familiale pour les enfants ainsi que les facteurs qui accroissent le risque de préjudice auquel l'enfant est exposé pendant la période de séparation et de divorce de ses parents. Nous relevons également les facteurs de protection possibles qu'il y a lieu de prendre en compte dans le cadre des évaluations des risques, de la gestion des risques et de la planification de la sécurité. Nous soulignons l'importance des stratégies d'évaluation des risques pour les enfants qui vivent des situations de violence en période de séparation et de divorce ainsi que les points d'intervention critiques au cours de la séparation et du divorce.

Nous proposons un modèle devant servir à guider les juges, les avocats et les professionnels du domaine judiciaire qui sont appelés à examiner le préjudice auquel les enfants sont exposés en raison de leurs vulnérabilités ainsi que les risques que les parents peuvent présenter. Les résultats des évaluations du risque peuvent mener à des interventions ordonnées par le tribunal et à des mesures de protection entourant l'exercice du droit d'accès des parents à l'égard de leurs enfants. Cette analyse nécessite un examen des obstacles aux services nécessaires, comme les obstacles linguistiques et culturels ainsi que la pauvreté.

Notre examen met en relief les nombreux facteurs qui accroissent le risque de préjudice pour le bien-être physique et psychologique des enfants (p. ex., exposition à la violence conjugale; mauvais traitements infligés dans le passé; stress parental; isolement social de la famille; ressources et soutien inadéquats) dans le contexte de la violence familiale et de la séparation des parents. Il importe de bien comprendre ces risques afin d'améliorer la politique et les pratiques concernant l'évaluation des risques, la gestion des risques et la collaboration entre les professionnels du domaine judiciaire et les organismes communautaires. La meilleure façon de comprendre nos conclusions est peut-être de les examiner sous l'angle d'une approche qui vise à promouvoir la sécurité pour les enfants du Canada qui vivent des situations de violence et des mauvais traitements dans leurs familles et qui doivent composer avec la séparation de leurs parents. Les stratégies que nous exposons visent à combler quelques-unes des lacunes observées dans le domaine, y compris un manque de connaissances au sujet des répercussions de la violence familiale sur les enfants. Pour corriger cette lacune, il est nécessaire d'améliorer la formation des professionnels au sujet du risque auquel l'enfant est exposé, notamment en ce qui concerne les répercussions de la violence conjugale et les liens entre cette forme de violence et la

violence envers les enfants dans tous les secteurs de services, y compris le secteur du système judiciaire et les services qui s'y rattachent.

L'élaboration de lignes directrices visant à déterminer les principaux facteurs de risque pour les enfants et les cas à signaler dans le cadre de procédures relevant du droit criminel, du droit de la famille et du droit de la protection de l'enfance soulève également des difficultés. Un manque de coordination est fréquemment observé entre les secteurs et même à l'intérieur du système judiciaire en ce qui concerne les mesures prises pour atténuer les risques auxquels les enfants font face. Des pratiques innovatrices sont en cours d'élaboration et visent à faire une sélection préliminaire des cas de violence familiale portés devant le tribunal de la famille afin d'accorder la priorité à la sécurité de l'enfant et de mettre en place des plans parentaux provisoires ainsi qu'un traitement ou des interventions communautaires. Il existe au sein du système judiciaire des pratiques prometteuses et des modèles à suivre, comme le tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale, dont le concept « une famille – un juge » assure un degré plus élevé de gestion judiciaire dans le cas de toutes les procédures engagées devant les tribunaux de la famille et les tribunaux criminels. Il est impératif de mieux évaluer les pratiques prometteuses et d'en élargir la portée au Canada.

Selon un des constats qui se dégagent de notre examen de la littérature et de la consultation que nous avons menée auprès d'experts d'un peu partout au Canada, les idées concurrentes sur les outils à utiliser pour évaluer le risque de préjudice physique et psychologique pour les enfants, y compris le risque d'homicide, représentent un défi de taille. La violence conjugale et la violence envers les enfants constituent deux secteurs bien distincts et les services offerts dans chacun de ces domaines ont évolué séparément et mené à l'élaboration d'outils d'évaluation du risque différents qui ne permettent pas forcément d'évaluer le risque de violence mortelle pour les enfants et les adultes. Afin d'examiner ces questions, il est nécessaire de mener d'autres recherches sur les stratégies d'évaluation, d'élaborer des stratégies de gestion de cas prometteuses et de favoriser l'échange d'information et la collaboration entre les tribunaux criminels et les tribunaux de la famille. L'existence d'un réseau de partenaires des milieux universitaire, communautaire et gouvernemental qui est disposé à faire avancer les choses sur ce plan, ainsi que nos experts l'ont affirmé, ouvre la voie à des progrès dans ce domaine. À titre d'exemple, 30 organismes des milieux universitaire, gouvernemental et communautaire se sont associés pour créer l'initiative Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative (www.CDHPI.ca) afin d'assurer l'échange, à l'échelle nationale et internationale, de renseignements à jour sur l'homicide au sein de la famille, notamment sur les enfants tués dans le contexte de la violence conjugale.

Les auteurs espèrent que le cadre de travail exposé dans le présent document stimulera l'amélioration de la formation, de la recherche et des pratiques au Canada afin de réduire le risque auquel les enfants sont exposés dans les cas de séparation et de violence familiale. Les avancées dans ce domaine passent inévitablement par un engagement renouvelé à relever ces défis sur une base interdisciplinaire et intersectorielle.

Bibliographie

Abrahams, H. (2007). *Supporting Women after Domestic Violence: Loss, Trauma and Recovery*. London: Jessica Kingsley.

Affifi, T.O. & MacMillan, H.L. (2011). Resilience following child maltreatment: a review of protective factors. *Revue canadienne de psychiatrie = Canadian Journal of Psychiatry*, 56(5), 266-272.

Agence de la santé publique du Canada. (2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008*. Ottawa (Ont.), l'auteur.

Alberta Council of Women's Shelters (ACWS). (2003). *Domestic Violence: Child Custody, Access and Recommendations for Reform*. Edmonton, AB: Author. Extrait le 1^{er} novembre 2013 de l'adresse suivante :

<https://www.acws.ca/sites/default/files/documents/DVChildCustodyandAccess.pdf>.

Aldrich, L., Kluger, H., & Judy, J. (2010). New York's One Judge-One Family Response to Family Violence. *Juvenile and Family Court Journal*, 61(4), 77-86.

Alhusen, J. L., Lucea, M. B., Bullock, L., & Sharps, P. Intimate partner violence, substance use, and adverse neonatal outcomes among urban women. *The Journal of Pediatrics*, (0) doi: <http://dx.doi.org.proxy2.lib.uwo.ca/10.1016/j.jpeds.2013.01.036>

Allagia, R. & Maiter, S. (2006). Domestic violence and child abuse: Issues for immigrant and refugee families. Dans Vine, C. & Allagia, R. (eds.), *Cruel But Not Unusual: Violence in Canadian Families*, Waterloo, ON: Wilfrid Laurier University Press, pp. 99-126.

Alaggia, R., Regehr, C. & Rishchynski, G. (2009). Intimate partner violence and immigration laws in Canada: How far have we come? *International Journal of Law and Psychiatry*, 32, 335-341.

- Allen, B., & Johnson, J. (2012). Utilization and implementation of trauma-focused Cognitive–Behavioral therapy for the treatment of maltreated children. *Child Maltreatment, 17*(1), 80-85. doi: 10.1177/1077559511418220
- Anderson, S.A., & Cramer-Benjamin, D.B. (2010). The impact of couple violence on parenting and children: An overview and clinical observations. *The American Journal of Family Therapy, 27*, 1-19.
- Appel, A.E., & Holden, G.W. (1998). The co-occurrence of spouse and physical child abuse: A review and appraisal. *Journal of Family Psychology, 12*, 578-599.
- Ammerman, R.T., Kolko, D.J., Kirisci, L., Blackson, T.C., & Dawes, M.A. (1999). Child abuse potential in parents with histories of substance abuse disorder. *Child Abuse & Neglect, 23*(12), 1225-1238.
- Amnesty International Canada. (2004). *On a volé la vie de nos sœurs : discrimination et violence contre les femmes autochtones*. Ottawa, Amnesty International.
- Andrews, D. A., Bonta, J., & Wormith, J. S. (2011). The risk-need-responsivity (RNR) model: Does adding the good lives model contribute to effective crime prevention? *Criminal Justice and Behavior, 38*(7), 735-755. doi: 10.1177/0093854811406356.
- Avanci, J., Assis, S., Oliveira, R., & Pires, T. (2012). Childhood depression: Exploring the association between family violence and other psychosocial factors in low-income Brazilian school children. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health, 6*, 26-34.
- Babcock, J. C., Green, C. E., & Robie, C. (2004). Does batterers' treatment work? A meta-analytic review of domestic violence treatment. *Clinical Psychology Review, 23*(8), 1023-1053.
- Baird, C., & Wagner, D. (2000). The relative validity of actuarial- and consensus-based risk assessment systems. *Children and Youth Services Review, 22*(11/12), 839-871.

- Baird, C., Wagner, D., Healy, T., & Johnson, K. (1999). Risk assessment in child protective services: consensus and actuarial model reliability. *Child Welfare*, 78(6), 723-748.
- Bancroft, L. & Silverman, J.G. (2002). *The Batterer as Parent: Addressing the Impact of Domestic Violence on Family Dynamics*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Bancroft, L., Silverman, J.G., & Ritchie, D. (2012). *The Batterer as parent: Addressing the impact of domestic violence on family dynamics*. Second Edition. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Baralic, I., Savic, S., Alempijevic, D.M., Jecmenica, D.S., Sbutega-Milosevic, G. & Obradovic, M. (2010). Child homicide on the territory of Belgrade. *Child Abuse & Neglect*, 34(12), 935-942.
- Barnett, O.W., & Fagan, R.W. (1993). Alcohol use in male spouse abusers and their female partners. *Journal of Family Violence*, 8(1), 1-25.
- Barth, R.P. (2009). Preventing child abuse and neglect with parent training: Evidence and opportunities. *Preventing Child Maltreatment*, 19(2), 95-118.
- Bauer, N. S., Herrenkohl, T. I., Lozano, P., Rivara, F. P., Hill, K. G., & Hawkins, J. D. (2006). Childhood bullying involvement and exposure to intimate partner violence. *American Academy of Paediatrics*, 118, 235–242.
- Baumann, D. J., Law, J., Sheets, J., Reid, G., & Graham, J. (2005). Evaluating the effectiveness of actuarial risk assessment models. *Children and Youth Services Review*, 27(5), 465–490.
- Baumann, D. J., Law J., Sheets, J., Reid, G., & Graham, J. (2006). Remarks concerning the importance of evaluating actuarial risk assessment models: A rejoinder to Will Johnson. *Children and Youth Services Review*, 28(6), 715–725.

- Beeble, M.L., Bybee, D. & Sullivan, C.M. (2007). Abusive men's use of children to control their partners and ex-partners. *European Psychologist*, 12(1), 54-61. DOI: 10.1027/1016-9040.12.1.54
- Bell, M. (n.d.). *Unraveling the Assessment Highway in Domestic Violence*. Barnardo's Northern Ireland. Powerpoint Presentation.
- Bogat, G.A., DeJonghe, E., Levendosky, A.A., Davidson, W.S., & von Eye, A. (2006). Trauma symptoms among infants exposed to intimate partner violence. *Child Abuse & Neglect*, 30(2), 109-125.
- Bossy, J., & Coleman, S. (2000). *Womenspeak: Parliamentary Domestic Violence Internet Consultation*, Bristol: Women's Aid Federation of England.
- Bourget, D. & Gagné, P. (2002). Maternal filicide in Québec. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 30, 345-51.
- Bourget, D., Grace, J., & Whitehurst, L. (2007). A review of maternal and paternal filicide. *The Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 35, 74-82.
- Brennan, S. (2011). *La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009*. Ottawa (Ont.), Statistique Canada.
- Browne, K., & Saqi, S. (1988). Approaches to screening for child abuse and neglect. Dans Browne, K., Davies, C., & Stratton, P. (eds.), *Early Prediction and Prevention of Child Abuse*, Chichester, NY: Wiley. Pp. 57-85.
- Brownridge, D.A. (2006). Violence against women post-separation. *Aggression and Violent Behavior*, 11, 514-530.
- Buchholz, E.S., & Korn-Bursztn, C. (1993). Children of adolescent mothers: Are they at risk for abuse? *Adolescence*, 28, 361-382.

- Burch, R.L. & Gallup, G.G. (2000). Perceptions of paternal resemblance predict family violence. *Evolution and Human Behavior*, 21, 429-435.
- Camasso, M. J., & Jagannathan, R. (2000). Modeling the reliability and predictive validity of risk assessment in child protective services. *Children and Youth Services Review*, 22(11/12), 873-896.
- Campbell, J. C. (1986). Nursing assessment of risk of homicide for battered women. *Advances in Nursing Science*, 8, 36-51.
- Campbell, J.C., Glass, N., Sharps, P.W., Laughon, K., & Bloom, T. (2007). Intimate partner homicide: Review and implications of research and policy. *Trauma, Violence & Abuse*, 8, 246-269.
- Campbell, M., Neil, J.A., Jaffe, P.G., & Kelly, T. (2010). Engaging abusive men in seeking community intervention: A critical research and practice priority. *Journal of Family Violence*, 25, 413-422.
- Campbell, J.C., Webster, D.W., & Glass, N. (2009). The Danger Assessment: Validation of a lethality risk assessment instrument for intimate partner femicide. *Journal of Interpersonal Violence*, 24, 653-674.
- Campbell, J.C., Webster, D., Koziol-McLain, J., Block, C., Campbell, D., Curry, M.A., Laughon, K. (2003). Risk factors for femicide in abusive relationships: Results from a multisite case control study. *American Journal of Public Health*, 93(7), 1089-1097.
- Canadian Children's Rights Council. (2013). Child Abuse and Neglect – Canadian Statistics. Ottawa, ON: author. Extrait le 4 septembre 2013 de l'adresse suivante : http://www.canadiancrc.com/Child_Abuse/Child_Abuse.aspx.
- Casanueva, C., Goldman-Fraser, J., Ringeisen, H., Lederman, C., Katz, L. & Osofsky, J.D. (2010). Maternal perceptions of temperament among infants and toddlers investigated

- for maltreatment: Implications for services need and referral. *Journal of Family Violence*, 25(6), 557-574. DOI: 10.1007/s10896-010-9316-6
- Cavanagh, K., Dobash, R. E., & Dobash, R. P. (2007). The murder of children by fathers in the context of child abuse. *Child Abuse & Neglect*, 31(7), 731-746.
- Cavanaugh, M.M. & Gelles, R.J. (2005). The utility of male domestic violence offender typologies: New directions for research, policy, and practice. *Journal of Interpersonal Violence*, 20(2), 155-166. DOI: 10.1177/0886260504268763
- Chan, Y.C. (1994). Parenting stress and social support of mothers who physically abuse their children in Hong Kong. *Child Abuse & Neglect*, 18, 261-269.
- Chimbos, P.D. (1998). Spousal homicides in contemporary Greece. *International Journal of Comparative Sociology*, 39(2), 213-223. DOI: <http://dx.doi.org/10.1163/002071598X00143>
- Cicchinelli, L. (1995). Risk assessment: expectations and realities. *The APSAC Advisor*, 8(4), 3-8.
- Clarke, A., & Wydall, S. (2013). 'Making safe': A coordinated community response to empowering victims and tackling perpetrators of domestic violence. *Social Policy and Society*, 12(3), 393-406.
- Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. (2012). *Des changements concrets en matière de droit de la famille : au-delà des sages paroles*. Extrait le 10 juillet 2013 de l'adresse suivante : <http://www.cfcj-fcjc.org/sites/default/files/docs/2013/Report%20of%20the%20Family%20Law%20WG%20Meaningful%20Change%20April%202013%20french.pdf>.

- Comité d'examen des décès dus à la violence familiale de l'Ontario (Ontario CEDVF). (2012). *Rapport annuel – Bureau du coroner en chef*. Toronto (Canada), Bureau du coroner en chef.
- comScore, Inc. (2012). *Canada Digital Future in Focus 2012*. Toronto, ON: author. Extrait le 20 novembre 2013 de l'adresse suivante :
<http://www.scribd.com/doc/84335235/Canada-s-Digital-Future-in-Focus>.
- Coohey, C. (2006). Physically abusive fathers and risk assessment. *Child Abuse & Neglect*, 30, 467-480.
- Coulton, C.J., Crampton, D.D., Irwin, M., Spilsbury, J.C. & Korbin, J.E. (2007). How neighborhoods influence child maltreatment: A review of the literature and alternative pathways. *Child Abuse & Neglect*, 31, 1117-1142.
- Cox, C.E., Kotch, J.B., & Everson, M.D. (2003). A longitudinal study of modifying influences in the relationship between domestic violence and child maltreatment. *Journal of Family Violence*, 18(1), 5-17.
- Cunningham, A., & Baker, L. (2004). *What about me! Seeking to understand a child's view of violence in the family*. London, ON: Centre for Children & Families in the Justice System.
- Cunningham, A., & Baker, L. (2007). *Petits yeux, petites oreilles : comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent*. London (Ont.), Centre des enfants, des familles et le système de justice.
- Curtis, G. C. (1963). Violence breeds violence—perhaps? *American Journal of Psychiatry*, 120, 386-837.
- Daly, M. & Wilson, M. (1996). Violence against stepchildren. *Current Directions in Psychological Science*, 5(3), 77-81.

- Daly, M., & Wilson, M. (2001). An assessment of some proposed exceptions to the phenomenon of nepotistic discrimination against stepchildren. *Annales Zoologici Fennici*, 38, 287-296.
- Daly, M., & Wilson, M. (2002). *La vérité sur Cendrillon : une vision darwinienne de l'amour parental*. Paris, Cassini.
- D'Andrade, A., Benton, A., & Austin, M. (2005). Risk and safety assessment in child welfare: Instrument comparison. *Journal of Evidence-Based Social Work*, 5(1/2), 31-56. doi: 10.1300/J394v05n01_03.
- Dawson, M. & Gartner, R. (1998). Differences in the characteristics of intimate femicides: The role of relationship state and relationship status. *Homicide Studies*, 2(4), 378-398.
- DeGue, S. & DiLillo, D. (2009). Is animal cruelty a “red flag” for family violence? Investigating co-occurring violence toward children, partners, and pets. *Journal of Interpersonal Violence*, 24(6), 1036-1056.
- DeKeseredy, W. S., & Rennison, C. M. (2013). Comparing female victims of separation/divorce assault across geographical regions. *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 2(1), 65-81.
- Doherty, D. (2006). Domestic homicide in New Brunswick: An overview of some contributing factors. *Atlantis : études critiques sur le genre, la culture, et la justice sociale = Atlantis: Critical Studies in Gender, Culture & Social Justice*, 30(3), 4-14.
- Dong, M., Anda, R.F., Felitti, V.J., Dube, S.R., Williamson, D.F., Thompson, T.J., et al. (2004). The interrelatedness of multiple forms of childhood abuse, neglect, and household dysfunction. *Child Abuse & Neglect*, 28, 771-784.
- Doueck, H. J., English, D. J., DePanfilis, D., & Moote, G. T. (1993). Decision-making in child protective services: A comparison of selected risk-assessment systems. *Child Welfare*, 72(5), 441-452.

- Dubowitz, H., Black, M.M., Kerr, M.A., Hussey, J.M., Morrel, T.M., Everson, M.D., & Starr, R.H. (2001). Type and timing of mothers' victimization: Effects on mothers and children. *Pediatrics*, 107, 728-735.
- Dutton, M., Goodman, L., Lennig, D., Murphy, J., & Kaltman, S. (2006). *Ecological Model of Battered Women's Experience over Time*. Washington, DC: National Institute of Justice Office of Justice Programs.
- Edleson, J.L., Mbilinyi, L.F., Beeman, S.K., Hagemester, A.K. (2003). How children are involved in adult domestic violence: Results from a four-city telephone survey. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(1), 18-32.
- Eiden, R.D., Chavez, F., & Leonard, K.E. (1999). Parent-infant interactions among families with alcoholic fathers. *Development and Psychopathology*, 11(4), 745-762.
- Eiden, R.D., Edwards, E.P., & Leonard, K.E. (2002). Mother-infant and father-infant attachment among alcoholic families. *Development and Psychopathology*, 14(2), 253-278.
- Emanuel, L. (2004). Some thoughts about the impact of domestic violence on infants and young children. *Journal of Child and Adolescent Mental Health*, 16(1), 49-53.
- English, D. J., & Pecora, P. J. (1994). Risk assessment as a practice method in child protective services. *Child Welfare*, 73(5), 451-473.
- Ewing, C.P. (1997). *Fatal families: The dynamics of intrafamilial homicide*. Thousand Oaks: Sage.
- Famularo, R., Kinsherriff, R., & Fenton, T. (1992). Parental substance abuse and the nature of child maltreatment. *Child Abuse & Neglect*, 16(4), 475-483.
- Faver, C.A., & Strand, E.B. (2003). To leave or to stay? Battered women's concern for vulnerable pets. *Journal of Interpersonal Violence*, 18, 1367-1377.

- Felson, R. B., & Lane, K. J. (2010). Does violence involving women and intimate partners have a special etiology? *Criminology*, 48(1), 321-338.
- Fujiwara, T., Okuyama, M., & Izumi, M. (2012). The impact of childhood abuse history, domestic violence and mental health symptoms on parenting behaviour among mothers in Japan. *Child Care, Health and Development*, 38(4), 530-537.
- Finkelhor, D. & Ormrod, R. (2001). *Homicides of Children and Youth*. Juvenile Justice Bulletin. Rockville, MD: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- Finkelhor, D., Ormrod, R.K. & Turner, H.A. (2007). Poly-victimization: A neglected component in child victimization. *Child Abuse & Neglect*, 31(1), 7-26.
- Fluke, J. (1993). Evaluation of the Pennsylvania approach to risk assessment. Dans T. Tataru (Ed.) *Seventh national roundtable on CPS risk assessment: Summary of highlights*. Washington, DC: American Public Welfare Associations.
- Fotheringham, S., Dunbar, J., & Hensley, D. (2013). Speaking for themselves: Hope for children caught in high conflict custody and access disputes involving domestic violence. *Journal of Family Violence*, 28, 311-324.
- Fox, G.L., Sayers, J. & Bruce, C. (2002). Beyond bravado: Redemption and rehabilitation in the father accounts of men who batter. *Marriage & Family Review*, 32(3-4), 137-163. DOI: 10.1300/J002v32n03_08
- Francis, K.J. & Wolfe, D.A. (2008). Cognitive and emotional differences between abusive and non-abusive fathers. *Child Abuse & Neglect*, 32(12), 1127-1137.
- Friedman, S.H., Horwitz, S.M. & Resnick, P.J. (2005). Child murder by mothers: a critical analysis of the current state of knowledge and a research agenda. *American Journal of Psychiatry*, 162, 1578-87.
- Friedman, S.H. & Resnick, P.J. (2007). Child murder by mothers: patterns and prevention.

- World Psychiatry*, 6(3), 137-141.
- Gardner, R.A. (1987). *Parental Alienation Syndrome and the differentiation between fabricated and genuine child sex abuse allegations*. Creskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1992). *The Parental Alienation Syndrome*. Creskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Geffner, R., Conradi, L., Geis, K. & Aranda, M.B. (2009). Conducting child custody evaluations in the context of family violence allegations: Practical techniques and suggestions for ethical practice. *Journal of Child Custody*, 6(3-4), 189-218.
- Gerwartz, A.H., & Edleson, J.L. (2007). Young children's exposure to intimate partner violence: Towards a developmental risk and resilience framework for research and intervention. *Journal of Family Violence*, 22, 151-163.
- Gillingham, P., & Humphreys, C. (2010). Child protection practitioners and decision-making tools: Observations and reflections from the front line. *British Journal of Social Work*, 40(8), 2598-2616. doi: 10.1093/bjsw/bcp155.
- Goldblatt, H. (2003). Strategies of coping among adolescents experiencing interparental violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(2), 532-552.
- Goldblatt, H., & Eisikovits, Z. (2005). Role taking of youths in a family context: Adolescents exposed to interparental violence. *American Journal of Orthopsychiatry*, 75, 644-657.
- Goldman, J., Salus, M.K., Wolcott, D., & Kennedy, K.Y. (2003). A coordinated response to child abuse and neglect: The foundation for practice. *U.S. Department of Health and Human Services*. Extrait de l'adresse suivante :
<https://www.childwelfare.gov/pubs/usermanuals/foundation/>.
- Gondolf, E. W. (2002). *Batterer intervention systems: Issues, outcomes, and recommendations*. Thousand Oaks, CA: Sage.

- Gondolf, E. W. (2012). *The future of batterer programs: Reassessing evidence-based practice*. Lebanon, New Hampshire: University Presses of New England.
- Goodkind, J. R., Sullivan, C. M., & Bybee, D. I. (2004). A Contextual Analysis of Battered Women's Safety Planning. *Violence Against Women, 10*(5), 514-533.
- Greenfield, E. A., & Marks, N. F. (2010). Sense of community as a protective factor against long-term psychological effects of childhood violence. *Social Service Review, 84*(1), 129-147.
- Guterman, N.B., & Lee, Y. (2005). The role of fathers in risk for physical child abuse and neglect: Possible pathways and unanswered questions. *Child Maltreatment, 10*, 136-149.
- Haight, W. L., Shim, W. S., Linn, L. M., & Swinford, L. (2007). Mothers' strategies for protecting children from batterers: The perspectives of battered women involved in child protective services. *Child Welfare, 86*(4), 41-62.
- Hamilton, L.H.A., Jaffe, P.G. & Campbell, M. (2013). Assessing children's risk for homicide in the context of domestic violence. *Journal of Family Violence, 28*, 179-189.
- Hanson, R.K., Helmus, L., & Bourgon, G. (2007). *La validité des évaluations du risque de violence envers la partenaire intime : une méta-analyse*. Sécurité publique Canada.
- Hardesty, J.L., & Chung, G.H. (2006). Intimate partner violence, parental divorce, and child custody: Directions for intervention and future research. *Family Relations, 55*, 200-210.
- Hardesty, J.L., Khaw, L., Chung, G.H., & Martin, J.M. (2008). Coparenting relationships after divorce: Variations by type of marital violence and fathers' role differentiation. *Family Relations, 57*, 479-491.
- Harding, H.G. & Helweg-Larsen, M. (2009). Perceived risk for future intimate partner violence among women in a domestic violence shelter. *Journal of Family Violence, 24*(2), 75-85.

- Harrison, C. (2008). Implacably hostile or appropriately protective? Women managing child contact in the context of domestic violence. *Violence Against Women, 14*, 381-405.
- Harry, J. (1989). Parental physical abuse and sexual orientation in males. *Archives of Sexual Behavior, 18*(3), 251-261.
- Hartley, C.C. (2002). The co-occurrence of child-maltreatment and domestic violence: Examining both neglect and child physical abuse. *Child Maltreatment, 7*(4), 349-358.
- Healy, J. & Bell, M. (2005). *Assessing the risks to children from domestic violence: Findings from two pilot studies using the Barnardo's Domestic Violence Risk Assessment Model*. Ireland: Barnardo's. Extrait le 10 juillet 2013 de l'adresse suivante : http://www.barnardos.org.uk/pp_no_7_assessing_the_risks_to_children_from_domestic_violence.pdf.
- Hensley, D., & Dunbar, J. (2011). Speaking for themselves: A pilot program balancing children's rights and best interests in high-conflict families. Dans S. Anand (Ed.), *Children and the law: Essays in honour of Professor Nicholas Bala* (pp. 224–237). Toronto: Irwin Law.
- Herrenkohl, T.I., Sousa, C., Tajima, E.A., Herrenkohl, R.C., & Moylan, C.A. (2008). Intersection of child abuse and children's exposure to domestic violence. *Trauma, Violence, & Abuse, 9*(2), 84-99.
- Hertzman, C., Clinton, J. & Lynk, A. (2011). Measuring in support of early childhood development. *Paediatric Child Health, 16*(10), 655-7.
- Hester, M. (2011) The Three Planet Model: Towards an understanding of contradictions in approaches to women and children's safety in contexts of domestic violence, *British Journal of Social Work, 41*(5), 837–853.
- Hester, M., Pearson, C., & Harwin, N. (2000). *Making an impact: Children and domestic*

- violence: A reader*. London: Jessica Kingsley Publications.
- Hetzel-Riggin, M., & Meads, C. (2011). Childhood violence and adult partner maltreatment: The roles of coping style and psychological distress. *Journal of Family Violence, 26*(8), 585-593.
- Hibbard, R.A., Desch, L.W., Committee on Child Abuse and Neglect, & Council on Children with Disabilities. (2007). Maltreatment of children with disabilities. *Pediatrics, 119*(5) 1018-1025.
- Hilton, N. Z., Harris, G. T., Popham, S., & Lang, C. (2010). Risk assessment among incarcerated male domestic violence offenders. *Criminal Justice and Behavior, 37*(8), 815-832.
- Hilton, N.H., Harris, G.T., Rice, M.E., Lang, C., Cormier, C.A., & Lines, K.J. (2004). A brief actuarial assessment for the prediction of wife assault recidivism: The Ontario Domestic Assault Risk Assessment. *Psychological Assessment, 16*, 267-275.
- HM Government. (2013). *Working together to safeguard children. A guide to inter-agency working to safeguard and promote the welfare of children*. United Kingdom: Department for Education. Extrait le 10 juillet 2013 de l'adresse suivante :
<http://media.education.gov.uk/assets/files/pdf/w/working%20together.pdf>.
- Holden, G.W. (2003). Children exposed to domestic violence and child abuse: Terminology and taxonomy. *Clinical Child and Family Psychology Review, 6*(3), 151-160. DOI: 10.1023/A:1024906315255
- Holden, G.W., Geffner, R. & Jouriles, E.N. (eds.). (1998). *Children Exposed to Marital Violence: Theory, Research, and Applied Issues*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Holt, S. (2013). Post-separation fathering and domestic abuse: Challenges and contradictions. *Child Abuse Review*.

- Holt, S., Buckley, H., & Whelan, S. (2008). The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of the literature. *Child Abuse & Neglect*, 32(8), 797-810.
- Hoyle, C. (2008). Will she be safe? A critical analysis of risk assessment in domestic violence cases. *Children and Youth Services Review*, 30(3), 323-337.
- Humphreys, C. & Thiara, R.K. (2003). Neither justice nor protection: women's experiences of post-separation violence. *Journal of Social Welfare and Family Law*, 25(3), 195-214.
- Hunt, J. & Roberts, C. (2004). *Child contact with non-resident parents. Family Policy Briefing*, 3. Oxford, UK: Department of Social Policy and Social Work, University of Oxford.
- Huth-Bocks, A. C., Levendosky, A. A., Theran, S. A., & Bogat, G. A. (2004). The impact of domestic violence on mothers' prenatal representations of their infants. *Infant Mental Health Journal*, 25(2), 79-98.
- Jaffe, P.G., Ashbourne, D. & Mamo, A. (2010). Early identification and prevention of parent-child alienation: A framework for balancing risks and benefits of intervention. *Family Court Review*, 48(1), 136-152.
- Jaffe, P.G., Campbell, M., Hamilton, L.H.A, & Juodis, M. (2012). Children in danger of domestic homicide. *Child Abuse & Neglect*, 36(1), 71-74.
- Jaffe, P.G., Crooks, C.V., & Bala, N. (2009). A framework for addressing allegations of domestic violence in child custody disputes. *Journal of Child Custody*, 6(3-4), 169-188.
DOI: 10.1080/15379410903084517
- Jaffe, P.G., Johnston, J.R., Crooks, C.V & Bala, N. (2008). Custody disputes involving allegations of domestic violence: Toward a differentiated approach to parenting plans. *Family Court Review*, 46(3), 500-522.
- Jaffe, P.G. & Juodis (2006). Children as victims and witnesses of domestic homicide: Lessons

- learned from domestic violence death review committees. *Juvenile and Family Court Journal*, 57(3), 13-28.
- Jaffe, P.G., Lemon, N.K.D., & Poisson, S.E. (2003). *Child custody and domestic violence: A call for safety and accountability*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Jaffe, P.G., Poisson, S.E., Cunningham, A. (2001). Domestic violence and high-conflict divorce: Developing a new generation of research for children. Dans S. A. Graham-Bermann & J. L. Edleson (Eds), *Domestic violence in the lives of children: The future of research, intervention, and social policy*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Jaffe, P.G., Wolfe, D.A., & Campbell, M. (2012). *Growing Up With Domestic Violence: Assessment, Intervention, and Prevention Strategies for Children and Adolescents*. Cambridge, MA: Hogrefe Publishing.
- Jaffe, P.G., Wolfe, D.A., & Wilson, S.K. (1990). *Children of Battered Women*. Newbury Park, CA: Sage.
- Jarvis, K.L., Gordon, E.E. & Novaco, R.W. (2005). Psychological distress of children and mothers in domestic violence emergency shelters. *Journal of Family Violence*, 20(6), 389-402.
- Johnson, M. (2008). *A Typology of Domestic Violence: Intimate Terrorism, Violent Resistance, and Situational Couple Violence. (Northeastern Series on Gender, Crime, and Law.)* Lebanon, NH: Northeastern University Press.
- Johnson, W. (2006a). The risk assessment wars: A commentary response to “Evaluating the effectiveness of actuarial risk assessment models” by Donald Baumann, J. Randolph Law, Janess Sheets, Grant Reid and J. Christopher Graham, *Children and Youth Services Review*, 27, pp. 465-490. *Children and Youth Services Review*, 28(6), 704-714.
- Johnson, W. (2006b). Post-battle skirmish in the risk assessment wars: Rebuttal to the response

- of Baumann and colleagues to criticism of their paper, “Evaluating the effectiveness of actuarial risk assessment models”. *Children and Youth Services Review*, 28(9), 1124-1132.
- Johnston, J.R., Lee, S., Olesen, N.W., & Walters, M.G. (2005). Allegations and substantiations of abuse in custody-disputing families. *Family Court Review*, 43(2), 283-294.
- Johnston, J. R., Roseby, V. and Kuehnle, K. (2009). *In the name of the child: A developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce*. New York, NY: Springer.
- Jones, A. (2009). *Women who kill*. New York, NY: Feminist Press.
- Jouriles, E., Norwood, W., McDonald, R., Vincent, J., & Mahoney, A. (1996). Physical violence and other forms of marital aggression: Links with children’s behavior problems. *Journal of Family Psychology*, 10, 223-234.
- Judicial Council of California (2008). *Unified Courts for Families: Improving Coordination of Cases Involving Families and Children*. San Francisco, CA: Administrative Office of the Courts. Extrait le 1^{er} novembre 2013 de l’adresse suivante :
<http://www.courts.ca.gov/documents/ImprovingCoordination.pdf>.
- Kajese, T.M., Nguyen, L.T., Pham, G.Q., Pham, V.K., Melhorn, K., & Kallail, J. (2011). Characteristics of child abuse homicides in the state of Kansas from 1994 to 2007. *Child Abuse & Neglect*, 35(2), 147-154.
- Kauppi, A., Kumpulainen, K., Karkola, K., Vanamo, T. & Merikanto, J. (2010). Maternal and paternal filicides: A retrospective review of filicides in Finland. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 38, 229-238.
- Kaufman, J., & Zigler, E. (1993). The intergenerational transmission of child abuse. Dans

- D. Cicchetti & V. Carlson (Eds.), *Child Maltreatment: Theory and research on the causes and consequences of child abuse and neglect* (pp. 129-152). Cambridge, UK: Cambridge University Press.
- Kauppi, A., Kumpulainen, K., Karkola, K. Vanamo, T. & Merikanto, J. (2010). Maternal and paternal filicides: A retrospective review of filicides in Finland. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 38, 229-38.
- Kellerher, K., Chaffin, M., Hollenberg, J., & Fischer, E. (1994). Alcohol and drug disorders among physically abusive and neglectful parents in a community-based sample. *American Journal of Public Health*, 84(10), 1586-1590.
- Kelly, J.B. & Emery, R.E. (2003). Children's adjustment following divorce: Risk and resilience perspectives. *Family Relations*, 52(4), 352-362.
- Kelly, J. B., & Johnson, M. P. (2008). Differentiation among types of intimate partner violence: Research update and implications for interventions. *Family Court Review*, 46(3), 476-499.
- Kelly, J.B. & Johnston, J.R. (2001). The alienated child: A reformulation of parental alienation syndrome. *Family Court Review*, 39(3), 249-266.
- Kerig, P.K. (1996). Assessing the links between interparental conflict and child adjustment: The Conflicts and Problem-Solving scales. *Journal of Family Psychology*, 10, 454-473.
- Kernic, M. A., Wolf, M. E., Holt, V. L., McKnight, B., Huebner, C. E., & Rivara, F. P. (2003). Behavioral problems among children whose others are abused by an intimate partner. *Child Abuse & Neglect*, 27, 1231-1246.
- Kinard, E.M., & Klerman, L.V. (1980). Teenage parenting and child abuse: Are they related? *American Journal of Orthopsychiatry*, 50(3), 481-488.

- Klein, A. R., & Tobin, T. (2008). A longitudinal study of arrested batterers, 1995-2005 career criminals. *Violence Against Women, 14*(2), 136-157.
- Knocke D., & Trocmé, N. (2005). Reviewing the evidence on assessing risk for child abuse and neglect. *Brief Treatment and Crisis Intervention, 5*(3), 310-327. doi: 10.1093/brief-treatment/mhi024.
- Koenen, K.C., Moffitt, T.E., Caspi, A., Taylor, A., & Purcell, S. (2003). Domestic violence is associated with environmental suppression of IQ in young children. *Development and Psychopathology, 15*(2), 297-311.
- Koenen, M.A. & Thompson, J.W. (2008). Filicide: Historical review and prevention of child death by parent. *Infant Mental Health Journal, 29*(1), 61-75.
- Korteweg, A.C. (2012). Understanding honour killing and honour-related violence in the immigration context: Implications for the legal profession and beyond. *Revue canadienne de droit pénal = Canadian Criminal Law Review, 16*(2), 135-160.
- Kress, V., Adamson, N., Paylo, M., DeMarco, C., & Bradley, N. (2012). The use of safety plans with children and adolescents living in violent families. *The Family Journal, 20*(3), 249-255.
- Kropp, P. R., & Hart, S. D. (2000). The Spousal Assault Risk Assessment (SARA) Guide: Reliability and validity in adult male offenders. *Law and Human Behavior, 24*(1), 101–118.
- Kropp, P.R. & Hart, S.D. (2004). *Élaboration du bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) : outil à l'intention des professionnels de la justice pénale*. Ottawa (Ont.), Initiative de lutte contre la violence familiale; ministère de la Justice Canada.

- Kropp, P.R., Hart, S.D., & Belfrage, H. (2005). *Brief Spousal Assault Form for the Evaluation of Risk: User manual*. Vancouver, B.C.: ProActive Solutions.
- Kropp, P. R., Hart, S. D., Webster, C.W., & Eaves, D. (1995). *Manual for the Spousal Assault Risk Assessment Guide, 2nd ed.* Vancouver, BC: British Columbia Institute on Family Violence.
- Krulewitch, C.J., Roberts, D.W., & Thompson, L.S. (2003). Adolescent pregnancy and homicide: Findings for the Maryland Office of the Chief Medical Examiner, 1994-1998. *Child Maltreatment*, 8(2), 122-128.
- Lee, C.K., & Lathrop, S.L. (2010). Child abuse-related homicides in New Mexico: A 6-year retrospective review. *Journal of Forensic Sciences*, 55(1), 100-103. DOI: 10.1111/j.1556-4029.2009.01253.x
- Levendosky, A.A., Huth-Bocks, A. & Semel, M.A. (2002). Adolescent peer relationships and mental health functioning in families with domestic violence. *Journal of Clinical Child & Adolescent Psychology*, 31(2), 206-218. DOI: 10.1207/S15374424JCCP3102_06
- Levendosky, A.A., Leahy, K.L., Bogat, G.A., Davidson, W.S., & von Eye, A. (2006). Domestic violence, maternal parenting, maternal mental health, and infant externalizing behavior. *Journal of Family Psychology*, 20, 544-552.
- Levendosky, A. A., Lynch, S. M., & Graham-Bermann, S. A. (2000). Mother's perceptions of the impact of woman abuse on their parenting. *Violence Against Women* 6(3), 247-271.
- Leventhal, J.M. (1996). Twenty years later: We do know how to prevent child abuse and neglect. *Child Abuse & Neglect*, 20, 647-653.
- Liem, M. & Koenraadt, F. (2008). Filicide: A comparative study on maternal versus paternal child homicide. *Criminal Behavior and Mental Health*, 18(3), 166-176. DOI: 10.1002/cbm.695

- Lucas, M. B. (2002). *Sibling support as a protective process for children exposed to domestic violence*. (Mémoire de doctorat). Disponible dans ProQuest Dissertations and Theses.
- Lundy, M., & Grossman, S. F. (2005). The mental health and service needs of young children exposed to domestic violence: Supportive data. *Families in Society*, 86(1), 17–29.
- Lupri, E. (1990). Male violence in the home. In C. McKie & K. Thompson (Ed.), *Canadian Social Trends* (pp. 170-172). Toronto: Thompson Educational Publishing.
- Lyons, P., Doueck, H. J., & Wodarski, J. S. (1996). Risk assessment for child protective services: A review of the empirical literature on instrument performance. *Social Work Research*, 20(3), 143-156.
- Ma, J., Van Wert, M., Lee, B., Fallon, B. & Trocmé, N. (2013). Non-English/non-French speaking caregivers involved with the Canadian child welfare system: Findings from the Canadian incidence study of reported child abuse and neglect (CIS-2008). *International Journal of Child and Adolescent Resilience*, 1(1). Extrait le 10 juillet 2013 de l'adresse suivante : <http://www.is-car.ca/ijcar/issues/vol1/jan2013/16.html>.
- Margolin, G. & Gordis, E.B. (2003). Co-occurrence between marital aggression and parents' child abuse potential: The impact of cumulative stress. *Violence and Victims*, 18(3), 243-258. DOI: <http://dx.doi.org/10.1891/vivi.2003.18.3.243>
- Marleau, J. D., Poulin, B., Webanck, T., Roy, R., & Laporte, L. (1999). Paternal filicide: a study of 10 men. *Revue canadienne de psychiatrie = Canadian Journal of Psychiatry*, 44(1), 57–63.
- Marshall, A.D., Panuzio, J., & Taft, C.T. (2005). Intimate partner violence among military veterans and active duty servicemen. *Clinical Psychology Review*, 25, 862-876.
- Martin, S. G. (2002). Children exposed to domestic violence: Psychological considerations for health care practitioners. *Holistic Nursing Practice*, 16(3), 7–15.

- Martinson, D. (2012). *Judicial Coordination of Concurrent Proceedings in Domestic Violence Cases*. Vancouver, BC: The FREDA Centre. Extrait le 1^{er} novembre 2013 de l'adresse suivante : http://fredacentre.com/wp-content/uploads/2012/11/MartinsonPaper_5e.pdf
- Martinson, D. & Jackson, M. (2012). *Judicial Leadership and Domestic Violence Cases – Judges Can Make a Difference*. Préparé pour la conférence nationale des juges de l'INM : Managing the Domestic Violence Case in Family and Criminal Law, tenue du 29 octobre au 2 novembre 2012, à Vancouver (C.-B.).
- McCrorry, E.J., DeBrito, S.A., Sebastian, C.L., Mechelli, A., Bird, G., Kelly, P.A. & Viding, E. (2011). Heightened neural reactivity to threat in child victims of family violence. *Current Biology*, 21(23), 47-48. DOI: 10.1016/j.cub.2011.10.015
- McDonald, R., Jouriles, E. N., Tart, C. D., & Minze, L. C. (2009). Children's adjustment problems in families characterized by men's severe violence toward women: does other family violence matter? *Child Abuse & Neglect*, 33(2), 94-101.
- Millar, A. (2009). *Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada*. Ottawa (Ont.), ministère de la Justice Canada.
- Milner, J.S., & Gold, R.G. (1986). Screening spouse abusers for child abuse potential. *Journal of Clinical Psychology*, 42, 169-172.
- Ministry of Community & Social Services. (2011). *CAS/VAW Collaboration Agreements Stakeholder Consultation. Summary Report*. Extrait le 24 septembre 2013 de l'adresse suivante : <http://www.oaith.ca/assets/files/Publications/Government%20Documents/VAWCAS-consultation-report-FINAL-%20Feb-2011.pdf>.
- Meier, J. (2009, January). *Parental Alienation Syndrome and Parental Alienation: Research Reviews*. Harrisburg, PA: VAWnet, a project of the National Resource Center on

Domestic Violence/Pennsylvania Coalition Against Domestic Violence. Extrait
le 14 septembre 2013 de l'adresse suivante : <http://www.vawnet.org>.

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario. (2007). *Manuel des outils de la protection de l'enfance de l'Ontario*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Ministère du Travail de l'Ontario. (2010). *Élaboration de politiques et de programmes concernant la violence et le harcèlement au travail : ce que les employeurs doivent savoir*. Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO). Extrait
le 4 septembre 2013 de l'adresse suivante :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pdf/wvps_guide.pdf.

Moore, T., & Pepler, D. J. (1998). Correlates of adjustment in children at risk. Dans
G. W. Holden, R. A. Geffner, & E. N. Jouriles (Eds.), *Children exposed to marital violence: Theory, research, and applied issues* (pp. 157–184). Washington, DC:
American Psychological Association.

Munro, E. (2010). Conflating risks: Implications for accurate risk prediction in child welfare services. *Health, Risk & Society*, 12(2), 119-130.

Neilson, L. C. (2012). *Enhancing Safety: When Domestic Violence Cases are in multiple legal systems: A Family Law, Domestic Violence Perspective*. London, ON: Centre for
Research & Education on Violence against Women & Children. Extrait
le 1^{er} novembre 2013 de l'adresse suivante :

http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/Enhancing_Safety.pdf.

Netto, G., Pawson, H. & Sharp, C. (2009). Preventing homelessness due to domestic violence: providing a safe space or closing the door to new possibilities. *Social Policy and Administration*, 43(7), 719– 35.

Nishith, P., Mechanic, M.B., & Resick, P.A. (2000). Prior interpersonal trauma: The contribution

- to current PTSD symptoms in female rape victims. *Journal of Abnormal Psychology*, 109(1), 20-25.
- Northcott, M. (2012). *Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : un examen*. Ottawa (Ont.), ministère de la Justice Canada.
- Nurius, P. S., Macy, R. J., Bhuyan, R., Holt, V. L., Kernic, M. A., & Rivara, F. P. (2003). Contextualizing Depression and Physical Functioning in Battered Women: Adding Vulnerability and Resources to the Analysis. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(12), 1411-1431.
- Olszowy, L., Jaffe, P.G., Campbell, M. & Hamilton, L.H.A. (2013). Effectiveness of risk assessment tools in differentiating child homicides from other domestic homicide cases. *Journal of Child Custody*, 10, 1-22.
- Olver, M. E., Stockdale, K. C., & Wormith, J. S. (2011). A meta-analysis of predictors of offender treatment attrition and its relationship to recidivism. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 79(1), 6.
- Ontario Association of Children's Aid Societies (OACAS) (2010). *Critical Connections: Where Woman Abuse and Child Safety Intersect – A Practice Guide for Child Welfare Professionals in Ontario*. Toronto, ON: Ministry of Children and Youth Services.
- Ontario Native Women's Association, (1989). *Breaking free: A proposal for change to Aboriginal family violence*. Thunder Bay, Ontario: the Association.
- Osofsky, J. D. (1999). The impact of violence on children. *The Future of Children*, 9(3), 33–49.
- Otto, R.K. & Douglas, K.S. (2010). *Handbook of violence risk assessment*. New York: Taylor & Francis Group.

- Pandya, V. & Gingerich, W.J. (2002). Group therapy intervention for male batterers: A microethnographic study. *Health & Social Work, 27*(1), 47-55. DOI: 10.1093/hsw/27.1.47
- Pepiton, M. B., Alvis, L. J., Allen, K., & Logid, G. (2012). Is parental alienation disorder a valid concept? Not according to scientific evidence. A review of parental alienation, DSM-5 and ICD-11 by William Bernet. *Journal of Child Sexual Abuse, 21*(2), 244-253.
- Perel, G. & Peled, E. (2008). The fathering of violent men: Constriction and yearning. *Violence Against Women, 14*(4), 457-482. DOI: 10.1177/1077801208314846
- Perry, I. (2009). Violence: A public health perspective. *Global Crime, 10*(4), 368-395.
- Pittman, J.F. & Buckley, R.R. (2006). Comparing maltreating fathers and mothers in terms of personal distress, interpersonal functioning, and perceptions of family climate. *Child Abuse & Neglect, 30*(5), 481-496.
- Plazaola-Castaño, J., Ruiz-Pérez, I, & Montero-Piñnar, M.I. (2008). The protective role of social support and intimate partner violence. *Gaceta Sanitaria, 22*, (6), 527-533.
- Polaschek, D. L. (2012). An appraisal of the risk-need-responsivity (RNR) model of offender rehabilitation and its application in correctional treatment. *Legal and Criminological Psychology, 17*(1), 1. doi: DOI: 10.1111/j.2044-8333.2011.02038.x
- Porter, T. & Gavin, H. (2010). Infanticide and neonaticide: A review of 40 years of research literature on incidence and causes. *Trauma, Violence, and Abuse, 11*(3), 99-112. DOI: 10.1177/1524838010371950
- Prochaska, J.O., DiClemente, C.C., & Norcross, J.C. (1992). In search of how people change: Applications to addictive behaviors. *American Psychologist, 47*, 1102-1114.
- Proulx, J. & Perrault, S. (eds). (2000) *No place for violence: Canadian Aboriginal alternatives*. Halifax, NS: Fernwood Press.

- Radford, L., Hester, M., Humphries, J. & Woodfield, K.-S. (1997). For the sake of the children: The law, domestic violence, and child contact in England. *Women's Studies International Forum*, 20, 471-482.
- Rahman, S. & Track, L. (2012). *Troubling Assessments: Custody and Access Reports and their Equality Implications for BC Women*. Vancouver, BC: West Coast LEAF Women's Legal Education and Action Fund.
- Reeve, K., Casey, R. & Goudie, R. (2006). *Homeless Women: Still Being Failed Yet Striving to Survive*, London: Crisis, <http://www.crisis.org.uk/publications-search.php?fullitem=182>.
Extrait le 27 juin 2013.
- Regehr, C., LeBlanc, V., Shlonsky, A., & Bogo, M. (2010). The influence of clinicians' previous trauma exposure on their assessment of child abuse risk. *The Journal of Nervous & Mental Disease*, 198(9), 614-618.
- Renner, L.M., & Slack, K.S. (2006). Intimate partner violence and child maltreatment: Understanding the intragenerational and intergenerational connections. *Child Abuse & Neglect*, 30, 599-617.
- Resnick, P.J. (1969). Child murder by parents: a psychiatric review of filicide. *American Journal of Psychiatry*, 126, 325-34.
- Saini, M. & Birnbaum, R. (2007). Unraveling the label of 'high conflict': What factors really count in divorce and separated families. *Ontario Association of Children's Aid Societies Journal*, 51(1), 14-20.
- Saunders, D.G., Tolman, R.M., & Faller, K.C. (2013). Factors associated with child custody evaluators' recommendations in cases of intimate partner violence. *Journal of Family Psychology*, 27(3), 473.

- Schaeffer, C.M., Alexander, P.C., Bethke, K. & Kretz, L.S. (2005). Predictors of child abuse potential among military parents: Comparing mothers and fathers. *Journal of Family Violence*, 20(2), 123-129. DOI: 10.1007/s10896-005-3175-6
- Scott, K. L., & Crooks, C. V. (2006). Intervention for abusive fathers: promising practices in court and community. *Juvenile and Family Court Journal*, 57(3), 29-44.
- Scott, K. L., & Crooks, C. V. (2007). Preliminary evaluation of an intervention program for maltreating fathers. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(3), 224-238.
- Scott, K.L., Heslop, L., Wiggins, K. & Kelly, T. (sous presse). Intervening to prevent repeat offending among moderate to high-risk domestic violence offenders: A second responder program for men. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*.
- Scott, K. L., King, C., McGinn, H. & Hosseini, N. (2011). Effects of motivational enhancement on immediate outcomes of batterer intervention. *Journal of Family Violence*, 26, 139-149.
- Scott, K.L. & Lishak, V. (2012). Intervention for maltreating fathers: Statistically and clinically significant change. *Child Abuse & Neglect*, 36, 680-684.
- Scott, K.L. & Wolfe, D.A. (2003). Readiness to change as a predictor of outcome in batterer treatment. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 71(5), 879-889.
- Sedlak, A.J., & Broadhurst, D.D. (1996). *Third-national incidence study of child abuse and neglect (NIS-3)*. Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services, National Center on Child Abuse and Neglect.
- Shadigian, E.M. & Bauer, S.T. (2004). Screening for partner violence during pregnancy. *International Journal of Gynecology & Obstetrics*, 84(3), 273-280.

- Shah, P. S., & Shah, J. (2010). Maternal exposure to domestic violence and pregnancy and birth outcomes. A systematic review and meta analyses. *Journal of Women's Health, 19*(11), 2017-2031.
- Shalev, I., Moffitt, T.E., Sugden, K., Williams, B., Houts, R.M., Danese, A., Mill, J., Arseneault, L., & Caspi, A. (2012). Exposure to violence during childhood is associated with telomere erosion from 5 to 10 years of age: a longitudinal study. *Molecular Psychiatry, 1*-6.
- Sheehan, K., Thakor, S., & Stewart, D. (2012). Turning points for perpetrators of intimate partner violence. *Trauma, Violence, & Abuse, 13*(1), 30-40.
- Shelton, J.L., Corey, T., Donaldson, W.H. & Dennison, E.H. (2011). Neonaticide: A comprehensive review of investigative and pathologic aspects of 55 cases. *Journal of Family Violence, 26*(4), 263-276. DOI: 10.1007/s10896-011-9362-8
- Shlonsky, A., & Friend, S. (2007). Risk assessment in the context of child maltreatment and domestic violence. Dans D. W. Springer & A. R. Roberts (Eds.), *Handbook of forensic mental health with victims and offenders: Assessment, treatment and research* (pp. 25–51). New York, NY: Springer.
- Shlonsky, A., & Wagner, D. (2005). The next step: Integrating actuarial risk assessment and clinical judgment into an evidence-based practice framework in CPS case management. *Children and Youth Services Review, 27*(4), 409-427.
- Sidebotham, P., & Golding, J. (2001). Child maltreatment in the “children of the nineties”: A longitudinal study of parental risk factors. *Child Abuse & Neglect, 25*, 1177-1200.
- Sidebotham, P., Bailey, S., Belderson, P., & Brandon, M. (2011). Fatal child maltreatment in England, 2005-2009. *Child Abuse & Neglect, 35*(4), 299-306.

- Silber, S., Bermann, E., Henderson, M. & Lehman, A. (1993). Patterns of influence and response in abusing and nonabusing families. *Journal of Family Violence*, 8, 27-38.
- Silvergleid, C.S. & Mankowski, E.S. (2006). How batterer intervention programs work: Participant and facilitator accounts of processes of change. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(1), 139-159. DOI: 10.1177/0886260505282103
- Smith, C., Ireland, T., Park, A., Elwyn, L., & Thornberry, T. (2011). Intergenerational continuities and discontinuities in intimate partner violence: A two-generational prospective study. *Journal of Interpersonal Violence*, 26(18), 3720-3752.
- Stanley, N., Miller, P., Foster, H.R. & Thomson, G. (2011). Children's experiences of domestic violence: Developing an integrated response from police and child protection services. *Journal of Interpersonal Violence*, 26(12), 2372-2391.
- Statistique Canada. (2001). *Juristat – La violence conjugale après la séparation*. Ottawa (Ont.), Centre canadien de la statistique juridique. Extrait le 4 septembre 2013 de l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2001007-fra.pdf>.
- Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. 27 janvier 2011. Extrait le 19 août 2013 de l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>.
- Statistique Canada. (2012). *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010*. 22 mai 2012. Extrait le 28 août 2013 de l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643-fra.pdf>.
- Statistique Canada. (2013). *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011*. 25 juin 2013. Extrait le 28 août 2013 de l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805-fra.pdf>.
- Stewart, A., & Thompson, C. (2004). *Comparative evaluation of child protection assessment*

- tools*. South East Queensland, Australia: Griffith University.
- Stith, S.M. & McMonigle, C.L. (2009). Risk factors associated with intimate partner homicide. Dans D. Whitaker & J.R Lutzker (Eds.), *Preventing partner violence: Research and evidence-based intervention strategies* (pp.67-93). Washington, DC: American Psychological Association.
- Stith, S.M., Liu, T., Davies, L.C., Boykin, E.L., Alder, M.C., Harris, J.M., Som, A., McPherson, M., & Dees, J.E.M.E.G. (2009). Risk factors in child maltreatment: A meta-analytic review of the literature. *Aggression and Violent Behavior*, 14(1), 13-29.
- Straus, M.A., & Smith, C. (1990). Family patterns and child abuse. Dans Straus, M.A., and Gelles, R.J. (eds.). *Physical Violence in American Families*, New Brunswick, NJ: Transactions, 507-525.
- Strega, S. (2006). Failure to Protect: Child Welfare Interventions when men beat mothers. Dans R. Alaggia & C. Vine (Eds.), *Cruel but not Unusual: Violence in Canadian Families* (pp. 237-266). Waterloo, ON: Wilfrid Laurier Press.
- Terr, L. (1991). Childhood traumas: An outline and overview. *American Journal of Psychiatry*, 148(1), 10-20.
- Trocmé, N. M., Fallon, B., MacLaurin, B., et al. (2011). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2008 données principales* / Ottawa (Ont.), Agence de la santé publique du Canada, 2010.
- Trocmé, N. & Bala, N. (2005). False allegations of abuse and neglect when parents separate. *Child Abuse & Neglect*, 29, 1333-1345.
- UNICEF. (2003). Tableau de classement des décès d'enfants par suite de maltraitance dans les nations riches. *Bilan Innocenti* n° 5. Florence, Centre de recherche Innocenti. Extrait

le 1^{er} novembre 2013 de l'adresse suivante : http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/rc_maltreatment_fre.pdf.

Ursel, J., (2006) "Over Policed and Under Protected: a question of Justice for Aboriginal women". Dans Hampton, M. & Gerrard, N. (Eds). *Intimate Partner Violence: Reflections on experience, theory and policy*. Toronto, ON: Cormorant Press.

Van Horn, P., & McAlister Groves, B. (2006). Children exposed to domestic violence: Making trauma-informed custody and visitation decisions. *Juvenile and Family Court Journal*, 57(1), 51-60.

Varcoe, C., & Irwin, L., G. (2004). "If I Killed You, I'd Get the Kids": Women's Survival and Protection Work with Child Custody and Access in the Context of Woman Abuse. *Qualitative Sociology*, 27(1), 77-99.

Velicer, W.F., Prochaska, J.O., Fava, J.L., Norman, G.J., & Redding, C.A. (1998). Smoking cessation and stress management: Applications of the Transtheoretical Model of behavior change. *Homeostasis*, 38, 216-233. Extrait le 7 novembre 2013 de l'adresse suivante : <http://www.uri.edu/research/cprc/TTM/detailedoverview.htm>.

Victim Services and Crime Prevention Division. (2010). *Domestic Violence Response: A Community Framework for Maximizing Women's Safety*. Vancouver, BC: Ministry of Public Safety and Solicitor General. Extrait le 11 novembre 2013 de l'adresse suivante : <http://www.pssg.gov.bc.ca/victimservices/publications/docs/domestic-violence-response.pdf>.

Wald, M. S., & Woolverton, M. (1990). Risk assessment: The emperor's new clothes? *Child Welfare*, 64(6), 483-511.

Wallace, H., & Roberson, C. (2011). *Family violence: Legal, medical and social perspectives* (6th Ed.). Boston, MA: Pearson.

- Walsh, C., MacMillan, H. & Jamieson, E. (2002). The relationship between parental psychiatric disorder and child physical and sexual abuse: findings from the Ontario Health Supplement. *Child Abuse & Neglect*, 26, 11-22.
- Walton-Moss, B.J., Manganello, J., Frye, V., & Campbell, J.C. (2005). Risk factors for intimate partner violence and associated injury among urban women. *Journal of Community Health*, 30, 377-389.
- Wathen, N. (2012). *La victimisation avec violence : répercussions sur la santé des femmes et des enfants*. Ottawa (Ont.), ministère de la Justice Canada. Extrait le 7 novembre 2013 de l'adresse suivante : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_12/rr12_12.pdf.
- Watson, L.B., & Ancis, J.R. (2013). Power and control in the legal system: From marriage/relationship to divorce and custody. *Violence Against Women*, 19(2), 166-186.
- Websdale, N. (1999). *Understanding domestic homicide*. Boston: Northeastern University Press.
- Websdale, N. (2010). *Familicidal hearts*. New York: Oxford University Press.
- Weekes-Shackelford, V.A. & Shackelford, T.K. (2004). Methods of filicide: Stepparents and genetic parents kill differently. *Violence and Victims*, 19(1), 75-81. DOI: <http://dx.doi.org/10.1891/vivi.19.1.75.33232>
- Weisz, A. N., Tolman, R. M., & Saunders, D. G. (2000). Assessing the risk of severe domestic violence: The importance of survivors' predictions. *Journal of Interpersonal Violence*, 15(1), 75-90.
- Wendt, S. (2009). Constructions of local culture and impacts on domestic violence in an Australian rural community. *Journal of Rural Studies*, 25(2), 175-184.
- Whipple, E.E., & Webster-Stratton, C. (1991). The role of parental stress in physically abusive families. *Child Abuse & Neglect*, 15(3), 279-291.

- Williams, R. & Clinton, J. (2011). Getting it right at 10 months: In support of an enhanced well-baby visit. *Paediatric Child Health*, 16(10), 647-50.
- Wilson, S.R., Rack, J.J., Shi, X., & Norris, A.M. (2008). Comparing physically abusive, neglectful, and non-maltreating parents during interactions with their children: A meta-analysis of observational studies. *Child Abuse & Neglect*, 32(9), 897-911.
- Wolfe, D.A., Crooks, C.V., Lee, V., McIntyre-Smith, A. & Jaffe, P.G. (2003). The effects of children's exposure to domestic Violence: A meta-analysis and critique. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), 171-187.
- Wolfe, D. A., Wekerle, C., Scott, K., Straatman, A., & Grasley, C. (2004). Predicting abuse in adolescent dating relationships over 1 year: The role of child maltreatment and trauma, *Journal of Abnormal Psychology*, 113, 406-415.
- Yampolskaya, S., Greenbaum, P.E. & Berson, I.R. (2009). Profiles of child maltreatment perpetrators and risk for fatal assault: A latent class analysis. *Journal of Family Violence*, 24(5), 337-348. DOI: 10.1007/s10896-009-9233-8
- Zielinski, D.S. & Bradshaw, C.P. (2006). Ecological influences on the sequelae of child maltreatment: A review of the literature. *Child Maltreatment*, 11(1), 49-62.

Annexe A

Nom et affiliation des experts dans le domaine qui ont été interrogés sur les facteurs de risque auxquels les enfants sont exposés dans le contexte de la violence familiale et du divorce ou de la séparation de leurs parents

Maddie Bell	<i>Experte-conseil en violence familiale à l'égard des enfants, Barnardo, Irlande du Nord et Londres</i>
Rachel Birnbaum	<i>Professeure agrégée, nommée conjointement avec le programme (interdisciplinaire) des études de l'enfance et du travail social, King's College, Western University, London (Ont.)</i>
Judy Childs	<i>Animatrice de groupes de parents, Dalhousie Place, Simcoe (Ont.)</i>
Pamela Cross	<i>Directrice juridique, Luke's Place Support and Resource Centre, Oshawa (Ont.)</i>
Deborah Doherty	<i>Directrice générale, Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, Fredericton (N.-B.)</i>
Lisa Heslop	<i>Superviseure, Family Consultant Victim Services Unit, London Police Service, London (Ont.)</i>
Simon Lapierre	<i>Professeur agrégé, École de service social, Université d'Ottawa, Ottawa (Ont.)</i>
Gordon Phaneuf	<i>Directeur général, Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, Ottawa (Ont.)</i>
Maureen Reid	<i>Experte-conseil en travail social, London (Ont.)</i>
Valya Roberts	<i>Directrice générale, Dalhousie Place, Haldimand Norfolk Supervised Access Centre, Simcoe (Ont.)</i>
Janice Shaw	<i>Coordonnatrice et travailleuse sociale, Changing Family Program & Woman Abuse Team, Jewish Family and Child Services, Toronto (Ont.)</i>
Nico Trocmé	<i>Titulaire de la Chaire Philip Fisher en travail social, École de travail social, Université McGill, Montréal (Qc)</i>
Wendy Verhoek-Oftedahl	<i>Coordonnatrice de la prévention de la violence familiale et du développement communautaire pour l'Î.-P.-É., professeure adjointe, Brown University Providence, Rhode Island</i>
David Wolfe	<i>Scientifique principal, CAMH Centre for Prevention Science, London (Ont.)</i>

Annexe B

Description détaillée des répercussions de l'exposition à la violence familiale sur les enfants aux différents stades de développement

Il est reconnu que la violence n'a pas les mêmes incidences sur tous les enfants. Des facteurs de résilience individuels, relationnels et contextuels doivent aussi être pris en compte pour comprendre les trajectoires du développement des enfants. En outre, les effets seront généralement plus nocifs dans le cas des enfants qui ont des expériences plus chroniques, plus fréquentes et plus graves de violence et d'adversité au cours de leur enfance (p. ex., les enfants qui sont victimes de plus d'une personne ou qui font l'objet de plusieurs formes de violence) que dans celui des enfants qui ont vécu des expériences de violence moins chroniques et moins fréquentes (Finkelhor, Ormrod et Turner, 2007). Il est important de noter que, peu importe le stade de développement, les enfants exposés à la violence familiale peuvent subir des blessures corporelles parce qu'ils sont la cible des actes de violence ou parce qu'ils tentent d'intervenir dans une dispute violente opposant leurs parents (Wathen, 2012; Fantuzzo et al., 1997; Jaffe et Juodis, 2006).

Grossesse. La violence familiale pendant la grossesse a des incidences négatives non seulement sur la mère, mais aussi sur l'enfant à naître. Comparativement aux autres mères, les mères qui ont été victimes de violence familiale pendant leur grossesse sont plus susceptibles de donner naissance à leur enfant avant terme ou d'avoir un enfant plus petit ou qui mourra en bas âge (Alhusen, et al., 2013; Shah et Shah 2010). Il peut aussi y avoir des issues néonatales défavorables lorsque la mère consomme des drogues et de l'alcool pour supporter la violence (Alhusen, et al., 2013). Alhusen et ses collègues (2013) ont réalisé une étude sur les effets négatifs de la violence conjugale exercée pendant la grossesse. Selon cette étude basée sur un échantillon de 166 femmes enceintes à faible revenu, une femme sur cinq a signalé avoir subi de la violence physique pendant sa grossesse. Soixante-trois pour cent (63 %) des femmes ayant été battues par leur conjoint ont dit avoir consommé de la marijuana pendant leur grossesse. De plus, les femmes enceintes qui sont victimes de violence familiale sont plus susceptibles d'être tuées par leur conjoint (Campbell et al., 2003; Krulewitch, Roberts, & Thompson, 2003; Shadigian & Bauer, 2004). En raison de ce risque plus grand auquel sont exposées les femmes enceintes, les enfants à naître courent également un risque plus élevé de mortalité.

Nourrissons, tout-petits et enfants d'âge préscolaire (de 0 à 3 ans). La petite enfance est une étape critique du développement de l'enfant, car c'est la période pendant laquelle les enfants créent des liens d'affection avec leurs parents (Emanuel, 2004). L'état émotif du parent a une incidence sur l'attachement qui se crée entre lui et son enfant. Par exemple, un parent victime de violence conjugale qui ressent une grande anxiété et qui est stressé peut ne pas être en mesure de créer des liens d'affection sains avec son enfant à cause de l'imprévisibilité de ses émotions et de ses actes (Emanuel, 2004), ce qui peut, au bout du compte, avoir une incidence sur le développement normal de l'enfant et sur la régulation émotionnelle (Levendosky, et al., 2006). En outre, les enfants qui sont maltraités ou qui sont victimes de violence familiale sont plus susceptibles d'avoir des problèmes de comportement et des difficultés sociales, de manifester des symptômes de stress post-traumatique et d'avoir de la difficulté à montrer de l'empathie et à s'exprimer verbalement (Holt, Buckley, & Whelan, 2008; Huth-Bocks et al., 2004). Une irritabilité excessive, une agressivité, des crises de colère, des troubles du sommeil et des troubles émotifs ainsi qu'une forte résistance au réconfort peuvent aussi être présents chez ces

enfants (Holt, Buckley, & Whelan, 2008; Osofsky, 1999; Lundy & Grossman, 2005). Des effets psychosomatiques négatifs sont également observés chez les enfants exposés à la violence familiale, comme des maux de tête, des maux d'estomac, de l'asthme, de l'insomnie, des cauchemars et du somnambulisme (Martin, 2002).

Des recherches ont démontré que le stress environnemental, comme la violence conjugale, peut nuire au développement neurocognitif des jeunes enfants. L'exposition à la violence conjugale peut avoir une incidence négative sur le QI et retarder le développement intellectuel des enfants (Koenen et al., 2003). Dans le même ordre d'idées, l'exposition à la violence conjugale et aux mauvais traitements peut susciter une activité neuronale accrue dans le cerveau d'un enfant, semblable à celle relevée chez les soldats exposés à des situations de combat violent (McCrorry et al., 2011). Une autre étude a révélé que l'exposition à la violence au cours de l'enfance (c.-à-d. exposition à au moins deux types de violence, notamment la violence conjugale, les mauvais traitements et l'intimidation) est associée à l'érosion accélérée des télomères (des segments protecteurs situés à l'extrémité d'un chromosome d'ADN) qui mène, à l'âge adulte, à des maladies liées à l'âge (Shalev et al., 2012).

Par suite de la reconnaissance des effets de la violence sur le développement des jeunes enfants, des systèmes complets de surveillance de la petite enfance ont été mis en place afin d'assurer des interventions en temps opportun (Hertzman, Clinton, & Lynk, 2011). En 2009, l'Ontario a lancé un bilan de santé amélioré à 18 mois, une consultation médicale qui est susceptible d'être le dernier examen médical régulier avant que l'enfant commence l'école. Un groupe d'experts, dont l'Ontario College of Family Physicians et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, a recommandé que des outils normalisés (p. ex., le relevé postnatal Rourke et le questionnaire de dépistage du district de Nipissing) soient utilisés pendant cette visite afin d'encourager une discussion plus large avec les parents sur le développement et l'éducation des enfants et l'accès aux programmes et aux services qui favorisent le développement et l'apprentissage ainsi que l'alphabétisme chez les jeunes enfants (Williams & Clinton, 2011).

Enfants d'âge scolaire (de 4 à 12 ans). Les enfants d'âge scolaire ont souvent une sensibilité émotionnelle et des capacités cognitives accrues en raison de leur tendance à mieux comprendre la violence familiale (Holt et al., 2008). Ces enfants développent souvent un raisonnement concernant la violence sur lequel ils se fondent pour tenter de prévoir et de prévenir les mauvais traitements (Holt et al., 2008). Le risque de développer des réflexes antisociaux est élevé, car ils ont tendance à se rendre responsables du comportement de leur parent (Cunningham & Baker, 2004; Holt et al., 2008). Certains de ces enfants agissent ainsi afin de faire face à la violence, mais ils intériorisent alors souvent des comportements d'humiliation, de honte, de culpabilité, de méfiance et de faible estime de soi (Avanci et al., 2012). De plus, ils sont souvent dans un état d'anxiété et de crainte à cause de la désorganisation de la vie familiale découlant de la violence familiale (Jaffe et al., 2012). Les enfants peuvent ne pas savoir avec certitude quand rechercher la sécurité auprès de leur famille et quand s'éloigner en cas de violence.

Les enfants d'âge scolaire qui sont victimes de mauvais traitements ont habituellement une plus grande difficulté à établir et à entretenir des contacts humains, ce qui peut les amener à réagir de manière inappropriée (de manière trop agressive ou trop passive) aux situations sociales (Bauer et al., 2006; Cunningham & Baker, 2004). Malheureusement, ces réactions antisociales peuvent aussi les amener à extérioriser ou à intérioriser des comportements comme la difficulté de respecter les règlements de l'école qu'ils fréquentent, le fait d'entretenir de mauvaises relations avec leurs pairs, les passages à l'acte, la dépression et l'intimidation (Avanci et al.,

2012; Lundy & Grossman, 2005). Selon Moore et Pepler (1998), les enfants victimes de mauvais traitements adoptent deux comportements en ce qui concerne l'école : soit leur aptitude aux études est compromise en raison de leur incapacité à se concentrer, à leur manque d'énergie et à leur absentéisme, soit ils se donnent entièrement aux études dans le but de se changer les idées ou d'éviter de rentrer à la maison. Il est des plus important de tenir compte du fait que, comme chaque enfant est différent, leurs façons d'intérioriser ou d'extérioriser des comportements peuvent varier. Ce ne sont pas tous les enfants victimes de mauvais traitements qui agissent de manière à justifier une intervention clinique (Kernic et al., 2003).

Adolescents (de 13 à 19 ans). Comparativement aux enfants d'âge scolaire, les adolescents veulent avoir une plus grande indépendance et faire leurs propres choix. Dans une certaine mesure, ils ont la liberté de prendre un certain nombre de décisions (positives ou négatives) pour eux-mêmes, notamment quitter une maison où règne la violence, demander l'aide d'autres membres de la famille, se livrer à des activités antisociales avec des pairs ou faire une fugue. Cependant, malgré cette liberté nouvellement acquise, les adolescents vivant dans une famille marquée par la violence sont souvent limités par des obstacles semblables à ceux qui touchent les enfants d'âge scolaire ou par des problèmes encore plus sévères, par exemple une dépression, des idées suicidaires, de l'angoisse, de l'inquiétude, de l'agressivité et le retrait social (Avanci et al., 2012; Holt et al., 2008; Jaffe et al., 2012).

Les adolescents entrent dans une période où les effets de la violence conjugale et des mauvais traitements se font sentir dans leur vie personnelle et sociale. Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'expérience de la violence familiale peut entraîner des comportements affectifs mésadaptés, dont le plus courant est le fait d'éviter tout attachement (éviter les parents; ne pas rejeter l'attention, mais ne pas la rechercher non plus; traiter le parent/fournisseur de soins comme un étranger) (Levendosky, Huth-Bocks, & Semel, 2002). En conséquence, ces adolescents ont de la difficulté à nouer et à entretenir des relations intimes saines. L'adolescent qui grandit au sein d'une famille où règne la violence peut avoir une perception faussée des relations intimes et développer une méfiance dans le cadre de ces relations (Levendosky, Huth-Bocks, & Semel, 2002). Non seulement ces adolescents ressentent un sentiment de méfiance, mais ils sont davantage susceptibles de commettre des actes violents en s'en prenant à des pairs ou à leur partenaire intime (Wolfe, Wekerle, Scott, Straatman, & Grasley, 2004). De plus, les adolescents qui ont été maltraités pendant leur enfance sont souvent incertains à l'égard de leur capacité de se maîtriser et de ne pas se montrer violents dans le cadre de leurs relations intimes (Goldblatt, 2003). Leur comportement peut être très différent selon qu'ils s'identifient au parent violent ou au parent victime.

Pour surmonter leurs expériences de violence, il arrive que des adolescents consomment de l'alcool et des drogues illicites ou se retirent des situations de violence physiquement ou mentalement (Cunningham & Baker, 2004; Jaffe et al., 2012). Ils peuvent aussi développer une colère intense à cause de la situation et essayer de la prévenir ou d'intervenir (Hester, Pearson, & Harwin, 2000; Holt et al., 2008). En règle générale, l'adolescent adoptera l'un des deux comportements suivants : il essaiera de réduire le conflit en calmant les personnes concernées ou en leur changeant les idées, ou bien il y participera physiquement afin de protéger les victimes (Goldblatt & Eisikovits, 2005; Jaffe et al., 2012). Si son intervention peut soulager les victimes sur-le-champ, l'adolescent peut aussi, à long terme, souffrir de troubles émotifs graves parce qu'il a dû devenir un adulte responsable à un jeune âge et qu'il n'a pas franchi en conséquence certains stades normaux de son développement (Holt et al., 2008).

Adultes. Selon la théorie de la transmission intergénérationnelle de la violence établie depuis longtemps, les enfants maltraités sont susceptibles de devenir de futurs agresseurs violents dans leur propre famille (Curtis, 1963). Smith et ses collègues (2011) ont entrepris en 1987 une étude longitudinale visant à évaluer cette théorie en examinant le cas de près de 1 000 adolescents. Les résultats ont démontré que ceux qui avaient été exposés à la violence conjugale pendant leur adolescence étaient plus susceptibles de commettre des actes de violence à l'égard de leur partenaire au début de leur vie adulte. De plus, ceux qui ont vécu une relation marquée par la violence au début de leur vie adulte étaient plus susceptibles d'entretenir une relation marquée par la violence avec leurs partenaires plus tard au cours de leur vie. Un certain nombre d'enfants victimes de violence familiale choisissent plutôt l'évitement (éviter les situations stressantes ou sortir de telles situations). Ceux qui continuent à le faire lorsqu'ils sont adultes sont plus susceptibles d'avoir des relations caractérisées par la violence avec leurs partenaires, car ils n'ont peut-être pas développé des mécanismes d'adaptation leur permettant de régler les problèmes (Hetzel-Riggin & Meads, 2011).

Les personnes qui ont été victimes de violence familiale pendant leur enfance et leur adolescence sont également plus susceptibles de montrer des symptômes de dépression, d'anxiété, de dissociation et de stress post-traumatique au cours de leur vie adulte (Fijiwata, Okuyama, & Izumi, 2012; Hetzel-Riggin & Meads, 2011). Les symptômes de dépression et de dissociation des adultes ayant survécu aux mauvais traitements dont ils ont été l'objet pendant leur enfance sont associés à une baisse de la qualité du rôle parental (Fijiwata et al., 2012). En particulier, à cause de leurs problèmes de santé mentale, les mères qui ont été maltraitées pendant leur enfance sont moins susceptibles de complimenter leurs enfants que les autres mères. En outre, l'exposition à la violence sexuelle pendant l'enfance est associée à des problèmes de relation interpersonnelle, d'éducation et de comportement criminel (Wathen, 2012). D'autres problèmes de santé physique peuvent se manifester à long terme, par exemple des maladies du foie, des maladies transmises sexuellement et des maladies cardiaques (Wathen, 2012).

Filicide. Un filicide (le meurtre d'un enfant par l'un de ses parents) survient dans une petite proportion des cas de violence familiale. La proportion de pères qui commettent un filicide est égale ou légèrement supérieure à celle des mères qui commettent ce crime. Les filicides sont associés à des taux élevés de suicide, à des facteurs de stress importants, à un manque de soutien social, à l'isolement social et à des antécédents de mauvais traitements pendant l'enfance (Bourget, Grace, & Whitehurst 2007). Les filicides commis par les pères et les mères sont différents, bien que certains facteurs de risque soient identiques dans les deux cas. Le type de mauvais traitements causant la mort d'un enfant le plus fréquent est la violence physique grave causant la mort (UNICEF 2003; Baralic et al. 2010; Lee & Lathrop 2010; Kajese et al. 2011; Sidebotham et al. 2011). La mort est généralement alors causée par une blessure à la tête résultant d'une agression violente (p. ex. l'enfant est secoué ou est blessé par suite d'un impact), mais aussi par des coups, des coups de couteau et la strangulation alors que l'agresseur n'a manifestement pas l'intention de tuer l'enfant. Ce type de filicide est surtout commis par les pères. Ces derniers sont également responsables d'environ la moitié des filicides commis délibérément (Baralic et al., 2010; Sidebotham et al., 2011). Les familicides (tentatives de tuer plusieurs membres d'une même famille) et les filicides commis délibérément par un parent pour faire souffrir l'autre parent et lui causer un préjudice sont beaucoup plus souvent commis par les pères et surviennent dans le contexte de la violence conjugale (Finkelhor et Ormrod, 2001a; Liem et Koenraadt, 2008). Entre 2002 et 2007, il y a eu en Ontario 23 pères qui ont tué leur enfant dans le contexte de la violence familiale (Ontario CEDVF, 2008). Bien que les recherches

indiquent que la plupart de ces filicides sont commis pour se venger de l'autre parent (Ewing, 1997; Jaffe et al., 2012), certains enfants sont parfois tués indirectement parce qu'ils ont essayé de protéger l'autre parent pendant un incident violent; leur mort peut aussi survenir dans le cadre d'un familicide, lorsqu'un parent – le plus souvent le père – tue plusieurs membres de sa famille dans le but de continuer à exercer un contrôle et de prévenir la dislocation de la famille (Jaffe et al., 2012; Jaffe & Juodis, 2006; Websdale, 1999). En outre, dans les cas d'homicide au sein de la famille dont l'enfant n'est pas la victime, celui-ci peut subir les répercussions émotives, psychologiques et physiques de la perte de l'un ou de ses deux parents et de l'exposition à des actes de violence terribles (Hamilton, Jaffe, & Campbell, 2013).

En revanche, les infanticides (meurtres d'un enfant âgé de moins d'un an) sont plus souvent commis par les mères (Liem & Koenraadt, 2008). Il semble y avoir deux principaux profils de risque en ce qui concerne les infanticides dans les nations développées. Le premier est celui de femmes jeunes et célibataires qui ont une grossesse non planifiée et non désirée, qui n'ont pas le soutien de leur famille et qui ont eu un développement compliqué et problématique (Porter & Gavin 2010; Shelton et al., 2011). Un deuxième groupe d'infanticides est commis par des mères chez qui sont présents relativement peu des facteurs de risque associés au premier groupe, mais qui ont de graves problèmes de santé mentale. Il semble que l'augmentation du risque causée par différentes maladies mentales (p. ex. la dépression postérieure à l'accouchement, le trouble bipolaire) chez les femmes dans les jours et les mois suivant la naissance d'un enfant joue un rôle important dans un grand nombre de décès d'enfant en bas âge.

Annexe C

Description détaillée des facteurs de protection

Stade de développement de l'enfant

Bien qu'il ne soit généralement considéré qu'au regard du risque, le stade de développement de l'enfant peut être un facteur de protection en ce qui concerne la capacité de l'enfant de recourir à des sources de soutien social externes, de gérer ses états affectifs internes pendant les périodes de stress lié à la famille et de développer des stratégies d'adaptation. De plus, la littérature sur la résilience semble indiquer que le fait d'avoir un QI élevé peut aider certains enfants; on ne sait toutefois pas encore comment cela se manifeste – l'enfant possède-t-il des capacités cognitives qui lui permettent davantage de comprendre ce qui se passe autour de lui ou est-ce le fait d'avoir du succès à l'école qui ouvre la voie à l'estime de soi et à des sources de soutien social?

Parents en sécurité, enfants en sécurité

Plus grande est la protection dont jouit une mère victime de violence familiale, plus grande est celle aussi dont peuvent jouir ses enfants. Un grand nombre de victimes de violence familiale déploient des efforts extrêmes pour assurer la sécurité de leurs enfants (Haight et al., 2007). Des chercheurs ont constaté que les femmes qui sont maltraitées par leur partenaire [TRADUCTION] « mobilisent leurs ressources afin de réagir à la violence pour le compte de leurs enfants » (Levendosky, Lynch, & Graham-Bermann, 2000, p. 266), en particulier en étant attentive aux besoins de ces derniers et en les comblant (Levendosky et al., 2000). Parmi les stratégies courantes qu'elles utilisent, mentionnons la séparation physique de l'enfant et de l'auteur de la violence, le fait d'appeler à l'aide un ami ou un membre de la famille, l'utilisation de signaux déterminés pour avertir les enfants en cas de danger et l'utilisation de techniques de tranquillisation ou le fait de tenter d'intervenir physiquement pour empêcher l'auteur de la violence d'agir (Haight et al., 2007). Dans certains cas, les mères se rendent compte du risque que courent leurs enfants et elles utiliseront des stratégies à long terme : par exemple, elles enverront leurs enfants vivre avec des membres de leur famille ou elles communiqueront avec le système de justice afin d'obtenir de l'aide (Haight et al., 2007). Dans d'autres circonstances, certaines femmes ont le sentiment que le fait de demeurer avec un partenaire violent leur permet de mieux protéger leurs enfants, au lieu d'exposer ces derniers au risque additionnel découlant de l'accès non surveillé qui pourrait être accordé pendant la séparation (Walker, 1992, cité dans Strega, 2006; Varcoe & Irwin, 2004). Il n'est toutefois pas judicieux de se préoccuper uniquement de ce qui est considéré comme des comportements protecteurs des mères, quand des femmes n'exercent aucun contrôle sur leur partenaire violent, car les recherches indiquent que, dans ces cas, ces comportements ne permettent pas de prévoir la résurgence des mauvais traitements à l'égard des enfants (Coohey, 2006).

Il est admis qu'il peut être difficile pour une femme de quitter un partenaire violent. En conséquence, un certain nombre d'organismes de soutien utilisent un modèle de réduction du préjudice en vertu duquel ils fournissent à la victime des stratégies et du soutien pour assurer sa sécurité (Hoyle, 2008). La création d'un plan de sécurité est la stratégie la plus souvent utilisée. Un plan de sécurité établit au préalable la façon d'échapper à un partenaire ou à un parent violent ou de se cacher de lui lorsqu'il y a un danger imminent (Hoyle, 2008; Kress et al., 2012). Il inclut habituellement la création d'une voie d'évacuation, la désignation d'un refuge sûr ainsi que la création et le maintien de soutiens sociaux. Il est essentiel de créer un plan de sécurité afin de réduire la panique qui pourrait se manifester en cas de danger, tout en assurant la sécurité de

chacun. Le plan de sécurité peut aussi inclure des mesures de précaution qui doivent être prises pour réduire le risque de préjudice. Ces mesures sont le plus souvent utilisées par les mères qui ont réussi à quitter leur partenaire violent. Il peut s'agir, par exemple, de changer les serrures, d'installer un système de sécurité, de changer la routine, de changer les enfants d'école et d'éviter les endroits où l'auteur de la violence se rend fréquemment (Hoyle, 2008; Kress et al., 2012). Si les plans de sécurité peuvent réduire la victimisation, ils peuvent aussi augmenter certains risques pour la victime, par exemple le risque de pauvreté (Hoyle, 2008). Il est essentiel, pour demeurer en sécurité et indépendante, que la victime devienne financièrement autonome. Cela est toutefois extrêmement difficile, voire impossible, dans de nombreux cas, car l'auteur de la violence peut avoir pris le contrôle de la situation financière de la famille ou être la seule source de revenu de celle-ci. Il faut également considérer la sécurité sur un continuum et comme un concept dynamique qui change fréquemment et sur lequel la victime n'a aucun contrôle. Une étude importante sur la planification de la sécurité a démontré que le contexte situationnel est fondamental, car il n'existe pas de stratégie de gestion de la sécurité qui soit efficace dans tous les cas; les mesures qui peuvent réduire le risque dans le cas d'une femme peuvent l'accroître dans le cas d'une autre (Goodkind et al., 2004). Il n'est pas étonnant de constater que les femmes qui ont le mieux planifié leur sécurité continuent de courir des risques importants en raison des caractéristiques de leur agresseur. Les conclusions selon lesquelles le bien-être émotionnel des femmes est souvent lié à leur appréciation de leur propre vulnérabilité et de leur propre impuissance sont cependant encore plus préoccupantes. En particulier, une femme qui doit limiter son autonomie personnelle pour assurer sa sécurité est plus susceptible de souffrir d'une dépression (Goodkind et al., 2004; Nurius et al., 2003).

Soutiens familiaux et sociaux

Pour l'enfant. Selon son âge, il peut être difficile pour un enfant de chercher lui-même des sources de soutien social. C'est pour cette raison que les enfants maltraités sont susceptibles de demander le soutien de leurs frères et sœurs (Lucas, 2002). Les enfants d'une même famille qui sont exposés à la violence conjugale s'appuient et se réconfortent mutuellement de nombreuses façons, par exemple en se protégeant les uns les autres contre les préjudices psychologiques et physiques, en prenant soin les uns des autres et en s'apportant un soutien affectif, verbal et physique. Ils peuvent aussi unir leurs efforts pour lutter contre la violence familiale afin de prévenir les incidents violents, de protéger leur mère ou de tenter de composer avec le traumatisme en évitant d'intervenir et en se servant les uns des autres pour oublier le traumatisme qu'ils vivent. La résilience est fondamentale en ce qui concerne la réduction du risque de préjudice découlant de l'exposition à la violence (Afifi & MacMillan, 2011; Lucas, 2002). D'autres facteurs ont une incidence sur la résilience, notamment l'existence d'une bonne relation avec un parent, la proximité de l'enfant par rapport aux incidents et ses rapports avec l'auteur de la violence. Il a été démontré que les systèmes de soutien au sein de la famille encouragent et renforcent les efforts d'adaptation de l'enfant (Afifi & MacMillan, 2011; Allen & Johnson, 2012; Lucas, 2002). Un enfant résilient a habituellement eu la possibilité de nouer une relation étroite avec au moins un membre de sa famille qui est stable sur le plan émotif et en possession de tous ses moyens et qui répond aux besoins de l'enfant.

Pour l'enfant victime au cours de sa vie adulte. Les enfants qui sont exposés à la violence familiale sont davantage susceptibles de souffrir de détresse psychologique à l'âge adulte (Fijiwata, Okuyama, & Izumi, 2011; Hetzel-Riggin & Meads, 2011). En revanche, les adultes qui développent un sentiment d'appartenance à la communauté grâce à des soutiens sociaux ou à

l'aide qu'ils obtiennent d'être chers sont moins susceptibles de souffrir de détresse psychologique malgré leurs expériences de violence (Greenfield & Marks, 2010). En outre, les femmes qui ont été victimes de violence dans le passé et qui ont depuis créé des soutiens sociaux solides sont moins susceptibles d'être maltraitées par un autre partenaire dans l'avenir et, au bout du compte, sont plus en mesure de mieux protéger leurs enfants (Plazaola-Castaño, Ruiz-Pérez, & Montero-Piñar, 2008).

Pour l'auteur de la violence. Les relations sociales ont aussi des effets bénéfiques sur les auteurs de violence, malgré les actes et les comportements préjudiciables de ces derniers (Pandya & Gingerich, 2002; Sheehan, Thakor, & Stewart, 2012; Silvergleid & Mankowski, 2006). Ces personnes signalent que la création de relations sociales, de même que la crainte de perdre leur famille, sont des points tournants de leur changement de comportement (Pandya & Gingerich, 2002; Silvergleid & Mankowski, 2006). Dans certains cas, les auteurs de violence hésitent à demander l'aide de soutiens formels et informels, à cause de stéréotypes liés au sexe, comme le fait de paraître faible ou fragile, de l'incertitude quant aux personnes et organismes vers qui se tourner, de la difficulté de faire confiance aux autres et du fait de n'avoir que quelques personnes qui comprennent la violence conjugale ou possèdent une formation dans le domaine à qui se confier (Campbell et al., 2010). Il arrive cependant que des auteurs de violence décident eux-mêmes de demander de l'aide lorsqu'ils se rendent compte de l'incidence de leur comportement sur leur partenaire et leurs enfants. D'autres sont enjoins par le tribunal de suivre un traitement dans le cadre de leur probation si leur conduite a entraîné une condamnation criminelle. Il est établi dans une certaine mesure qu'une approche concertée en matière de violence familiale peut être des plus efficace si un programme d'intervention dans le domaine est conjugué à une surveillance et à un examen constants du tribunal (Gondolf, 2002).

Par ailleurs, de nouveaux programmes ciblent le rôle de père de l'auteur de violence. Par exemple, le programme *Caring Dads* (www.caringdads.org) est un programme d'intervention destiné aux pères qui ont maltraité leurs enfants ou les ont exposés à la violence exercée à l'égard de leur mère. Le programme vise à changer le comportement malsain du père, ses croyances erronées au sujet du rôle de parent, ses stratégies de violence et sa compréhension de l'effet de la violence sur les enfants (Scott & Crooks, 2007). Une évaluation du programme a révélé que les pères qui y ont participé avaient beaucoup changé en ce qui concerne leurs réactions excessives aux mauvais comportements de leurs enfants et leur respect pour l'engagement et le jugement de la mère de leurs enfants (Scott & Lishak, 2012).

Soutiens communautaires

La violence familiale est considérée comme un problème qui a des répercussions sur l'ensemble de la société. Les parents et les enfants qui en sont victimes ont davantage besoin de soutiens communautaires afin d'assurer leur sécurité. Les femmes et les enfants sont particulièrement préoccupés par l'accès aux soutiens communautaires lorsqu'ils décident de quitter un partenaire/père violent (Clarke & Wydall, 2013; Reeve, Casey & Goudie, 2006; Netto, Pawson, & Sharp, 2009). Pour qu'une femme quitte son partenaire violent, il faut qu'elle puisse trouver un logement convenable et abordable. Malheureusement, ces questions de logement sont une des principales raisons pour lesquelles les femmes décident de ne pas quitter leur partenaire violent ou de retourner vivre avec lui après être parties (Bossy & Coleman, 2000; Clarke & Wydall, 2013). Il y a des logements pour les femmes et les enfants partout au Canada; ces logements offrent un soutien et un refuge temporaires aux victimes de violence familiale. Malheureusement, les conditions de vie qui y prévalent ne sont souvent pas idéales, ce qui peut

accroître le niveau de stress des victimes et les forcer à déménager loin de leurs soutiens sociaux et familiaux (Abrahams, 2007).

La création de relations au sein de la collectivité peut réduire les risques qu'une personne soit à nouveau victime (Clarke & Wydall, 2013; Dutton et al., 2006). La création de relations positives avec les organismes de défense des droits est un facteur clé. Il en est de même de l'obtention d'un emploi stable, lequel accroît le sentiment d'indépendance d'une personne et élargit les sources de soutien communautaire à sa disposition. Il est également important pour les enfants victimes de mauvais traitements de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité, car celui-ci leur offre des moyens de surmonter les incidents traumatisants. Les enfants sont capables de développer ce sentiment en nouant des relations positives avec des personnes soucieuses de leur bien-être, notamment des enseignants, des conseillers scolaires, des travailleurs en santé mentale et des voisins (Afifi & MacMillan, 2011; Allen & Johnson, 2012; Lucas, 2002).

Annexe D

Description détaillée de pratiques prometteuses

1) Programmes d'éducation parentale visant à prévenir la violence familiale

Caring Dads (www.caringdads.org)

Caring Dads est un programme d'intervention pour les pères (y compris les pères biologiques, les beaux-pères) qui ont fait subir de la violence physique ou psychologique à leurs enfants, qui se sont montrés négligents à leur égard, qui les ont exposés à la violence conjugale ou qui sont fortement susceptibles d'adopter ce type de comportement. Le programme, d'une durée de 17 semaines, consiste en des interventions en groupes sur le rôle des parents fondées sur des données empiriques à l'intention des pères, en des contacts systématiques avec les mères afin d'assurer leur sécurité et de les libérer de la contrainte exercée par les pères et en une gestion continue des dossiers des pères en collaboration avec d'autres professionnels intervenant auprès des familles des hommes.

Le volet « groupe » combine des éléments relatifs au rôle de parent, en particulier du père, aux mauvais traitements physiques et à la protection des enfants et vise à accroître la sécurité et le bien-être de ces derniers. Les principes du programme mettent en évidence la nécessité d'accroître la motivation des hommes, de favoriser un rôle de père axé sur l'enfant, d'aborder la capacité des hommes de participer à l'éducation des enfants avec la mère de ceux-ci d'une manière respectueuse et dénuée de violence, de reconnaître que les expériences traumatisantes vécues par les enfants auront une incidence sur la possibilité de changement et de travailler en collaboration avec d'autres fournisseurs de services afin de faire en sorte que la participation du père au programme soit bénéfique (et non involontairement préjudiciable) pour les enfants.

Le programme Caring Dads a d'abord été mis au point à London, en Ontario, en 2003. De nombreux organismes communautaires qui défendent les intérêts des enfants (protection de l'enfance, services de probation, organismes d'intervention en matière de violence conjugale) ont appuyé le programme depuis. Celui-ci est offert à plusieurs endroits dans le sud-ouest de l'Ontario ainsi qu'à Ottawa, à Thunder Bay et en Alberta. Il a aussi été mis en œuvre dans plusieurs endroits aux États-Unis et en Europe.

2) Programmes d'intervention secondaire à l'intention des auteurs de violence conjugale

Initiative de sensibilisation des hommes représentant un risque élevé en matière de violence conjugale

Ce projet est basé sur le principe selon lequel les victimes sont davantage en sécurité lorsque leur partenaire dispose de soutiens pour s'attaquer aux facteurs de risque dynamiques qui contribuent à accroître les risques. Quarante hommes accusés d'une infraction liée à la violence conjugale qui n'avaient pas été incarcérés ou qui n'étaient pas admissibles à une intervention précoce dans le cadre d'un PIPV ont été invités à participer à un programme de sensibilisation à la violence conjugale afin d'obtenir des services, des conseils et un soutien communautaire dans le but de réduire le risque de récidive. Les résultats ont indiqué qu'un an plus tard les interventions néfastes de la police auprès des participants étaient considérablement moins nombreuses, les hommes avaient fait l'objet de beaucoup moins d'accusations et d'arrestations et le nombre d'infractions commises avec violence et d'infractions contre l'administration de la

justice (p. ex., manquement à un engagement ou défaut de comparaître) avait subi une baisse spectaculaire.

En raison du succès de l'initiative, la police de London recevra 270 000 \$ de la province en 2014 afin de mettre le programme en œuvre à Woodstock, à Sudbury et à Ottawa.

3) Tribunal intégré pour les familles

Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale de l'Ontario (tribunal ICVF) (<http://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/tribunal-integre-pour-linstruction-des-causes-de-violence-familiale/>)

Le tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale de Toronto compte un seul juge qui entend à la fois les causes criminelles et les causes familiales (à l'exclusion des causes de divorce, de propriétés familiales et de protection de l'enfance) concernant une même famille lorsque l'enjeu porte sur la violence familiale. C'est un tribunal qui utilise une approche intégrée et holistique à l'égard des familles où sévit la violence, qui a pour effet de rendre plus uniformes les ordonnances judiciaires de nature familiale et celles de nature criminelle, ce qui accélère le déroulement des procédures judiciaires. Ce projet pilote fait actuellement l'objet d'une évaluation.

4) Nouvelles ordonnances du tribunal de la famille lorsque de nouvelles accusations criminelles sont déposées

Les centres d'accès surveillé offrent un endroit neutre où un tiers peut surveiller les visites d'un parent à un enfant et les échanges entre eux. Ces centres sont souvent utilisés par des parents séparés qui ont commis des actes de violence familiale et dont les échanges avec leurs enfants ou les visites à ces derniers doivent être surveillés afin d'assurer la sécurité des enfants. Les centres d'accès surveillé reçoivent les ordonnances rendues par le tribunal de la famille qui décrivent les modalités des visites et des échanges fixées par le tribunal après que des accusations ont été déposées, que des stratégies de gestion ont été mises en place et que les risques auxquels les enfants sont exposés ont été correctement évalués. Toutefois, si le parent violent est accusé d'une nouvelle infraction criminelle et qu'il fait l'objet d'une nouvelle ordonnance de mise en liberté sous caution, le risque de préjudice pour l'enfant peut être accru. Le principal problème est l'absence de coordination entre la procédure devant le tribunal criminel et celle devant le tribunal de la famille. Le travail se poursuit afin d'établir un protocole prévoyant qu'une nouvelle ordonnance en matière de droit de la famille concernant l'accès sera rendue chaque fois qu'une nouvelle accusation criminelle est déposée et que de nouvelles conditions de mise en liberté sous caution sont fixées. En décembre 2013, le ministère du Procureur général de l'Ontario travaillait à la rédaction des modèles qui devront être utilisés par les tribunaux pour mettre en œuvre cette nouvelle pratique qui a pour but de forcer la communication entre les tribunaux criminels et de la famille afin de réduire le risque auquel les enfants sont exposés pendant l'accès ou les échanges surveillés.

5) Défense des droits des victimes de violence et de leurs enfants devant le tribunal de la famille

Luke's Place, Oshawa (Ontario) www.lukesplace.ca

Luke's Place a été construit par suite du meurtre d'un garçon de trois ans, Luke, par son père au cours de sa première visite non surveillée en 1997. Les tribunaux avaient permis au père de Luke

d'avoir un accès non surveillé à son fils malgré les demandes pressantes de la mère afin que seul un accès surveillé soit accordé. Luke's Place contribue à offrir des services spécialisés aux femmes victimes de violence et à leurs enfants pendant le processus prévu par le droit de la famille. L'endroit fournit des services individuels et du soutien de groupe, un guide des ressources, une formation pour le personnel et les bénévoles, des trousseaux d'aide pour préparer des requêtes devant être présentées d'urgence et une formation pour le personnel des refuges, les avocats et les autres professionnels des services sociaux. La vision de Luke's Place consiste à mettre en place un système de tribunaux de la famille qui offre des solutions efficaces visant à mettre fin à la violence conjugale, à assurer la sécurité des femmes victimes de violence et de leurs enfants qui quittent un environnement marqué par la violence et à répondre à leurs besoins affectifs et financiers.

Jared's Place Legal Advocacy and Support Program, Hamilton (Ontario)

<https://intervalhousehamilton.org/legal-support>

Jared's Place a été créé en l'honneur d'un jeune garçon, Jared, qui a été tué par son père en 2006 pendant une visite non surveillée qui avait été ordonnée par le tribunal. Jared's Place fournit gratuitement de l'information, des services d'aiguillage et du soutien aux femmes victimes de violence afin de les aider à se diriger dans le système de justice. L'endroit offre de l'information et du soutien, des services d'aiguillage et de défense des droits, des services de planification de la sécurité et d'évaluation des risques, des services de préparation et d'accompagnement à l'audience, un accès à un centre des ressources et à des haltes-accueil, ainsi que de l'éducation et de la formation. Grâce à la recherche et à la sensibilisation, Jared's Place s'efforce de favoriser des changements systémiques et de politique.